

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

(127^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Jeudi 10 Décembre 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — Mesures d'ordre social. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi d'orientation et d'habilitation (p. 4634).

Article 1^{er} (suite) (p. 4634).

Alinéa 9 (p. 4634).

Amendements identiques n^{os} 17 de M. Miossec, 56 de M. Séguin et 80 de M. Toubon : MM. Miossec, Séguin, Belorgey, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Mme Questiaux, ministre de la solidarité nationale. — Rejet.

Amendement n^o 57 de M. Séguin : MM. Séguin, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet.

Amendement n^o 18 de M. Charié : MM. Falala, le rapporteur, Mme le ministre, M. Séguin. — Rejet.

Amendement n^o 58 de M. Séguin : M. Séguin. — Retrait.

Amendement n^o 138 de M. Soisson : MM. Alain Madelin, le rapporteur, Mme le ministre, M. Séguin. — Rejet.

M. le président.

Amendements identiques n^{os} 19 de M. Debré et 104 de M. Emmanuel Aubert : MM. Falala, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet par scrutin.

Amendements n^{os} 139 de M. Soisson et 59 de M. Séguin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, Séguin, Mme le ministre. — Retrait des deux amendements.

Alinéa 10 (p. 4638).

Amendements identiques n^{os} 20 de M. Miossec et 60 de M. Séguin : MM. Miossec, Séguin, le rapporteur, Mme le ministre, M. Alain Madelin. — Rejet.

Amendement n^o 140 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, Mme le ministre, M. Séguin. — Rejet.

Amendement n^o 100 de M. Zeller : MM. Gissinger, le rapporteur, Mme le ministre. — Adoption.

Amendement n^o 21 de M. Charié : MM. Falala, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet.

Amendement n^o 81 de M. Toubon : MM. Toubon, le rapporteur, Mme le ministre, M. Emmanuel Aubert. — Rejet.

Amendement n^o 87 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet.

Amendement n^o 141 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet.

Amendement n^o 142 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, Auroux, ministre du travail ; Charles Millon. — Rejet par scrutin.

Amendement n^o 143 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n^o 159 de M. Charles Millon : MM. Charles Millon, le rapporteur, le ministre, Worms. — Rejet.

Alinéa 11 (p. 4642).

Amendements identiques n^{os} 22 de M. Toubon et 61 de M. Séguin : MM. Falala, Séguin, le rapporteur, le ministre, Toubon, Coffineau. — Rejet.

Amendement n^o 62 de M. Séguin : MM. Séguin, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; le président de la commission, le ministre, Emmanuel Aubert, Worms. — Rejet.

Amendement n^o 161 de M. Charles Millon : M. Alain Madelin. — Retrait.

Amendement n^o 162 de M. Charles Millon : M. Alain Madelin. — Retrait.

Amendement n^o 144 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre, Coffineau. — Rejet.

Amendements identiques n^{os} 9 de la commission et 23 de M. Debré : MM. le rapporteur, Falala, le ministre, Séguin. — Rejet par scrutin.

Amendement n^o 82 de M. Toubon : MM. Toubon, le rapporteur, le ministre, Gissinger. — Rejet.

Amendement n^o 163 de M. Charles Millon : MM. Barrot, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n^o 93 de M. Jacques Brunhes : MM. Jacques Brunhes, le rapporteur, le ministre, Toubon. — Rejet.

Amendement n^o 145 de M. Barrot, avec le sous-amendement n^o 177 de M. Alain Madelin : MM. Barrot, Alain Madelin, le rapporteur, le ministre, Séguin. — Rejet du sous-amendement et de l'amendement.

Alinéa 12 (p. 4649).

Amendements identiques n° 63 de M. Séguin et 83 de M. Toubon : MM. Séguin, Toubon, le rapporteur, le ministre, Emmanuel Aubert, le ministre chargé des relations avec le Parlement. — Rejet par scrutin.

Amendement n° 24 de M. Debré : MM. Falala, le rapporteur, le ministre, Emmanuel Aubert, Alain Madelin. — Rejet.

Suspension et reprise de la séance (p. 4651).

Alinéa 13 (p. 4651).

Amendements identiques n° 25 de M. Falala, 64 de M. Séguin et 137 de M. René Haby : MM. Falala, Séguin, Perrut, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements n° 84 de M. Toubon, 147 de M. René Haby et 65 de M. Séguin : MM. Falala, Perrut, Séguin. — Retrait de l'amendement n° 65.

MM. le président de la commission, le ministre. — Rejet des amendements n° 84 et 147.

Amendement n° 102 de M. Zeller : MM. Gissinger, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 164 de M. Charles Millon : MM. Barrot, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 165 de M. Charles Millon : MM. Barrot, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 166 de M. Charles Millon : MM. Barrot, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 26 de M. Falala : MM. Falala, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 148 de M. Alain Madelin : MM. Barrot, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements n° 85 de M. Toubon et 133 de M. Perrut. — L'amendement n° 85 n'est pas soutenu.

MM. Perrut, le rapporteur, le ministre, Barrot Coffineau. — Rejet de l'amendement n° 133.

Amendements n° 67 de M. Séguin, 28 de M. Toubon et 149 de M. Barrot : MM. Séguin, Falala, Barrot, le rapporteur, le ministre, Emmanuel Aubert. — Rejet des trois amendements.

Amendement n° 150 de M. Barrot : MM. Barrot le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 151 rectifié de M. Barrot : MM. Barrot, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Après l'article 1^{er} (p. 4656).

Amendement n° 10 de la commission, avec le sous-amendement n° 174 corrigé de M. Proriot : M. le rapporteur. — L'amendement et le sous-amendement n'ont plus d'objet.

Amendement n° 94 de M. Emmanuel Aubert : MM. Emmanuel Aubert, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Article 2 (p. 4657).

Amendement n° 88 de M. Séguin : MM. Séguin, le rapporteur, le ministre, le ministre chargé des relations avec le Parlement. — Rejet.

Adoption de l'article 2.

Vote sur l'ensemble (p. 4657).

Explications de vote :

MM. Couillet,
Barrot,
Toubon,
Coffineau.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

2. — Retrait de huit questions orales de l'ordre du jour (p. 4659).
3. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 4659).
4. — Dépôt de rapports (p. 4659).
5. — Dépôt d'un avis (p. 4659).
6. — Ordre du jour (p. 4659).

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

MESURES D'ORDRE SOCIAL

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi d'orientation et d'habilitation.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi d'orientation autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre social (n° 577, 593).

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée aux amendements n° 17, 56 et 80 à l'article 1^{er}.

Article 1^{er} (suite).

ALINÉA 9.

M. le président. Je rappelle les termes de l'alinéa 9 de l'article 1^{er} :

« 5° Modifier, pour permettre le dégagement d'emplois, les dispositions relatives aux pensions, aux retraites et à la cessation de l'activité des agents de l'Etat et de ceux des autres personnes morales de droit public ; mettre en place, en tant que de besoin, des dispositions dérogatoires à titre temporaire. »

Je suis saisi de trois amendements identiques, n° 17, 56 et 80.

L'amendement n° 17 est présenté par M. Miossec et M. Falala ; l'amendement n° 56 est présenté par M. Séguin ; l'amendement n° 80 est présenté par M. Toubon.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le neuvième alinéa (5°) de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Miossec, pour soutenir l'amendement n° 17.

M. Charles Miossec. Mes chers collègues, le neuvième alinéa (5°) de cet article nous paraît extrêmement important et grave et mérite une attention et une concertation toutes particulières et donc incompatibles avec le recours aux ordonnances que prévoit le texte du projet.

Sous couvert de dégager des emplois, madame le ministre de la solidarité nationale, vous ne demandez rien d'autre, en fait, que de procéder le plus simplement et le plus naturellement du monde à l'élimination arbitraire de certains fonctionnaires et à leur remplacement tout à fait discrétionnaire en fonction de critères qu'il est aisé d'imaginer.

Mon collègue Philippe Séguin a démontré d'une manière très précise et très argumentée l'inconstitutionnalité de cet alinéa, car il tend non seulement à vous habilitier à prendre des mesures exceptionnelles, mais à vous réserver la possibilité de mettre en place, en tant que de besoin, des dispositions dérogatoires à titre temporaire.

En d'autres termes, vous demandez des dispositions dérogatoires à des mesures déjà exceptionnelles. Je ne m'attarderai donc pas sur ce point qui, à lui seul, justifierait l'adoption de cet amendement.

En effet, chacun peut mesurer le risque qu'il y aurait, pour l'ensemble de l'administration française, que ce soit dans la magistrature, dans la police, dans l'administration fiscale, dans l'armée et dans tous les grands corps de l'Etat, à cette décapitation, en quelque sorte, incontrôlée que pourraient motiver des considérations assez éloignées du souci de dégager des emplois et qui irait, par conséquent, à l'encontre de l'intérêt général.

Ce qui fait la qualité de l'administration française, au-delà des hommes qui la composent, c'est sa neutralité fondée, en particulier, sur la diversité de son recrutement.

C'est la première raison pour laquelle nous voyons dans cette disposition un grand danger pour l'avenir. Il y en a une seconde : l'absence de toute indication sur les choix qu'envisage le Gouvernement.

M. le Premier ministre nous a clairement indiqué qu'il n'était pas question de demander un chèque en blanc au Parlement. Mais qu'est donc cet alinéa sinon un chèque en blanc permettant de remodeler, à votre guise, madame le ministre, l'ensei-

ble de l'administration française? Nous ne voulons pas y déceler à toute force des intentions malsaines, mais nous devons relever le risque.

M. le président. La parole est à M. Séguin, pour défendre l'amendement n° 56.

M. Philippe Séguin. Cet alinéa est sans doute le plus sibyllin du projet. Le rapporteur lui-même — il ne m'en voudra pas de le citer, puisqu'il pourra ainsi constater que j'ai lu son rapport avec beaucoup d'attention — se déclare dans l'incapacité de nous éclairer sur sa portée, notamment sur le point, et il est pourtant d'importance! de savoir s'il s'agit d'abaisser l'âge limite de cessation d'activité ou l'âge de la retraite au taux plein.

Or nous sommes ici, dans le domaine des garanties fondamentales accordées aux fonctionnaires civils et militaires de l'Etat, domaine dans lequel, conformément à la jurisprudence du Conseil constitutionnel, une loi d'habilitation doit comporter un certain degré de précision qui est, en l'occurrence, loin d'être atteint.

Nous ne savons pas, par exemple, si notre autorisation doit permettre la mise en place de mesures autoritaires de dégage-ment ou d'un simple système d'incitation au départ. Dans le premier cas, serait ainsi créé, entre le secteur privé et le secteur public, un nouvel élément de distorsion dont chacun peut mesurer les inconvénients.

En outre, la référence à des mesures dérogatoires ne laisse pas d'inquiéter même s'il est précisé qu'elles ne seraient que temporaires. Si ces mesures permettaient de s'en prendre non pas à une ou plusieurs catégories de fonctionnaires mais à tel ou tel cas individuel plus ou moins nominativement désigné, on voit à quels excès pourrait conduire l'habilitation.

Cela étant, madame le ministre, je vais vous rendre les armes, pour le moins, sur un point. Voici — et c'est peut-être la première — une mesure qui est susceptible de créer de l'emploi! Ça, il n'y a pas de doute. Vous mettez les fonctionnaires à la porte, d'une façon ou d'une autre. Vous les remplacez sur les postes budgétaires ainsi libérés. Cela crée des emplois ou, disons-le plus précisément, cela permet de dégonfler les effectifs de demandeurs d'emploi mais au prix, d'une part, de mesures qui seront coûteuses et, d'autre part, de risques sur la gestion d'un certain nombre de corps de fonctionnaires.

Je pourrais vous parler — je le ferai plus longuement tout à l'heure — de la Cour des comptes que je connais bien, cour qui a déjà de très grandes difficultés à faire face aux tâches qui lui sont actuellement dévolues, qui va avoir des difficultés encore plus grandes sur le plan des effectifs en raison de la ponction qui va être opérée à son détriment lors de la mise en place des chambres régionales des comptes, en raison de l'extension du secteur public, donc en raison de l'extension du champ de ses contrôles.

Je pourrais vous parler du Conseil d'Etat que vous connaissez bien, madame le ministre, que M. le rapporteur connaît également. Je trouve — vous ne m'en voudrez pas de le relever — quelque curiosité dans le fait qu'en même temps que vous nous proposez ces mesures relatives à la cessation d'activité, vous déposiez un projet de loi qui a pour objet de faire face à la pénurie d'effectifs du Conseil d'Etat en raison de l'abondance grandissante des affaires qui lui sont soumises.

Est-ce bien le moment, alors qu'ils connaissent de très graves difficultés sur ce point, de créer à ces corps des difficultés supplémentaires? Oserai-je vous rappeler, madame le ministre, ce que nous exposait ici même votre collègue M. le garde des sceaux, à savoir qu'au ministère de la Justice, cinq cents postes budgétaires de magistrat sont actuellement vacants?

Pour toutes ces raisons, ce neuvième alinéa (5°) de l'article 1^{er} ne nous paraît pas conforme à certains principes fondamentaux et, en outre, remet en cause certaines nécessités d'opportunité. Selon nous, il doit être purement et simplement supprimé.

M. le président. Monsieur Séguin, je suppose que l'amendement n° 80 de M. Toubon appelle la même argumentation que celle que vous venez de développer?

M. Philippe Séguin. J'imagine, monsieur le président, et je vous rejoins sur ce point, que c'est en effet une argumentation voisine qu'aurait développée M. Toubon.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les trois amendements?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. La commission a obtenu au moins une assurance du Gouvernement, c'est que les déagements de cadres et les congés spéciaux qui pourraient être autorisés en faveur des fonctionnaires ayant vocation à occuper des emplois à la direction de celui-ci n'entraient pas dans le champ de l'habilitation.

Ainsi, en dépit des précisions qu'il reste à apporter par le Gouvernement pour que la portée de l'habilitation soit tout à fait claire, il n'y a pas lieu d'adopter ces amendements de suppression.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Nicole Questiaux, ministre de la solidarité nationale. Rejet!

Il est absolument évident que le Gouvernement n'a pas l'intention d'utiliser ce texte, qui est destiné à créer des emplois, pour procéder à des recrutements qui ne soient pas conformes aux règles de la fonction publique.

M. le président. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. J'ai pris acte avec intérêt, sinon avec une totale satisfaction, des déclarations successives de M. le rapporteur et de Mme le ministre. Je souhaite cependant qu'ils veuillent bien mettre en accord les positions qu'ils viennent d'exprimer avec celle qu'ils adopteront lorsque des amendements leur seront soumis tout à l'heure qui visent justement à préciser dans le texte de la loi d'habilitation certains des principes que, selon ses dires, le Gouvernement entend respecter.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 17, 56 et 80.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Séguin a présenté un amendement n° 57 ainsi libellé:

« Rédiger ainsi le neuvième alinéa (5°) de l'article 1^{er} :

« 5° Elaborer, pour permettre le dégage-ment d'emplois, un plan de cinq ans pouvant déroger, à titre exceptionnel, aux dispositions relatives aux pensions, aux retraites et à la cessation d'activité des agents de l'Etat et de ceux des autres personnes morales de droit public. »

La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Le dispositif du neuvième alinéa (5°) n'interdit nullement la mise en place d'un système de dégage-ment des cadres publics qui serait brutal et qui ne serait assorti ni d'une mesure de transition ni d'une limitation dans le temps en dépit des affirmations de l'exposé des motifs concernant le caractère exceptionnel d'une politique destinée à maîtriser une situation de crise.

Il nous semblerait donc plus conforme à cette déclaration d'intention, dont nous prenons acte, de borner notre autorisation à la mise au point d'un plan de déagements dont la durée et l'échelonnement dans le temps seraient liés par avance.

On voit bien ici ce qui est en cause. D'une part, les fonctionnaires concernés qui, comme tout un chacun, ont construit leur existence sur la base d'un âge de retraite prédéterminé, ont le droit de ne pas être mis brutalement devant le fait accompli et de disposer d'un certain laps de temps pour faire face aux conséquences matérielles et humaines d'une cessation d'activité non préparée. Je rappelle à ce propos que, lorsque, récemment, s'agissant de certains corps, appelés, à tort ou à raison, « grands corps de l'Etat », un abaissement de l'âge de la retraite avait été décidé, qui portait sur trois années, un plan progressif avait été ainsi mis en place et une mesure qui, de prime abord, apparaissait comme fort douloureuse, avait pu être moins ressentie par les intéressés.

D'autre part, le service public — il faut aussi y penser — a lui aussi ses exigences. Dans certains cas, je le répète, la brusque modification des conditions de départ peut aboutir à une désorganisation. En effet, il n'est pas toujours facile de remplacer sur le champ des hommes d'expérience et de valeur, et un certain délai est toujours nécessaire avant que les jeunes fonctionnaires régulièrement recrutés, du moins nous l'espérons, parviennent à un degré acceptable de compétence et d'efficacité.

Le présent amendement n° 57 tente donc de répondre à cette double préoccupation: celle du droit des personnes et celle d'une bonne administration.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme le ministre de la solidarité nationale. Rejet.

M. le président. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. A la reprise du débat, j'émetts le souhait que nos amendements ne reçoivent pas un accueil aussi peu courtois et aussi peu circonstancié que celui qui nous est réservé.

Lorsque des représentants de l'opposition abordent des problèmes aussi graves que ceux qui concernent le droit des personnes et les exigences d'une bonne administration, ils méritent

lent au moins, même si leurs amendements doivent être finalement rejetés, plus que le mot « rejet ». C'est incroyable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 57.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Charié a présenté un amendement n° 18 ainsi rédigé :

« Au début du neuvième alinéa (5^e) de l'article 1^{er}, après les mots : « le dégageant d'emplois », insérer les mots : « avec l'accord des salariés intéressés, ».

La parole est à M. Falala, pour défendre l'amendement.

M. Jean Falala. La dernière réflexion de mon ami Philippe Séguin me rappelle ce que nous disions ces jours-ci, avec un certain nombre de collègues, de l'accueil que la majorité d'aujourd'hui — l'opposition d'hier — aurait naguère réservé à de telles dispositions si nous les avions présentées. Nous aurions entendu crier à l'atteinte aux libertés : certains nous auraient même traités de fascistes.

Ce problème est très grave. C'est pourquoi, madame le ministre, nous souhaitons obtenir des précisions sur les intentions du Gouvernement. En effet de tels dégagements dans la fonction publique, je l'ai dit dans mon intervention à la tribune et je le répète car c'est important, n'ont jamais été opérés par voie d'ordonnances. Même, et Dieu sait si ce n'était pas facile à l'époque, après les douloureux événements d'Algérie dont nous nous souvenons, que nous ayons alors été parlementaires ou simples citoyens. Qui, même à cette époque, on s'en était tenu à des dispositions législatives.

Si les dispositions en cause nous inquiètent, c'est qu'est en jeu le problème de la liberté. Vous prenez, à titre temporaire, des mesures dérogatoires. Allez-vous les imposer aux intéressés lorsque vous aurez fixé les âges pour « liquider » nombre de fonctionnaires ? Seront-elles les mêmes dans chaque administration ? Opérerez-vous des distinctions suivant que, pour les besoins de votre recrutement, vous aurez besoin d'éliminer davantage de fonctionnaires dans tel ou tel secteur de la fonction publique ? Quel âge servira de base pour ces « liquidations » de fonctionnaires ? Combien de temps ces mesures temporaires demeureront-elles en vigueur ? Voilà, madame le ministre, autant de questions précises, graves, que je me permets de vous poser au nom du groupe du rassemblement pour la République et, sans doute, de l'opposition tout entière : je vous serais reconnaissant de bien vouloir leur donner des réponses.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. La commission a rejeté l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de la solidarité nationale. Le Gouvernement propose le rejet de l'amendement.

Je me permets cependant d'insister sur le fait que le texte tend à mettre en œuvre dans la fonction publique des mesures qui sont le parallèle des propositions gouvernementales pour le secteur privé. Il n'est donc évidemment pas destiné à modifier les règles de recrutement et il sera appliqué dans la fonction publique en respectant le principe de l'égalité des fonctionnaires devant le service public.

M. le président. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Bien que Mme le ministre n'ait pas répondu au fond aux questions posées par M. Falala, je note qu'elle a été plus prolix qu'à mon égard. Cependant, les assurances qu'elle fournit sont contredites par la dernière phrase du huitième alinéa qui précise : « Mettre en place, en tant que de besoin, des dispositions dérogatoires de retraite anticipée ».

De deux choses l'une : ou bien Mme le ministre de la solidarité nationale maintient sa position et elle doit déposer un amendement de suppression de cette dernière phrase ; ou bien, ses propos ne sont que paroles verbales.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 18.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Séguin a présenté un amendement n° 58 ainsi rédigé :

« Dans le neuvième alinéa (5^e) de l'article 1^{er}, substituer aux mots :

« les dispositions relatives aux pensions, aux retraites et », les mots : « la législation relative ».

La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 58 est retiré.

M. Soisson a présenté un amendement n° 138, ainsi rédigé :

« Dans le neuvième alinéa (5^e) de l'article 1^{er}, après les mots : « personnes morales de droit public », insérer les mots : « en maintenant, lorsque cela s'avère nécessaire, les dispositions particulières existant pour certains corps ».

La parole est à M. Alain Madelin pour défendre cet amendement.

M. Alain Madelin. Certains corps, tels le corps enseignant, la magistrature, le Conseil d'Etat ou la Cour des comptes, risquent d'être désorganisés par un abaissement trop brutal de l'âge de départ à la retraite sans pour autant qu'une telle mesure débouche dans ces secteurs sur une progression significative en matière de créations d'emplois.

Voilà pourquoi M. Soisson souhaite que le neuvième alinéa soit complété par l'amendement n° 138.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. Il ne ressort pas des explications fournies par le Gouvernement que ce texte tende à bouleverser l'architecture des corps de la fonction publique. La commission n'a donc pas compris que la mise en cause des dispositions particulières existant pour certains corps était prévisible, et elle n'a pas retenu l'amendement n° 138.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de la solidarité nationale. Le Gouvernement partage cet avis.

M. le président. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Monsieur le président, il faudrait savoir si nous examinons dans cet hémicycle les paragraphes du rapport de M. Belorgey, les déclarations verbales de Mme le ministre ou les dispositions du projet de loi qui nous est soumis !

M. le président. Pour l'instant, monsieur Séguin, nous délibérons sur vos amendements !

M. Philippe Séguin. Pas en ce moment, monsieur le président, car je ne défends pas l'un de mes amendements ; je veux simplement commenter la réponse du Gouvernement.

M. le président. Monsieur Séguin, je vous ai répondu car vous vous étiez adressé à moi en demandant sur quoi l'Assemblée délibérerait.

M. Philippe Séguin. Le problème est que la rédaction actuelle de ce neuvième alinéa permettrait au Gouvernement de remettre en cause l'architecture de la fonction publique, dans certains corps en particulier.

Nous voulons bien croire que telle n'est pas l'intention du Gouvernement, mais alors pourquoi nous présenter un texte dont le libellé est tel qu'il rend possible la remise en cause de l'architecture de la fonction publique ? J'insiste sur cette question parce que, ainsi rédigé, ce paragraphe pourrait permettre au Gouvernement de prendre des dispositions qui ne seraient pas celles que nous aurions souhaitées. Plusieurs corps de la fonction publique s'estiment directement menacés et je pense en particulier au Conseil d'Etat, à la Cour des comptes, à l'inspection des finances et aux professeurs d'université, pour m'en tenir à ceux-là.

Le Gouvernement peut-il affirmer ce soir qu'il n'est pas question de toucher aux règles en vigueur dans ces corps quant à la cessation d'activité ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 138.

M. Philippe Séguin. Le Gouvernement ne répond pas. C'est plus simple comme cela !

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Monsieur Séguin, vous paraissiez étonné. Vous m'avez demandé tout à l'heure sur quoi l'Assemblée délibérerait. Je vous rappelle qu'elle examine un projet de loi qui comporte deux articles. Sur ces articles, divers amendements ont été déposés ; l'Assemblée les discute et ce n'est pas la faute du président de séance si vos amendements sont repoussés.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 19 et 104. L'amendement n° 19 est présenté par M. Debré ; l'amendement n° 104 est présenté par M. Emmanuel Aubert.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer la dernière phrase du neuvième alinéa (5^e) de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Falala, pour soutenir l'amendement n° 19.

M. Jean Falala. Nous devons constater, une fois de plus, qu'aucune réponse n'est donnée aux questions précises que nous avons posées sur un problème extrêmement grave.

On nous propose en fait de donner un blanc-seing au Gouvernement, et de lui accorder les pleins pouvoirs pour bouleverser les règles relatives à l'âge de départ à la retraite des fonctionnaires et pour embaucher de manière discrétionnaire

des remplaçants. Mme le ministre a beau affirmer que les règles de recrutement seront maintenues, une telle indication serait beaucoup plus crédible si elle figurait dans le texte.

Lorsque nous posons des questions, les seules réponses que nous obtenons se résument en : « Rejeté ! » ou : « Le Gouvernement n'est pas d'accord ! » Que signifie l'expression : « dispositions dérogatoires » ? Mme le ministre peut-elle apporter quelques précisions à ce sujet ? Peut-elle répondre à la question que j'ai posée tout à l'heure à propos de la formule « à titre temporaire », qui veut tout dire et rien dire ? S'agit-il de trois mois, de six mois, d'un an, de dix ans ?

Nous ne voulons pas que le Gouvernement dispose d'un blanc-seing et puisse utiliser ce texte pour éliminer et embaucher des fonctionnaires selon son bon plaisir. La concertation sera-t-elle engagée avec les syndicats de fonctionnaires ? Leurs avis seront-ils pris en compte ?

Jusqu'à présent, madame le ministre, vous ne nous avez donné que des généralités sans jamais nous apporter des indications détaillées. Je vous saurais donc gré de répondre avec précision aux graves questions que je vous ai posées et qui intéressent des milliers de personnes.

Pour bien montrer l'intérêt que nous attachons à ces questions et à ces réponses, je demande un scrutin public.

M. le président. Monsieur Falala, je suppose que l'argumentation est identique pour l'amendement n° 104.

M. Jean Falala. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. La commission a rejeté ces amendements de suppression.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de la solidarité nationale. Le Gouvernement demande le rejet de ces amendements.

Je tiens cependant à préciser que les dispositions dérogatoires constituent uniquement un parallèle avec ce qui existe...

M. Philippe Séguin. Pourquoi Mme le ministre s'interrompt-elle ?

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 19 et 104.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	483
Nombre de suffrages exprimés	480
Majorité absolue	241
Pour l'adoption	150
Contre	330

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi de deux amendements n° 139 et 59 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 139, présenté par M. Soisson est ainsi rédigé :

« A la fin du neuvième alinéa (5°) de l'article 1^{er}, après les mots : « en tant que de besoin », insérer les mots :

« sauf en matière de recrutement. »

L'amendement n° 59, présenté par M. Séguin et M. Toubon est ainsi rédigé :

« Compléter le neuvième alinéa (5°) de l'article 1^{er} par les mots : « dans les domaines autres que celui relatif au recrutement des fonctionnaires. »

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 139.

M. Alain Madelin. Le problème abordé par cet amendement est de même nature que ceux qui viennent d'être évoqués. Si celui-ci n'était pas adopté, la rédaction actuelle du neuvième alinéa pourrait permettre au Gouvernement de prendre des dispositions dérogatoires et exceptionnelles en matière de recrutement.

Nous souhaitons que le Gouvernement dise clairement qu'il n'est pas question de toucher aux règles de recrutement et il importe que l'Assemblée adopte cet amendement car il est préférable que cela figure dans le texte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. La clarté du projet me semble en l'occurrence aveuglante. Il est évident que la commission n'aurait pas accepté un texte tendant à modifier les règles de recrutement.

Dans la mesure où ce neuvième alinéa commence par « Modifier, pour permettre le dégauchement d'emplois, les dispositions relatives aux pensions... » il est clair que la phrase « mettre en place, en tant que de besoin, des dispositions dérogatoires à titre temporaire » concerne les domaines énumérés au début de l'alinéa. Ce texte permettra donc au Gouvernement de modifier certaines règles relatives aux pensions, aux retraites et à la cessation d'activité ; il ne l'autorisera en aucun cas à apporter des changements aux règles de recrutement.

C'est ainsi que la commission l'a compris ; c'est la seule façon dont elle accepte de le voter.

M. le président. Monsieur Séguin, je vous prie de m'excuser d'avoir demandé l'avis de la commission avant de vous avoir permis de défendre votre amendement qui était en discussion comme avec celui de M. Soisson.

Je vous donne donc la parole pour soutenir l'amendement n° 59 et M. le rapporteur pourra ensuite donner l'avis de la commission.

M. Philippe Séguin. Je vous remercie, monsieur le président.

Le problème abordé par ces deux amendements n'est pas théorique. En effet les membres de certains corps de l'administration sont recrutés par le canal de l'E.N.A. ou des I.R.A. Je pourrais certes trouver d'autres exemples relatifs aux catégories B, C ou D mais je m'en tiendrai à la catégorie A. Or les règles de recrutement en vigueur ne sont pas forcément adaptables à tous les cas de figure ; il serait notamment impossible de les faire jouer lorsque, en raison d'un nombre de vacances inhabituel, il faudrait pourvoir une masse de postes très supérieure au nombre des postes ordinairement vacants chaque année.

Prenons l'exemple du Conseil d'Etat ou de la Cour des comptes. Si, demain, l'âge du départ à la retraite était abaissé de trois ou quatre ans il n'y aurait pas d'autre solution — dans la mesure où le recrutement par la voie de l'école nationale d'administration n'est pas extensible puisque tous les ministères sont demandeurs — que de recourir à des modalités de recrutement exceptionnelles qui dérogeraient aux règles habituellement applicables. Or, je me souviens que le groupe socialiste n'était pas le dernier à s'élever contre l'utilisation de dispositions dérogatoires au droit commun. Tel fut notamment le cas lors du débat sur le projet relatif aux tribunaux administratifs.

Même si les adjonctions que M. Soisson ou moi-même désirons apporter au texte ne se trouvent pas placées à un endroit idéal du paragraphe, elles ont leur intérêt car une mention confirmant les règles habituelles de recrutement serait particulièrement opportune. Si nos propositions étaient rejetées, le Gouvernement aurait la possibilité, s'il le souhaitait, de procéder de la manière que nous redoutons.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 59 ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. Malgré l'affirmation de M. Séguin qui disait hier soir : « loin des yeux, loin du cœur » et malgré mon éloignement actuel de mon corps d'origine, je suis convaincu qu'aucun texte modifiant les règles de recrutement de la fonction publique ne serait considéré par le Conseil d'Etat comme entrant dans le champ de l'habilitation prévue dans le neuvième alinéa.

La commission est de cet avis et c'est pourquoi elle a adopté cet alinéa dans sa rédaction initiale. Elle propose donc de rejeter les deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements ?

Mme le ministre de la solidarité nationale. Il est évident que ce neuvième alinéa ne concerne pas les problèmes de recrutement. Il suffit de le lire pour être convaincu qu'il vise les dispositions relatives aux pensions, aux retraites et à la cessation de l'activité qui pourront seules être modifiées en tant que de besoin.

Afin de donner à l'Assemblée les assurances qu'elle demande j'indique solennellement, au nom du Gouvernement, que notre interprétation est la même que celle qui a conduit la commission à adopter cette partie du texte dans sa rédaction initiale.

M. le président. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Madame le ministre, vous pourrez constater qu'un bienfait n'est jamais perdu et que quand on est bien traité, on sait le reconnaître. A la suite de votre déclaration solennelle, nous retirons les amendements n° 139 et 59.

M. le président. Les amendements n° 139 et 59 sont retirés.

ALINÉA 10

M. le président. Je rappelle les termes de l'alinéa 10 de l'article 1^{er} :

« 6° Limiter, en fonction de l'âge et des revenus, la possibilité de cumul entre une pension de retraite et le revenu d'une activité professionnelle. »

Je suis saisi de deux amendements identiques n^{os} 20 et 60.

L'amendement n^o 20 est présenté par M. Miossec ; l'amendement n^o 60 est présenté par M. Séguin.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le dixième alinéa (6^o) de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Miossec, pour soutenir l'amendement n^o 20.

M. Charles Miossec. Je ne reprendrai pas mon intervention de la discussion générale. Je la maintiens et la confirme sur tous les points. Mais je tiens à dénoncer le danger que présenterait l'adoption de cet alinéa dans sa rédaction actuelle.

Mon collègue M. Séguin a démontré le caractère inconstitutionnel de la mesure proposée puisqu'elle met en cause un droit fondamental inscrit dans le préambule de la Constitution : le droit au travail.

Si le prétexte d'une telle mesure est le dégagement d'emplois, il s'agit d'un faux problème, car nous savons fort bien qu'elle n'en dégagera aucun.

J'ai déjà dénoncé son caractère hypocrite parce qu'elle tend à désigner à la vindicte de l'opinion une catégorie de citoyens, en l'occurrence la grande majorité des retraités militaires, alors que ceux-ci ont reçu au début de leur carrière — et c'était précisément l'une des conditions de leur recrutement — l'assurance qu'ils auraient la possibilité d'obtenir un emploi à leur retour dans la vie civile.

Certes, M. le Premier ministre a indiqué devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales que cette mesure ans et percevant un certain revenu. Mais le problème n'est pas là.

Il est inacceptable de remettre en cause le droit acquis fondamental qu'une seule catégorie de citoyens, les retraités, s'est constituée par la cotisation.

Le problème est celui du véritable cumul. En réalité, ce n'est sûrement pas chez les retraités qui exercent une activité professionnelle — il ne s'agit plus seulement d'activité salariale, le terme est plus large — que l'on trouve les véritables abus.

Si vous voulez moraliser le cumul de différentes sources de revenus, notamment les revenus spéculatifs, il faut modifier complètement le système. Mais nous n'avons eu aucune assurance à ce sujet. C'est la raison pour laquelle nous demandons la suppression de l'alinéa en cause.

M. le président. La parole est à M. Séguin, pour soutenir l'amendement n^o 60.

M. Philippe Séguin. M. Miossec a rappelé quelle était notre position sur le fond, notamment sur la constitutionnalité de la disposition insérée dans cet alinéa.

Selon nous les retraités sont des citoyens comme les autres. Dès lors, on ne voit pas pourquoi ne leur serait pas applicable le préambule de la Constitution de 1946, repris par celui de la Constitution de 1958, aux termes duquel « chacun a le droit... d'obtenir un emploi » ; le droit au travail est donc universel et il ne connaît pas de limite d'âge.

Ceux que cet argument constitutionnel laisse insensibles, comprendront peut-être mieux que la réglementation du cumul va au rebours de toute l'évolution de la pensée moderne en matière de troisième âge.

Vous ne m'en voudrez pas, madame le ministre, de citer à nouveau M. Robert Lion. Je le fais sans méchanceté particulière : je trouve seulement que ce qu'il a écrit dans son rapport pour le Plan était souvent digne d'intérêt.

On lit dans ce rapport : « Le Gouvernement et les partenaires sociaux feraient œuvre utile en expliquant pourquoi il est important que la pension ne soit jamais subordonnée à l'inactivité. »

Mais si l'on ne peut convaincre ni par le droit, ni par la raison, ni par le sentiment, ni par le souci d'une certaine constance dans le comportement, ni par l'appel à d'aussi précieux renforts que celui de M. Lion, on peut sans doute invoquer d'autres arguments situés plus à ras de terre.

Je crois d'abord que la menace n'a pas la portée qu'on lui prête parfois. On estime à 27 000 seulement le nombre des retraités exerçant un métier et bénéficiant d'une retraite supérieure à deux fois le S. M. I. C. Plus précisément — je cite les derniers chiffres connus de l'I. N. S. E. E. en la matière — en

1977, 73 p. 100 des salariés ayant une activité rémunérée, salariée ou non, percevaient une retraite inférieure à 5 000 francs par trimestre.

Peut-on croire que les emplois libérés donneraient lieu à des remplacements nombre pour nombre ? Ce serait oublier toutes les réalités de la vie telles qu'on peut les observer, notamment dans le monde rural.

Il faut aussi tenir compte du fait qu'il est impossible de contraindre à l'inactivité une personne pour laquelle un revenu supplémentaire s'avère indispensable. Vous pourrez prendre tous les textes que vous voudrez, vous pourrez limiter le cumul, vous n'y parviendrez pas. Quel sera le résultat ? Le résultat le plus clair, si l'Assemblée vote cet alinéa, sera de favoriser un développement supplémentaire du travail clandestin. Or vous savez que notre pays n'en a pas besoin !

Le vrai problème, ici, est celui de la justice sociale. Est-il légitime de pénaliser les revenus différés du travail que représentent les retraites plutôt que d'autres formes de ressources d'origines différentes ? Je crois que la réponse est forcément négative. Plutôt que de se priver de l'apport des retraités à la richesse collective, mieux vaudrait sans doute essayer d'organiser des formules souples de transition progressive entre l'activité à temps plein et la retraite. Une telle idée, qui implique la compensation partielle du manque à gagner résultant de la diminution d'activité, milite tout au contraire en faveur du cumul.

Je passe — et ce sera ma conclusion, monsieur le président — sur la contradiction de vos positions, madame le ministre, en matière de cumuls et en matière de préretraite. La préretraite était autrement plus efficace pour empêcher l'exercice d'un emploi que ne le sera demain quelque législation que ce soit en matière de cumul.

Dès lors, je le répète, pourquoi supprimer ce que nous avons pour nous lancer dans une aventure qui est extrêmement dangereuse ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements ?

M. Jean-Michel Belorgay, rapporteur. La commission a, en premier lieu, pris acte que les mesures envisagées par le Gouvernement ne porteraient en aucun cas atteinte au droit du travail, puisqu'il était question non pas d'imposer une cessation d'activité, mais seulement de limiter les cumuls résultant d'une double source de revenus.

En deuxième lieu, la commission a pris acte que la limitation des cumuls tiendrait compte de la spécificité des pensions de retraite perçues par certaines catégories socio-professionnelles avant un certain âge.

Elle a également pris acte que les plafonds de cumul envisagés — les préoccupations exprimées par M. Séguin rejoignent d'ailleurs les nôtres — seraient calculés de telle manière que les pensionnés à basse retraite ne seraient pas contraints de travailler au noir pour avoir des revenus suffisants.

Dans ces conditions, les amendements de suppression ne nous paraissent pas justifiés et, tel qu'il se profile, le système correspond au contraire aux préoccupations de la majorité de la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de la solidarité nationale. Le Gouvernement est de l'avis de la commission.

M. le président. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Je dois remettre en question toute ma géographie politique. Jusqu'à présent, c'était plutôt le rapporteur de la commission qui se rangeait à l'avis du Gouvernement. Aujourd'hui, c'est le Gouvernement qui fait du « suivisme ». C'est vraiment le monde à l'envers !

M. le président. Il n'y a rien d'anormal...

M. Philippe Séguin. Monsieur le président, je ne vous demande pas de commentaires. J'utilise mes cinq minutes comme je l'entends et je vous prie de ne pas m'interrompre.

M. le président. Monsieur Séguin, il n'y a rien d'anormal dans la procédure. Le président vous le dit.

Vous avez la parole pour répondre à la commission ou au Gouvernement.

M. Philippe Séguin. Monsieur le président, je vous prie de ne pas m'interrompre. Je ne vous demande pas de porter une appréciation quelconque sur la valeur de mes propos. Lorsque vous êtes à votre banc, vous pouvez porter un jugement sur ce que je dis, mais pas lorsque vous présidez.

M. le président. Vos présentes observations comptent dans votre temps de parole, monsieur Séguin.

M. Philippe Séguin. Peut-être, monsieur le président, mais vous me permettrez de les maintenir.

M. le président. Vous ne disposez que de cinq minutes ; utilisez-les mieux !

M. Philippe Séguin. J'ai pris acte des apaisements apportés par M. le rapporteur. Je ne doute pas que ses préoccupations et les nôtres soient finalement identiques. Mais je crains que la rédaction actuelle du 6^e n'apporte un certain démenti à son optimisme. Selon lui il n'est pas question de mettre en cause le droit au travail. Je crois que tel est le sens de la formule : « Limiter » — certes, il ne s'agit pas d'interdire, mais que signifie exactement le verbe « limiter » ? — « la possibilité de cumul entre une pension de retraite et le revenu d'une activité professionnelle. » Je crois donc comprendre que l'on n'interdira à personne de travailler mais que, selon toutes probabilités, le revenu supplémentaire tiré de l'activité risquera d'être plus fortement amputé qu'en fonction des règles de droit commun. Mais se pose alors un problème de justice sociale, monsieur le rapporteur. Pourquoi pénaliser uniquement ce type de double source de revenus et pas les autres ? Par exemple, pourquoi ne pas interdire à un quinquagénaire de cumuler un revenu salarial et une rente alors que vous empêcherez celui qui aura eu le malheur d'avoir été salarié de continuer à occuper un emploi après avoir pris sa retraite ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. Il faut bien un début à tout. La limitation des autres formes de cumul n'est pas hors de portée du Gouvernement qui pourra l'envisager dans un autre texte. Je rappelle qu'il s'agit bien de limiter le cumul des revenus tirés d'une pension et d'une activité et non d'empêcher l'activité du retraité. La formule est donc beaucoup plus souple que celle qui prévaut déjà dans certains systèmes, même s'ils sont parfois tournés, comme la garantie de ressources, ou dans certains régimes, comme les retraites complémentaires. Nous ne découvrons pas l'Amérique ! Les reproches qui pourraient être adressés à la formule seraient parfaitement fondés si celle-ci omettait de prendre en compte les situations particulières que j'ai décrites. Tel n'est pas le cas, autant que le Gouvernement nous l'a fait comprendre, et nous n'avons pas de raison de mettre en doute sa parole.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. C'est avec une certaine stupeur que j'ai écouté M. le rapporteur.

M. Séguin vient de vous mettre en garde : vous allez mettre le doigt dans un engrenage extrêmement dangereux. En effet, pour dégager des emplois, vous envisagez d'utiliser tous les moyens possibles. Ainsi vous interdirez à telle personne de travailler sous prétexte qu'elle perçoit une rente : vous défendrez à une femme de travailler, même si elle le souhaite, puisque son mari apporte déjà un salaire au foyer ; vous empêcherez un instituteur d'être secrétaire de mairie, considérant que cet emploi pourrait être confié à des jeunes qui, à la limite, se partageraient entre plusieurs mairies, notamment dans les zones rurales.

Vous luttez contre les cumuls emploi-retraite. J'y reviendrai dans un instant. Et vous venez de dire, monsieur le rapporteur : « Il faut un début à tout. » Nous sommes là pour vous empêcher de mettre le doigt dans cet engrenage extrêmement dangereux.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 20 et 60.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 140 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du dixième alinéa (6^e) de l'article 1^{er} : « 6^e Dissuader, en fonction de l'âge et des revenus les cumuls abusifs entre... » (le reste sans changement).

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Cet amendement vient à point, me semble-t-il, pour dissiper les craintes que j'évoquais à l'instant.

Il existe dans ce pays — je le reconnais — des cumuls abusifs qui heurtent l'opinion. Mais il ne vous sera pas facile, madame le ministre, monsieur le ministre du travail, de trouver une solution. Car certains sont utiles aux intéressés, par exemple la petite retraite qui doit être complétée par un petit emploi. Il en est d'autres qui sont utiles au pays, par exemple, le cumul d'une retraite et d'un travail de chercheur scientifique, ou d'une activité littéraire ou d'une activité artistique. Dans ces cas et dans bien d'autres, le cumul d'une retraite et d'un emploi sert finalement le pays.

Voilà pourquoi vous aurez, me semble-t-il, du mal à régler ce problème, sauf bien sûr si vous avez, ainsi que l'a dit le

rapporteur il y a un instant, en toile de fond à vos projets la volonté d'aller demain encore plus loin et de faire passer tout le monde sous la toise. Mais si telle n'est pas votre intention, il serait bon de rédiger le texte ainsi que je vous le propose, en remplaçant le verbe « limiter » par le verbe « dissuader » et en substituant à la notion de « cumuls » celle de « cumuls abusifs ». Nous répondrions alors vraiment à l'attente des Français qui souhaitent effectivement que l'on trouve des solutions pour mettre fin à certains cumuls d'emplois abusifs mais qui ne veulent certainement pas du système pervers que vous nous préparez peut-être.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. Pour les mêmes motifs que précédemment, la commission est défavorable à l'adoption de cet amendement.

Mais j'en viens à me demander ce qui a si fondamentalement changé depuis deux ans — vous m'excuserez car je ne suis qu'un jeune parlementaire et c'est ma première législature — pour que les propositions qu'a faites M. Delhalle, en 1979, au nom du groupe du rassemblement pour la République, si je ne me trompe, ne soient plus du tout à la mode. Ces propositions n'étaient pas si différentes de celles qui sont formulées aujourd'hui pour qu'on puisse réfuter totalement les nôtres si l'on a, à un moment quelconque, adhéré à celles-là.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de la solidarité nationale. Rejet !

M. le président. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Nous ne sommes absolument pas en opposition avec les propositions qu'a formulées M. Delhalle en son temps et nous remercions M. le rapporteur de rendre ainsi à notre ancien collègue un hommage appuyé qui est tout à fait mérité.

Ce que nous déplorons dans la rédaction actuelle, c'est le caractère extrêmement ambigu du verbe « limiter ». Ce verbe, en effet, peut vouloir dire « interdire ». Le verbe « dissuader », proposé par M. Madelin, serait bien meilleur car il implique la reconnaissance, la confirmation du droit au travail. Limiter, cela peut vouloir dire que dans certains cas, qui paraîtront particulièrement abusifs, on interdira ; pour des cas qui seront un peu moins abusifs, on interdira un peu moins, c'est-à-dire qu'on permettra, sous réserve de dispositions fiscales.

Je crois très sincèrement, monsieur le rapporteur, que si vous trouvez un autre verbe, toute ambiguïté serait levée et que les remous que suscite l'alinéa en question seraient notablement atténués.

Je commenterai maintenant la portée de la mesure.

Cette mesure, d'une part, n'aboutira à aucune libération d'emplois et, d'autre part, est en contradiction — pardonnez-moi de me répéter — avec celle que vous préconisez pour les pré-retraités. Le rapporteur — qu'il ne m'en veuille pas de le citer à nouveau, mais il est un de mes auteurs préférés ces jours-ci (Sourires) — écrit dans son rapport : « Par une réglementation des cumuls, le Gouvernement entend moins, quant à lui, obtenir un surcroît de libération d'emploi qu'éviter que le processus naturel de cessation d'activité ne soit contrarié par l'évolution de la législation. » C'est très bien dit ! Il ajoute : « La vérité est que la substitution au système actuellement en vigueur de garantie de ressources et de retraite pour inaptitude... d'un système de retraite « normale » à cet âge risquerait, en l'absence de réglementation des cumuls, de déboucher sur une réduction des cessations d'activité et qu'il convient par conséquent de combattre ce phénomène. »

Autrement dit, tout ce qu'il peut y avoir de négatif dans la réglementation prévue en matière de cumuls — il faut que l'opinion le sache — est la conséquence directe du mauvais coup que vous portez au système de préretraite.

M. Charles Millon. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 140.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Zeller a présenté un amendement n° 100 ainsi rédigé :

« Dans le dixième alinéa (6^e) de l'article 1^{er}, substituer aux mots : « et des revenus », les mots : « des revenus et du nombre de personnes à charge ».

La parole est à M. Gissinger, pour soutenir l'amendement.

M. Antoine Gissinger. La situation familiale est à prendre en compte au même titre que l'âge et les revenus, car on ne peut pas traiter de la même façon le père de famille, qu'il soit marié ou qu'il ait des enfants à charge, et le célibataire.

En commission, nous nous avons dit, madame le ministre de la solidarité nationale, que le plafond retenu serait d'environ trois fois le S. M. I. C. Mais cette limite devrait être fonction des

obligations de famille auxquelles les personnes concernées doivent faire face. Aussi je vous demande de bien vouloir accepter l'amendement de M. Zeller.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. La commission avait repoussé cet amendement mais si le Gouvernement se laissait séduire, la commission, en tout cas son rapporteur, ne serait pas exagérément triste.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de la solidarité nationale. Le Gouvernement, se laissant séduire, accepte l'amendement. (Sourires.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 100.

M. Emmanuel Aubert. Je vote contre.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Charié a présenté un amendement n° 21 ainsi rédigé :

« Dans le dixième alinéa (6°) de l'article 1^{er}, après les mots : « en fonction de l'âge et des revenus », insérer les mots : « et en tenant compte des engagements de l'Etat. »

La parole est à M. Falala, pour soutenir l'amendement.

M. Jean Falala. Encouragé par le geste de bonne volonté du Gouvernement, je défendrai l'amendement de M. Charié.

Le problème du cumul est fort délicat. La question se pose de savoir à partir de quel âge — M. le Premier ministre a parlé de soixante ans — et au-delà de quel revenu le cumul d'une retraite et d'un emploi serait interdit.

Aujourd'hui, nombre de ceux qui ont fait confiance aux engagements de l'Etat sont inquiets, qu'ils se soient engagés dans l'armée ou qu'ils aient choisi par exemple d'exercer un métier à la S.N.C.F. où la retraite est accordée à cinquante ou cinquante-cinq ans, suivant qu'on est roulant ou sédentaire. Les précisions que vous pourriez nous donner, madame le ministre, rassureraient, à n'en pas douter, l'ensemble de ces personnels. J'observerai aussi, après M. Séguin, que le risque est grand d'encourager de cette manière le travail clandestin.

Enfin, madame le ministre, le Gouvernement entend-il, conformément aux intentions qu'il proclame régulièrement, agir en concertation avec les associations des retraités militaires et avec les syndicats de travailleurs, notamment ceux de la S.N.C.F. J'insiste sur la situation de ces personnels parce que j'y suis sensible et parce que la S.N.C.F. est l'une des entreprises publiques où l'on prend sa retraite le plus tôt.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de la solidarité nationale. Le Gouvernement propose à l'Assemblée de rejeter cet amendement. Je tiens cependant à rappeler que le Premier ministre a indiqué qu'en règle générale l'âge de référence serait soixante ans, sauf s'il s'agit de contrats de solidarité et de retraites anticipées.

Par ailleurs, il n'est absolument pas question de porter atteinte aux règles de consultation et de concertation prévues notamment pour les fonctionnaires.

J'ai omis, à propos d'un autre amendement, d'indiquer, en réponse à la question d'un député, que les problèmes de cumul donneront lieu également à la consultation des personnels intéressés.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Toubon a présenté un amendement n° 81 ainsi rédigé :

« Dans le dixième alinéa (6°) de l'article 1^{er}, après les mots : « en fonction de l'âge et des revenus », insérer les mots : « et en tenant compte de la situation particulière des anciens militaires titulaires d'une retraite proportionnelle. »

La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Je m'éloignerai quelques instants des préoccupations sociales pour présenter quelques considérations sur l'armée.

En raison de la sophistication de plus en plus poussée des matériels, notre armée, dont le recrutement est fondé sur le principe de la conscription, doit disposer en plus des appelés, surtout dans les armes les plus techniques comme l'aviation et la marine, de personnels volontaires.

Toutefois, la structure de la pyramide des armées ne permet pas, sauf à encombrer exagérément les échelons les plus élevés du commandement, d'offrir à ces engagés, sous-officiers ou officiers, des perspectives de carrière à ce niveau. Par ailleurs, la force physique et intellectuelle qu'exige la mise en œuvre

des techniques modernes font que ces militaires ne peuvent être en fonction que dans leur âge le plus jeune. A trente-cinq ans, après quinze années de service, ils peuvent quitter l'armée et commencer une seconde carrière, civile celle-là, tout en bénéficiant de ce que l'on appelle une retraite proportionnelle.

Mon amendement tend à préciser dans le texte de la loi d'habilitation que ce système de la double carrière, d'abord militaire, puis civile, ne sera pas mis en cause non seulement dans l'intérêt des personnes et des personnels concernés, mais surtout dans celui de nos armées qui, selon notre conception, doivent continuer à être régies par le principe de la conscription.

Je crois que cette préoccupation est aussi celle du ministre de la défense. Aussi, je demande à Mme le ministre de la solidarité nationale et à M. le ministre du travail, qui sont membres d'un gouvernement solidaire, de bien vouloir accepter cet amendement grâce auquel nous aurons la garantie que, dans les ordonnances, il ne sera pas porté atteinte à un système qui est non seulement judicieux sur le plan social, mais indispensable pour notre défense.

M. Emmanuel Aubert. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. La commission est sensible à cette argumentation.

L'un des éléments qui l'a déterminée, toutefois, à approuver le 6° de l'article 1^{er} est que le Gouvernement s'est engagé à prendre en compte les problèmes particuliers soulevés par la situation des anciens militaires. Elle ne croit pas pour autant qu'il soit nécessaire de compléter le texte de la loi de façon aussi précise que le prévoit l'amendement. Elle propose donc le rejet de l'amendement n° 81.

M. Emmanuel Aubert. Quelle logique !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de la solidarité nationale. En proposant le rejet de cet amendement, je voudrais rappeler que, dans son discours introductif au présent débat, le Premier ministre a déclaré ceci : « Le Gouvernement agira avec discernement et tiendra compte des spécificités professionnelles ; il n'entend pas remettre en cause des droits acquis ou des statuts particuliers, notamment en ce qui concerne les militaires. »

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Le discours d'un Premier ministre est toujours intéressant, mais les promesses qu'il comporte n'ont strictement rien à voir avec des engagements d'ordre législatif.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 81. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 87 ainsi rédigé :

« Compléter le dixième alinéa (6°) de l'article 1^{er} par les mots : « en cours ». »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Mon amendement est de portée relativement limitée, mais il a quand même un intérêt très spécifique et il sera difficile de ne pas en tenir compte.

Le Gouvernement veut éviter que certains salariés ayant atteint l'âge de la retraite continuent à poursuivre une activité et occupent ainsi un emploi auquel de plus jeunes pourraient prétendre. Mais la rédaction du 6° ne répond pas exactement à cet objectif. En effet, il y est fait référence au cumul d'une retraite et du revenu d'une activité professionnelle. Or une personne peut percevoir des revenus alors même qu'elle a cessé toute activité. C'est le cas, par exemple, d'un auteur qui continue à percevoir des droits d'auteur, d'un représentant qui touche des commissions, après sa retraite, pour des contrats qu'il a conclus avant et, plus généralement, de personnes touchant des revenus liés à une activité qu'elles ne peuvent plus exercer. Si l'on prend le texte du Gouvernement à la lettre, on risque d'amputer les revenus d'un certain nombre de personnes : on ne pourra pas leur interdire une activité qu'elles n'exercent plus.

Pour éviter ce qui serait un véritable détournement de la volonté exprimée par le Gouvernement, je propose de préciser que la limitation du cumul ne concerne que le revenu d'une activité professionnelle en cours.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. Le problème des revenus tirés des œuvres de l'esprit, des licences et brevets et d'autres activités similaires n'a pas échappé à la commission, mais elle ne croit pas qu'il soit convenable de descendre, dans une loi d'habilitation, à ce degré de détail. Le Gouvernement prendra en compte cette considération au moment de l'élaboration des ordonnances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de la solidarité nationale. Le Gouvernement demande le rejet de l'amendement. Il prendra en compte cette considération au moment de l'établissement des ordonnances.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je ne comprends pas le manque de logique du Gouvernement. Puisqu'il prendra en compte les observations que j'ai développées, pourquoi ne les accepte-t-il pas dès maintenant ? Cache-t-il ses intentions ? Prépare-t-il un piège ? S'il ne prenait pas en considération les deux mots que je propose par mon amendement, ce serait très grave.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 37.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 141 ainsi rédigé :

« Compléter le dixième alinéa (6°) de l'article 1^{er} par les mots : « sans porter atteinte à la production d'œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Cet amendement concerne aussi des activités utiles au pays, même lorsqu'elles se cumulent avec une pension de retraite, je veux parler de la production d'œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques.

J'imagine que le Gouvernement va me répondre, comme à M. Gantier, qu'il tiendra le plus grand compte de mes observations. Mais si telle est vraiment son intention, pourquoi n'accepterait-il pas de compléter son texte par mon amendement ?

L'interdiction du cumul semble aller à l'encontre du principe constitutionnel du libre accès à toute activité professionnelle, principe que le Conseil d'Etat a rappelé. Dans la fonction publique, cette liberté est restreinte par une réglementation des cumuls, qui prévoit toutefois des exceptions et des dérogations.

Je vous suggère donc de reprendre ces dispositions pour que, comme c'est actuellement le cas dans la fonction publique, il y ait des dérogations pour la production d'œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques, les enseignements, expertises et consultations et l'exercice de certaines professions libérales. En ce qui concerne le problème du cumul d'activités publiques, comme en ce qui concerne le cumul d'une activité publique et d'une retraite, il existe des principes sans dont il faudra savoir s'inspirer dans la réglementation qui sera mise en place. Un retraité ne saurait être traité différemment d'un fonctionnaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. Le système qui permettrait à certaines catégories de retraités, qui ne figurent pas parmi celles qui ont retenu l'attention de M. Séguin, de cumuler leur retraite avec le fruit de consultations juridiques ou fiscales ne semblerait pas équitable, même au regard des critères avancés par l'opposition.

La commission a donc rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de la solidarité nationale. Rejet, pour les mêmes raisons !

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Je suis vraiment très surpris de la position de la commission. En effet, on s'apprête à interdire aux retraités des cumuls qu'on permet aux fonctionnaires.

M. Jacques Toubon et M. Philippe Séguin. Exactement !

M. Alain Madelin. Je demande, moi, une mesure d'équité...

M. Philippe Séguin. Très bien !

M. Alain Madelin. Le courage, en matière de partage du travail, consiste à ne pas traiter différemment le retraité et le fonctionnaire !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 141.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 142 ainsi rédigé :

« Compléter le dixième alinéa (6°) de l'article 1^{er} par les mots : « suivant des règles qui ne sauraient être moins favorables que les règles applicables au cumul de rémunérations par les agents de l'Etat ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Je demande que l'on inscrive dans le texte le principe que je viens d'énoncer, et que l'on précise que les règles de cumul que vous définirez par ordonnances ne pourront être moins favorables que les règles applicables au cumul de rémunérations par les agents de l'Etat. En l'état actuel de la législation, il existe un certain nombre de textes applicables en matière de cumul d'une activité publique et d'une activité privée.

Pour les fonctionnaires, il s'agit de l'article 8 de l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, repris de l'article 9 de la loi du 19 octobre 1946 et, d'autre part, du décret du 29 octobre 1936, dont l'article 2, modifié par le décret du 11 juillet 1955, étend l'interdiction du cumul à l'ensemble des personnels des collectivités ou organismes publics ou para-publics, et dont l'article 3 énumère les dérogations actuellement admises.

Je le répète : on ne saurait traiter différemment le cumul d'une retraite et d'un emploi des différents cumuls exercés par les fonctionnaires. Il y a là, me semble-t-il, un principe d'équité et de bon sens que les Français approuveront certainement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Auroux, ministre du travail. Même position !

M. le président. La parole est à M. Millon.

M. Charles Millon. Je voudrais simplement poser une question qui intéressera tous les maires ruraux et toutes les régions qui, actuellement ont besoin d'un certain nombre de personnels administratifs. Est-ce que, dans la réglementation des cumuls, le Gouvernement prévoit qu'un retraité qui a rempli une fonction administrative durant son existence professionnelle pourra assurer les fonctions de secrétaire de mairie ? Dans les petites communes, la fonction de secrétaire de mairie est accomplie à temps partiel, dans la majorité des cas par des instituteurs, qui perçoivent à ce titre une rémunération qui peut être tout à fait intéressante pour certains ménages. Eh bien, si l'on admet qu'un instituteur peut cumuler son traitement avec le traitement d'un secrétaire de mairie, je pense qu'on pourra admettre de la même manière qu'un retraité qui a toute l'expérience du passé puisse cumuler sa pension de retraite avec la rémunération du secrétariat de mairie. Personnellement, je préférerais une réglementation plus sévère, car ces emplois s'adapteraient parfaitement à un travail à temps partiel qui pourrait être confié à des femmes ou à des hommes qui, très souvent dans nos régions, cherchent ce type d'activité.

Mon collègue Alain Madelin a soulevé là une question fort importante. Il faudrait que le Gouvernement y réponde non politiquement mais équitablement.

M. Philippe Séguin. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 142.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	484
Nombre de suffrages exprimés	481
Majorité absolue	241
Pour l'adoption	152
Contre	329

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 143 ainsi rédigé :

« Compléter le dixième alinéa (6°) de l'article 1^{er} par la nouvelle phrase suivante :

« En tout état de cause, les règles retenues ne sauraient prendre en compte les pensions versées par les caisses complémentaires de retraite privées. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Il s'agit de faire en sorte que les pensions versées par les caisses complémentaires de retraite privées ne soient pas prises en compte dans les règles retenues pour la réglementation des cumuls.

Là encore, je propose une mesure de bon sens et d'équité. Prenons le cas de deux salariés. Le premier se contente, en vue de sa retraite, de cotiser au régime général, tandis que le second préfère par un acte de prévoyance, cotiser également à une caisse de retraite complémentaire privée. Venu le moment de la retraite, il me semble que cet acte de prévoyance

ne saurait être pris en compte d'aucune façon dans le contrôle des cumuls que vous voulez mettre en place.

Il s'agit encore là d'un acte d'équité, de bon sens. Je demande au Gouvernement de bien vouloir préciser clairement, en acceptant cet amendement, que les pensions versées par les caisses complémentaires de retraite privées ne seront pas prises en compte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. Actuellement, le versement des pensions par les caisses de retraite complémentaire est subordonné à l'obligation de cessation de toute activité. Je ne m'explique donc pas cet amendement qui me plonge dans une perplexité extrême.

La commission a donc rejeté cet amendement.

M. Jacques Toubon. Sans avoir compris !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Même position !

M. Charles Miossec. C'est léger !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 143. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Charles Millon et M. Mesmin ont présenté un amendement n° 159 ainsi rédigé :

« Compléter le dixième alinéa (6°) de l'article 1^{er} par la nouvelle phrase suivante : ces mesures devront respecter les droits acquis pour les salariés en préretraite ou en retraite à la date de promulgation de l'ordonnance. »

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. De nombreuses personnes ont organisé leur vie en fonction de la possibilité de cumuler leur retraite et un emploi. Certaines se sont engagées dans la construction d'une maison individuelle. D'autres ont pris en charge des enfants ou leurs petits-enfants. Il serait anormal de menacer l'organisation de leur vie par une loi qui ne tiendrait pas compte des droits acquis.

Je citerai aussi le cas des veuves qui, de nos jours, dans notre pays, sont contraintes de cumuler une pension de retraite et un emploi pour faire face à leurs charges familiales.

L'amendement à un seul objectif : le maintien des droits acquis pour les salariés qui seront en préretraite ou en retraite à la date de promulgation des ordonnances.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. Même remarque que précédemment. Pour les préretraites la question est réglée par la législation actuelle. En effet les bénéficiaires de la garantie de ressources ne peuvent pas exercer d'activité pendant la période où ils perçoivent la préretraite.

Pour les autres retraités, le problème doit être renvoyé à la sagesse du Gouvernement, qui tiendra compte des plafonds qui seront retenus pour le cumul. On ne peut pas édicter un principe de droits acquis, mais plutôt un principe de rythme d'application des règles qui seront mises en œuvre, compte tenu de la diversité des situations.

La commission a rejeté l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Le Gouvernement rejette également l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Il est bien beau de s'en remettre sans cesse à la sagesse du Gouvernement, mais, monsieur le ministre, je souhaiterais connaître aujourd'hui votre position de principe : accepterez-vous que des personnes qui ont organisé leur vie familiale, professionnelle, sociale en fonction de la législation actuelle, maintiennent leur style de vie dans le cadre de vos futures ordonnances ?

On nous dit qu'il faut se référer à des plafonds. Mais les plafonds sont très variables en fonction de la situation familiale, de la situation sociale et même de la situation géographique. Vous ne pourrez donc pas prendre en compte toutes les situations particulières. Votre réponse n'a donc rien pour me satisfaire.

M. le président. La parole est à M. Worms.

M. Jean-Pierre Worms. Je ne pense pas qu'il faille, dans cette loi d'habilitation, chercher à prendre en compte toutes les situations particulières.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 159. (L'amendement n'est pas adopté.)

ALINÉA 11

M. le président. Je rappelle les termes de l'alinéa 11 de l'article 1^{er} :

« 7° Autoriser l'Etat à prendre en charge, dans le cadre des contrats de solidarité ou de mesures spécifiques et contractuelles, des cotisations de sécurité sociale incombant normalement aux employeurs et à dégager les ressources nécessaires pour compenser cette charge. »

Je suis saisi de deux amendements identiques n° 22 et 61. L'amendement n° 22 est présenté par M. Toubon et M. Falala ; l'amendement n° 61 est présenté par M. Séguin.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le onzième alinéa (7°) de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Falala, pour soutenir l'amendement n° 22.

M. Jean Falala. Nous proposons la suppression du 7° de l'article 1^{er} parce qu'il contient une formidable contradiction. L'Etat va être autorisé à prendre en charge des cotisations de sécurité sociale qui incombent normalement aux employeurs. Mais cette prise en charge ne sera que temporaire, en sorte que les problèmes se poseront plus tard.

Ces contrats de solidarité, si intéressants qu'ils puissent apparaître dans un premier temps, entraîneront une augmentation du coût de la production, puisqu'ils ne seront pris en charge que temporairement par l'Etat. Compte tenu de la réduction du temps de travail, le coût horaire salarial sera plus élevé, les équipements devront être amortis avec un volume de travail moindre, et pour que la rentabilité soit maintenue en dépit de l'accroissement des coûts de production, il faudrait vraiment une situation très favorable pour l'entreprise, c'est-à-dire qu'elle vende bien ses produits, et à bon prix. Bref, il faudrait une amélioration substantielle de la situation économique.

Or la doctrine du partage du travail qui semble inspirer le Gouvernement actuellement part du postulat que la crise est durable et que le développement prévisible de l'économie ne permettra pas d'augmenter le volume de l'emploi. Il y a donc une contradiction interne dans la formule qui s'appuie initialement sur la notion du partage du travail entre tous dans une situation de stagnation, alors qu'elle ne peut fonctionner que dans une période de croissance soutenue. Si, comme on peut le craindre, les résultats espérés — reprise de l'économie en 1982, amélioration de la situation de l'emploi, forte expansion — ne sont pas atteints, la situation déjà précaire des entreprises sera lourdement et durablement affectée par les conséquences d'une mesure qui procède plus du slogan politique que du bon sens et de l'analyse économique raisonnable.

M. Philippe Séguin. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Séguin, pour soutenir l'amendement n° 61.

M. Philippe Séguin. Le 7° de l'article 1^{er} a pour objet, comme notre collègue Falala vient de le rappeler, de permettre, dans certains cas, la prise en charge par l'Etat de cotisations sociales incombant normalement aux employeurs. Il s'agit assurément de la création d'une de ces charges permanentes nouvelles à propos desquelles l'article 1^{er} de la loi organique du 2 janvier 1959 précise qu'aucune loi les comportant ne peut être votée « tant que ces charges n'ont pas été prévues, évaluées et autorisées » dans le cadre d'une loi de finances. Comment, dans ces conditions, peut-il nous être demandé d'autoriser le Gouvernement à dégager les ressources nécessaires pour compenser cette charge ? Une telle formulation paraît permettre à la fois la création d'impôts nouveaux et leur prescription, ce qui ne peut être fait que dans le cadre d'une loi de finances.

Un chef d'inconstitutionnalité particulièrement net — je l'ai déjà dit — existe donc ici et doit nous conduire au nom des principes, à rejeter ce paragraphe, comme le propose mon amendement et celui de M. Falala.

Cela étant, le rapporteur qui, il me permettra de le dire, n'est pas ne de la dernière pluie, a prévu l'objection. Mais la solution qu'il préconise, si elle confirme l'existence du problème constitutionnel que je viens de signaler, ne le règle aucunement et mon argumentation continue à valoir, nonobstant l'insertion d'un article additionnel faisant injonction au Gouvernement de déposer un projet de loi de finances avant le 30 juin 1982. En effet, comment peut-on autoriser l'Etat à prendre en charge immédiatement des dépenses pour lesquelles il ne disposera pas du premier centime avant sept mois ?

M. Emmanuel Aubert. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. Le paragraphe 7^e appelle, effectivement, une objection d'importance à laquelle la commission avait pensé répondre en modifiant la fin de ce paragraphe et en ajoutant un article additionnel après l'article 1^{er}. Mais l'histoire de ce texte évolue très vite et nous avons appris du Gouvernement que les choses étaient un peu plus compliquées.

M. Jacques Toubon. Ah ! il y a une surprise ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. Dans ces conditions, et comme le problème qui vient d'être soulevé par M. Séguin ne met pas en réalité en cause la pertinence des dispositions essentielles du paragraphe 7^e...

M. Jacques Toubon. Il est fondamental :

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. ... la commission a rejeté les deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Une fois de plus, l'opposition utilise la méthode qui consiste à présenter des amendements de suppression. Décidément, messieurs, les ordonnances, qui ont pour objet de répondre aux urgences économiques et sociales que j'indiquais dans mon propos liminaire, ne semblent pas entrées dans vos habitudes législatives !

Laissez-moi vous dire...

M. Philippe Séguin. Ah oui ! Le 10 mai.

M. le ministre du travail. Non, c'est beaucoup plus récent. Cela date d'hier.

Au moment même où vous remettez en cause, avec un comportement que le pays jugera, comme vous dites souvent...

M. Philippe Séguin. Ce n'est pas nous qui le disons, mais vous.

M. le ministre du travail. ... les partenaires sociaux, organisations patronales et organisations syndicales, viennent de signer, dans le cadre de l'U.N.E.D.I.C., deux accords concernant les contrats de solidarité. C'est le meilleur démenti qu'ils pouvaient vous infliger ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Quelle que soit leur philosophie, ils ont compris notre démarche et s'y associent. Ils ne font pas d'obstruction, puisque les deux accords signés à la demande du Gouvernement ont été élaborés en moins de trois mois, alors que la négociation des accords précédents s'était étendue sur près d'une année.

Le Gouvernement note avec satisfaction que les partenaires sociaux, qu'il s'agisse du C.N.P.F., des P.M.E., de la C.G.T., de la C.F.D.T., de F.O., de la C.G.C. ou de la C.F.T.C., bref de toutes les organisations qui représentent, dans leur pluralisme, les forces vives de la France, ont vis-à-vis de l'emploi et des perspectives dynamiques que nous voulons ouvrir une autre attitude que celle que l'on peut observer sur les bancs de l'opposition, où l'on s'acharne à faire trainer les choses.

Quant aux deux amendements de suppression du 7, le Gouvernement ne saurait les accepter.

Pour ce qui est des dispositions financières qui doivent permettre la mise en œuvre des mesures prévues, je rappelle que des exonérations de charges sociales ont déjà été accordées au mois de juillet lorsque nous avons augmenté le S.M.I.C. dans les conditions que vous savez.

Par ailleurs, on ne manque jamais sur ces bancs de réclamer l'allègement des charges sociales dans tel ou tel secteur, notamment pour le textile — vous êtes bien placé, monsieur Séguin, pour le savoir. Je précise que des réserves ont été prévues dans le budget de 1982 et que leur affectation sera précisée par une loi de finances ultérieure.

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le ministre du travail, vous avez répondu à M. Falala et à M. Séguin en vous opposant à la suppression du paragraphe 7^e de l'article 1^{er} et vous avez mis en cause à cette occasion notre méthode, ce qui ne nous paraît pas de mise. Il y a, en effet, au moins deux bonnes raisons de ne pas retenir les dispositions que le Gouvernement nous propose.

Je n'en rappellerai qu'une, celle, d'ordre constitutionnel, que M. Séguin a évoquée. Elle est suffisamment forte pour que vous ayez été contraint de rechercher, avec le concours de la commission, une formule qui évite les difficultés que nous avons soulignées, mais qui en fait surgir une autre, puisque le financement des mesures que vous comptez prendre n'est pas assuré.

J'ajouterai deux observations de fond.

La première, c'est que le Premier ministre, au mois de septembre, je crois, nous a annoncé l'institution des contrats de solidarité et nous a expliqué — du moins, c'est ce que nous avions cru comprendre — qu'ils seraient de quatre types. Aujourd'hui, d'après le texte qui nous est soumis, il semble que le Gouvernement se soit limité à un seul type. Nous souhaiterions savoir selon quelles conditions le Gouvernement a prévu de passer de tels contrats et quels sont les différents types d'actions qu'ils permettront d'engager. Les réponses à ces questions nous permettraient de nous prononcer davantage en connaissance de cause. Faute de ces précisions, nous souhaitons supprimer l'alinéa en question.

L'autre observation que je voudrais formuler et qu'a déjà esquissée M. Falala est que, de toute manière, quels que soient les contrats que vous passerez, monsieur le ministre, vous serez obligé de prévoir leur financement dans une loi de finances, d'une façon ou d'une autre. Quelle charge ce financement représentera-t-il pour l'Etat, pour les entreprises et, éventuellement, pour les salariés ?

Cette question du financement se pose pour l'ensemble du texte, mais elle est d'une particulière acuité pour ce qui concerne les contrats de solidarité. Si, pour mettre en œuvre ces contrats, vous aggravez encore les charges qui pèsent sur l'économie, il est évident que vous ne ferez pas courir plus vite un âne que vous aurez bêté de cette façon.

Enfin, monsieur le ministre, vous avez annoncé comme si c'était une surprise, pour impressionner l'Assemblée, la signature hier des deux accords nationaux. Sachez que nous l'avions lu dans les journaux, car nous ne venons pas ici sans nous informer de ce qui se passe dans le pays.

Mais vous qui êtes si attaché à l'opinion de la base, aux droits et à l'expression des travailleurs de la base, de ceux qui sont sur le terrain, croyez-vous que ces accords nationaux vont entraîner *ipso facto* l'adhésion de tous ceux qu'ils concernent ? Des exemples récents tendraient à prouver le contraire. Ne pensez-vous pas que dans bien des entreprises, dans bien des services publics, on se rendra compte que ces contrats de solidarité ne sont pas ce qu'on a promis, qu'ils ne sont, en réalité, que des contrats de patience, ou d'illusion, que des cataplasmes sur des plaies ouvertes.

M. Jean-Hugues Colonna. Ouvertes par qui ?

M. le président. La parole est à M. Coffineau.

M. Michel Coffineau. Lorsque la base — je reprends l'accent circonflexe de M. Toubon — verra que, dans un délai de quelques mois, la semaine de travail peut être ramenée à trente-cinq heures grâce aux contrats de solidarité, elle pensera qu'il n'y a plus que les députés de l'opposition pour ne pas croire que cela dégagera des emplois !

Le groupe socialiste est d'accord avec la commission.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. Je ne suis pas étonné de l'incompréhension de M. Toubon vis-à-vis de la base...

M. Jacques Toubon. Et la mairie de Lille ?

M. le ministre du travail. ... et de la dimension sociale des positions, beaucoup plus généreuses que les siennes, des partenaires sociaux.

Si le premier type de contrat de solidarité relève du domaine législatif...

M. Philippe Séguin. Pourquoi le premier et pas les autres ?

M. le ministre du travail. ... ceux qui sont issus des accords Unedic procèdent de la voie réglementaire.

A vous, messieurs, qui êtes hommes de peu de foi dans la démarche que nous entreprenons, je rappelle que les partenaires sociaux, quelle que soit leur philosophie, ont eu confiance puisque les trois premières formules de contrat ont fait l'objet d'un accord très large. J'aimerais que vous preniez conscience et que vous puissiez voir à quel point vous êtes non seulement l'opposition parlementaire, mais l'opposition aux forces vives du pays !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 22 et 61.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Séguin a présenté un amendement n^o 62 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le onzième alinéa (7^e) de l'article 1^{er} :

« 7^e Organiser la mise en place et le financement de contrats de solidarité que l'Etat pourra passer avec des entreprises ou des branches d'activité et qui pourront prévoir :

« — l'exonération partielle de charges sociales en cas d'embauche imputable à une baisse de la durée du travail ;

« — le paiement d'une allocation aux salariés âgés de plus de cinquante-cinq ans acceptant de travailler à mi-temps lorsqu'une embauche en résulte ;

« — le versement de l'équivalent des prestations-chômage à l'employeur embauchant certains demandeurs d'emploi. »

La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Cet amendement tend à résoudre un simple problème de cohérence qui, je l'espère, vous intéressera plus, monsieur le ministre, que les problèmes de constitutionnalité qui, manifestement, vous laissent froid. Mais sans doute est-ce du droit bourgeois ! (*Murmures sur les bancs des socialistes.*)

Le paragraphe 7^e n'a pas seulement pour objet d'autoriser la prise en charge de cotisations sociales. Il vise aussi à donner valeur légale à la formule des contrats de solidarité. D'ailleurs, le projet les mentionne comme s'il s'agissait d'une notion juridique connue. Toutefois, rien n'indique si ces contrats existent seulement lorsqu'il y a exonération de charges sociales patronales.

En vérité, si l'on vous comprend bien — il y faut quelque mérite — quatre types de contrats de solidarité ont été prévus comportant, selon les cas, l'exonération de charges sociales en cas d'embauche imputable à une baisse importante de la durée du travail : la mise en garantie de ressources — on ne sait pas si cela sera valable après 1983 et Mme le ministre de la solidarité nationale n'a pas répondu à la question que je lui ai posée sept ou huit fois sur ce sujet, mais peut-être ne le sait-elle pas...

M. Claude Evin, président de la commission. Allons ! Allons !

M. Philippe Séguin. Répondez donc, monsieur Evin, si vous le savez !

Ces contrats comprennent selon les cas, disais-je, la mise en garantie de ressources des salariés de plus de cinquante-cinq ans lorsque leur départ entraîne une embauche ; le paiement d'une allocation aux salariés de plus de cinquante-cinq ans acceptant de travailler à mi-temps, lorsqu'une embauche en résulte ; enfin, le versement de l'équivalent de prestations de chômage à l'employeur embauchant certains demandeurs d'emploi.

Quatre formules sont donc prévues. Or, le projet de loi — et M. le ministre vient de le confirmer à l'instant — ne vise que la première catégorie. Qu'en est-il des autres ? *A contrario*, il semble que seuls puissent porter le nom de contrats de solidarité ceux qui impliquent l'exonération des charges sociales. Qu'advient-il des contrats de solidarité déjà signés ?

De tout cela, il résulte qu'une définition des contrats de solidarité devrait être impérativement donnée dans la loi d'habilitation, d'autant plus que les mesures spécifiques et contractuelles présentées comme une alternative baignent dans un flou artistique peu compatible avec la dignité d'un texte législatif.

En vérité, nous sommes dans la confusion la plus totale. Certains contrats de solidarité sont créés par la loi, d'autres pas. Vous nous demandez, monsieur le ministre, de vous autoriser à dégager des ressources mais, par ailleurs, vous nous assurez que vous disposez déjà de l'argent nécessaire. On ne sait plus où s'arrête le domaine de la concertation à laquelle vous faites référence constamment et où commence celui des ordonnances. Ce n'est plus un projet de loi d'habilitation, c'est un véritable capharnaüm.

Mon amendement a pour simple objectif de vous aider à y mettre un peu d'ordre.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je crois faire preuve, tout au long de ces débats, comme il est normal, d'une grande courtoisie et de beaucoup de patience. J'ai siégé pendant de nombreuses années sur ces bancs. J'ai entendu les pires comme les meilleures choses.

Mais je ne saurais, monsieur Séguin, laisser passer, pour la quatrième fois...

M. Philippe Séguin. Sixième fois !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... le fait de déclarer : « Mme le ministre ne sait pas, M. le ministre ne sait pas, le Gouvernement ne sait pas. » Il n'est absolument pas normal, de cette façon cauteleuse, d'injurier ainsi sans arrêt le Gouvernement...

M. Jacques Toubon. Mais pas du tout !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... qui vous répond d'une façon très claire et très nette.

M. Philippe Séguin. C'est faux !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Il conviendrait, monsieur Séguin, d'arrêter ce genre de réflexions qui n'ajoute rien à votre argumentation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 62 ?

M. Claude Evin, président de la commission. Repoussé !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Rejet !

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Aubert.

M. Emmanuel Aubert. M. le ministre chargé des relations avec le Parlement a de son rôle une conception étonnante : il se croit obligé de faire la police !

Je répondrai aux propos que M. le ministre du travail a tenus tout à l'heure au sujet de l'amendement de suppression présenté par M. Séguin et je reviendrai sur les contrats de solidarité d'une manière un peu plus philosophique ou politique. De ce fait, il y aura peut-être un léger décalage entre l'amendement très pertinent qui est actuellement en discussion et mes déclarations.

Pour répondre, mesdames, messieurs de la majorité, aux aspirations profondes des travailleurs, la prise de la retraite doit avoir un caractère optionnel. Nous avons cru comprendre que tel était bien ainsi que le concevait Mme le ministre de la solidarité, même si M. le rapporteur, il y a quelques instants, n'était pas tout à fait dans le même ton. Mais ce qui compte, c'est qu'hier soir M. le Président de la République a encore affirmé que la retraite à l'âge de soixante ans serait facultative.

Elle le sera peut-être en droit, monsieur le ministre, mais en fait, j'en doute ! Car vous avez — nous l'avons dit tout à l'heure — envisagé la disparition du mécanisme de la garantie de ressources. Vous allez donc être obligé, pour éviter une régression sociale totale, de faire pression sur les régimes complémentaires pour qu'ils liquident, à l'âge de soixante ans, les retraites complémentaires. Vous serez contraint de les aider par des voies diverses, peut-être par le truchement du fonds national de solidarité ou par celui du fonds national pour l'emploi, voire directement par le moyen de subventions.

Le Gouvernement sera donc, vis-à-vis des régimes complémentaires, dans une position de force évidente et sera à même d'exercer sur eux une pression telle qu'il parviendra à atteindre un autre de ses buts, l'homogénéisation des régimes complémentaires. Or cela est contraire aux vœux des salariés ou des cotisants qui sont particulièrement attachés au particularisme.

Avec cette pression sur les régimes complémentaires, avec le « couperet » des soixante ans pour le départ à la retraite, avec les contrats de solidarité « donnant donnant », c'est-à-dire où l'on mesure l'aide publique en termes de mises à la retraite qui se traduisent par autant de créations d'emplois, vous allez, au lieu de partager le travail, accentuer le clivage entre les générations, entre les actifs et les inactifs et accuser, que vous le vouliez ou non, un problème de société, celui de l'antagonisme des générations, au lieu de chercher au contraire à les rendre solidaires.

Que vous le vouliez ou non, les plus de soixante ans seront marginalisés par rapport au système de production et cette marginalisation sera encore aggravée par votre politique d'interdiction des cumuls.

S'agissant des cumuls, je note au passage que c'est la première fois que l'on établit un lien entre le droit au travail, que vous voulez sacré, et le droit à la retraite qui est un droit acquis. Jusqu'où n'irez-vous pas ?

M. le président. Je vous prie de conclure, mon cher collègue.

M. Emmanuel Aubert. Je conclus, monsieur le président.

En fait, l'option de la retraite à soixante ans sera un leurre et le départ deviendra, dans une large mesure, une contrainte, d'abord sous la pression sociale, en raison de la résonance psychologique du thème de la retraite à soixante ans ; ensuite, sous la pression des entreprises qui, dans la mesure où elles ont intérêt à conclure des contrats de solidarité, pousseront au départ les travailleurs en fin de carrière, pour bénéficier de l'aide publique que vous leur proposez à l'embauche ; enfin, sous la pression de l'Etat, puisque le Gouvernement aura en main les régimes complémentaires et qu'il les mettra à contribution pour transformer en contrainte une prétendue option.

M. Charles Miossec. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Worms.

M. Jean-Pierre Worms. La sollicitude de M. Séguin s'exerce tous azimuts, à seule fin — dit-il — de mettre de l'ordre dans le texte du Gouvernement. A en juger par le désordre qui en résulte dans nos débats, elle est totalement illusoire.

Pour rétablir l'ordre dans le texte et dans la discussion, nous repousserons l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 62. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Charles Millon a présenté un amendement n° 161 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du onzième alinéa (7°) de l'article 1^{er} :

« Autoriser l'Etat à conclure des contrats de solidarité, à arrêter des mesures spécifiques et contractuelles ainsi qu'à prendre en charge, dans le cadre de ces dispositifs, les cotisations de sécurité sociale... » (le reste sans changement).

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement.

M. Alain Madelin. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 161 est retiré.

M. Charles Millon a présenté un amendement n° 162 ainsi rédigé :

« Dans le onzième alinéa (7°) de l'article 1^{er}, supprimer les mots : « ou de mesures spécifiques et contractuelles ».

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement.

M. Alain Madelin. Je le retire également.

M. le président. L'amendement n° 162 est retiré.

M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 144 ainsi rédigé :

« Dans le onzième alinéa (7°) de l'article 1^{er}, après les mots : « spécifiques et contractuelles », insérer les mots : « adaptées à des industries ou des bassins d'emploi particulièrement touchés ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre, cet amendement vise à adapter aux réalités du terrain les mécanismes des contrats de solidarité.

Je vous fais encore crédit en ce qui concerne les contrats de solidarité, même si persiste une certaine confusion sur leur contenu et sur les modalités de leur financement. En effet, je considère que dans certaines situations très particulières, des solutions contractuelles de partage de l'emploi adaptées aux réalités locales peuvent aider, de façon passagère, à lutter contre le chômage, étant entendu que la vraie solution passe, bien évidemment, par la création d'emplois solides et durables.

Je vous ai déjà fait part de mon scepticisme quant à l'application des contrats de solidarité au plan national en raison de la dilution des moyens qu'elle implique. Pour des municipalités riches, pour des industries solides, pour des régions qui n'ont guère de problèmes d'emploi, c'est un luxe qui, parfois, peut être générateur d'effets pervers. En revanche, dans des régions où pour des industries sinistrées, ces contrats peuvent être utiles et apporter une réponse à des problèmes particuliers.

Dans certains bassins d'emploi, les salariés qui ont dépassé un certain âge, quelle que soit la bonne volonté qu'ils mettent à chercher du travail, doivent attendre six mois, un an, deux ans, avant de retrouver un emploi, quand ils ont cette chance. Et même si l'on créait des emplois, ceux-ci iraient en priorité à des jeunes mieux formés plutôt qu'à ces demandeurs d'emploi que vous appelez « des chômeurs à haut risque », qui sont de fait exclus du monde du travail. Il faut donc essayer, par tous les moyens et notamment par les moyens contractuels, de trouver des solutions qui leur soient spécifiques.

C'est pourquoi je renouvelle le souhait que l'on puisse conclure des contrats de bassin d'emploi, à l'instar des conventions de branche. Ces contrats fonctionneraient selon des mécanismes particuliers et seraient soutenus financièrement par les pouvoirs publics. Voilà la vraie réponse, voilà la vraie solidarité !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Monsieur le député, j'ai noté tout l'intérêt que vous portez aux industries et aux bassins d'emploi touchés par la crise. Vous ne permettez toutefois de vous faire observer que votre amendement ne prend pas en compte le commerce et l'artisanat, pour lesquels vous avez manifesté, hier, tant d'intérêt. (*Sourires sur les bancs des socialistes.*)

Les contrats que nous proposons sont, à l'évidence, conçus pour répondre à des situations différentes, qu'il s'agisse des industries, des bassins d'emploi ou des entreprises. Au lieu d'une intervention de l'Etat au niveau d'un guichet avec un effet mécanique, nous proposons une démarche contractuelle et responsable qui permettra, grâce à la collaboration des entreprises, des salariés et de l'Etat, d'engager une action commune en faveur de l'emploi.

Par conséquent, vos préoccupations sont celles-là mêmes qui sous-tendent la philosophie des contrats de solidarité. Votre amendement est donc superfétatoire et je demande qu'il soit repoussé.

M. le président. La parole est à M. Coffineau.

M. Michel Coffineau. Le groupe socialiste estime que l'argumentation du ministre est tout à fait pertinente et qu'elle justifie le rejet de l'amendement.

M. Philippe Séguin. Quelle surprise !

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Je préfère l'argumentation du ministre à celle du rapporteur, car à écouter celui-ci, j'avais le sentiment que le problème des bassins d'emploi sinistrés ne retenait pas son attention.

Monsieur le ministre, je retire de vos propos, en allant au bout de la logique que j'y ai perçue, que les partenaires sociaux pourront conclure des contrats spécifiques de bassin d'emploi et que l'Etat viendra à leur secours en accordant une aide spéciale, autre que celles qui ont déjà été envisagées.

Si telle est bien la volonté du Gouvernement, je retirerai mon amendement. Mais si le Gouvernement ne confirme pas cette analyse, je le maintiendrai, bien évidemment.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. Monsieur le député, si, notamment par le biais des comités locaux de l'emploi, un programme d'ensemble peut être défini au niveau d'un bassin d'emploi, les contrats de solidarité, qui ont pour objet de créer des emplois dans les entreprises, ne peuvent se conclure qu'entre un représentant de l'Etat et une entreprise. Même dans le cadre d'un tel programme on aboutit toujours, en fin de compte, à la signature du contrat par l'Etat et l'entreprise concernée.

M. le président. Monsieur Madelin, retirez-vous votre amendement ?

M. Alain Madelin. Dans ces conditions, je ne puis le retirer.

M. le président. Nous allons donc le mettre aux voix.

M. Alain Madelin. Je souhaiterais répondre à M. le ministre.

M. le président. Non, ce serait trop simple, M. le ministre a eu la courtoisie de répondre à votre question. Je ne saurais pour autant laisser s'instaurer un dialogue sans fin.

M. Alain Madelin. J'avais pourtant fait un geste en retirant deux amendements !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 144. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 9 et 23.

L'amendement n° 9 est présenté par M. Belorgey, rapporteur ; l'amendement n° 23 est présenté par M. Debré.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

* A la fin du onzième alinéa (7°) de l'article 1^{er}, supprimer les mots : « et à dégager les ressources nécessaires pour compenser cette charge ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 9.

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. Plusieurs rubriques de l'article premier du projet de loi d'habilitation entraîneront des surcroûts de dépenses pour le budget de l'Etat. Par conséquent, il est utile de mettre en facteur commun la référence aux ressources qu'il faudra dégager.

La commission estime qu'il convient, pour ce faire, de renvoyer non point à une ordonnance, mais à une loi de finances rectificative, en raison du principe qui veut que les affectations de ressources relèvent d'une loi de finances.

M. le président. La parole est à M. Falala, pour soutenir l'amendement n° 23.

M. Jean Falala. M. Debré a déposé cet amendement de suppression parce qu'il souhaite, de même que la commission, que l'affectation des ressources soit renvoyée à une loi de finances rectificative et non à une ordonnance.

Monsieur le ministre, vous nous avez déclaré tout à l'heure que nous étions des hommes de peu de foi. Nous croyons que le Gouvernement va augmenter les impôts et en créer de nouveaux. Mais si nous avons la foi, nous n'avons pas confiance parce que vos propos sont en contradiction avec le texte même du projet de loi.

Vous nous avez indiqué que les dépenses supplémentaires occasionnées par les contrats de solidarité seraient puisées dans les réserves de la loi de finances pour 1982. Dans ces conditions, pourquoi le Gouvernement demande-t-il au Parlement l'autorisation de « dégager les ressources nécessaires » ? Il y a là une contradiction fondamentale.

Si vous avez besoin de moyens de financement supplémentaires, donnez-nous l'assurance que vous nous soumettrez un collectif.

Si, au contraire, vous comptez prélever les ressources nécessaires sur les réserves, c'est que vos services ont fait des calculs, et je vous serais reconnaissant de nous indiquer le montant des sommes que l'Etat estime nécessaires pour financer les contrats.

Voilà plusieurs questions. Si vous n'y répondez pas, nous aurons l'impression, une fois de plus, que le Gouvernement nous demande un chèque en blanc à tirage illimité !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Le Gouvernement comprend les préoccupations de la commission mais demandera cependant le rejet de son amendement.

Les précisions que j'ai apportées n'ont peut-être pas été suffisantes. Je confirme donc que les ressources nécessaires ont été prévues dans le cadre de la loi de finances pour 1982. Il est vrai qu'il y a un facteur d'incertitude puisque nous ne savons pas quelle sera la réussite des contrats de solidarité. Nous espérons qu'ils seront le plus nombreux possible et qu'une loi de finances rectificative permettra de préciser l'affectation des réserves que j'ai évoquées.

Au demeurant, chaque fois qu'un emploi sera créé grâce à un contrat de solidarité, des recettes seront dégagées et des dépenses supprimées pour les budgets sociaux, je pense notamment à la sécurité sociale et à l'U. N. E. D. I. C. Par conséquent, un équilibre général pourra s'établir au niveau des ressources de la nation, un équilibre qui résultera de l'amélioration de l'emploi.

Le système proposé est donc dynamique et je souhaite que la commission et les membres de la majorité comprennent bien par quel mécanisme l'équilibre financier est garanti.

Telles sont les raisons pour lesquelles l'amendement n° 9 n'est pas nécessaire.

M. le président. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Monsieur le ministre du travail, je crains que vos arguments ne soient pas recevables.

Ils ne sont pas recevables sur le plan constitutionnel. Nous nous en sommes déjà expliqués et nous avons pris acte du fait que l'opinion de la commission n'était guère éloignée de la nôtre.

Ils ne sont pas recevables non plus sur le plan pratique. Certes, lorsque, à la faveur d'un contrat de solidarité, se produit une embauche, cela se traduit par une économie sur d'autres budgets sociaux, en particulier sur celui de l'U. N. E. D. I. C.

Mais j'ai déjà appelé votre attention sur le fait que, les contrats de solidarité prévoyant l'échange d'une embauche contre un départ, ils se trouvent interdits à des secteurs en difficulté où, certes, les départs ont lieu mais où ils ne peuvent être compensés par des embauches. Vous me permettrez de citer après vous l'exemple de l'industrie textile. Il en résulte donc une inégalité entre salariés de secteurs différents.

Vous m'avez répondu que les contrats de solidarité pourraient être adaptés afin de remédier à cette situation. J'en accepte l'augure, mais convencez avec moi que, dans ces conditions, les économies que vous escomptez sur les budgets sociaux n'ont guère de chance de se concrétiser puisque vous aurez ainsi une dépense supplémentaire à prendre en charge.

Puisque j'en suis au chapitre des contrats de solidarité et que le Gouvernement est un, selon vos propres termes, je m'adresserai maintenant à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

Si je me suis permis d'affirmer tout à l'heure qu'en matière de contrats de solidarité le Gouvernement ne savait pas ce qu'il en était, c'est parce qu'il ne répondait pas à mes questions. Vous me dites, monsieur Labarrère, que ce n'est pas par mauvaise volonté. Si tel est bien le cas, je m'en vais vous interroger à nouveau.

On nous annonce que, selon toute probabilité, la garantie de ressources sera supprimée à compter de 1983. Or une formule de contrat de solidarité prévoit justement d'accorder la garantie de ressources dès cinquante-cinq ans. Je vous demande donc si cette formule de contrat survivra à l'expiration de l'accord interprofessionnel en 1983.

M. Jacques Barrot. Très bien !

M. Philippe Séguin. J'ai posé cette question à sept reprises, toujours en vain. Je la formule encore une fois.

Dans le cas où la réponse serait affirmative, je vous soumets ma deuxième question qui, elle aussi, est restée en suspens. Si la garantie de ressources est maintenue, par ce biais, ne rétablira-t-on pas une inégalité entre les salariés des secteurs qui ont la capacité d'embaucher, donc de conclure des contrats de solidarité, et ceux des autres secteurs ?

Cette fois-ci, compte tenu de toute la bonne volonté qui vous anime, je suis certain que vous allez me répondre.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 9 et 23.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	483
Nombre de suffrages exprimés.....	480
Majorité absolue	241
Pour l'adoption	151
Contre	329

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Toubon a présenté un amendement n° 82 ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa (7°) de l'article 1° par les mots :

« sans porter atteinte à la capacité d'investissement des entreprises et au pouvoir d'achat des Français ».

La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Cet amendement est en relation directe avec la discussion qui vient de s'instaurer sur le financement des contrats de solidarité. Il a une portée générale, conforme — si j'en crois les indications fournies par M. le rapporteur depuis le début de cette discussion — au caractère d'une loi d'habilitation. Dans ces conditions, rien ne s'oppose à ce qu'il soit pris en considération.

On peut se demander sur qui pèsera la charge du financement des contrats de solidarité. Il est tout à fait clair que si celle-ci doit, d'une façon ou d'une autre, retomber sur les entreprises ou sur les salariés, l'opération sera blanche, ou même négative. C'est pour cette raison que j'ai voulu, par mon amendement, exclure toute cotisation ou toute imposition qui mettrait en cause la capacité d'autofinancement des entreprises ou le pouvoir d'achat des particuliers, notamment des salariés. Tel est le sens de mon amendement. Ou bien, monsieur le ministre, vous le retiendrez car il correspond à la politique que vous soutenez, ou bien vous le combattez. Mais, dans ce dernier cas, je vous demanderai de m'indiquer comment vous comptez financer ces contrats de solidarité.

Il convient, par ailleurs, d'observer que, sur le fond, les contrats de solidarité présentent, de toute manière, un caractère illusoire, ainsi que je l'ai souligné tout à l'heure.

Je prendrai l'exemple du contrat de solidarité qui a été signé à la mairie de Lille, après des péripéties qui ont été rapportées par la presse. J'ai vu que 250 employés avaient accepté de prendre leur retraite anticipée et que, pour les remplacer, seraient recrutés 250 employés auxquels seraient offerts des contrats à durée déterminée et que tout cela serait financé selon un système qui n'était pas précisé.

S'agissant d'une entreprise — si j'ose dire — dont le patron direct est le Premier ministre du Gouvernement de la France, je trouve particulièrement inquiétant de voir que le contrat de solidarité se borne, au demeurant dans l'imprécision, à une opération aussi dérisoire : d'une part, le départ en retraite, dans des conditions certainement assez difficiles et, d'autre part, la création de 250 emplois à durée déterminée, et j'insiste sur ce point.

Nous comprenons parfaitement que certains syndicalistes, proches des préoccupations de leurs mandants, aient refusé de signer ces contrats de solidarité et que des interventions politiques ou syndicales, au plus haut niveau, aient dû remédier à ces difficultés locales.

Mon amendement a donc pour but d'essayer de « cadrer » le sujet. Si vous êtes d'accord sur le fond, monsieur le ministre, je pense que vous l'accepterez. Sinon, je souhaiterais que vous nous indiquiez comment vous allez financer ces contrats de solidarité et sur qui leur financement va peser.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. Il est tout à fait possible de partager les préoccupations de M. Toubon sans pour autant accepter son amendement.

En effet, la politique du Gouvernement consistera, semble-t-il, à financer la prise en charge des cotisations de sécurité sociale

par les suppléments de ressources fiscales dégagés par la mise au travail de gens actuellement au chômage et par les réductions de charges qui résulteront de la diminution du nombre des chômeurs.

Présentée ainsi, l'argumentation peut paraître naïve, mais telle est bien la stratégie d'ensemble. Et il est encore plus naïf de prétendre rechercher par quelle catégorie d'impôts se trouveront financées des dépenses mêlées aux autres dépenses du budget de l'Etat, et quelles charges en résulteront pour les entreprises ou pour les ménages.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Le Gouvernement souhaite le rejet de cet amendement.

Je tiens toutefois à rappeler à M. Toubon que les contrats de solidarité sont fondés sur le volontariat des entreprises ou des salariés et qu'il s'agit par conséquent d'un choix tout à fait libre des uns ou des autres. C'est ainsi que nous concevons la politique contractuelle.

M. le président. La parole est à M. Gissinger.

M. Antoine Gissinger. Monsieur le ministre, le problème du financement reste posé.

Je me permettrai de vous rappeler l'échange de propos que nous avons eu en commission. Vous avez indiqué que l'on pouvait disposer de deux milliards de francs. Vous avez ajouté que le coût de ces contrats de solidarité ne pouvait être estimé, mais que ceux-ci seraient financés grâce à ces deux milliards de francs. Ceux-ci serviraient-ils à financer à la fois les centres de formation, les contrats de solidarité et autre chose encore ?

Un autre problème reste également posé : l'entreprise est-elle, oui ou non, liée à un financement qui risque de mettre en cause l'investissement ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. Je confirme encore une fois que l'entreprise est libre ou non de signer un contrat de solidarité.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 82.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Charles Million a présenté un amendement n° 163 ainsi rédigé :

« Compléter le onzième alinéa (7°) de l'article 1^{er} par la nouvelle phrase suivante : « ; adapter les règles d'octroi des prêts à taux bonifiés alloués par le Crédit national et la Caisse d'équipement des petites et moyennes entreprises afin d'en étendre le bénéfice aux entreprises signataires d'un contrat de solidarité ».

La parole est à M. Barrot, pour soutenir l'amendement.

M. Jacques Barrot. La loi d'habilitation limite l'intervention de l'Etat à la prise en charge des cotisations sociales. L'action de la puissance publique devrait également concerner l'attribution des prêts à taux bonifiés accordés par le Crédit national et la Caisse d'équipement des P.M.E.

Je profite de cet amendement pour regretter que le mécanisme du contrat de solidarité repose exclusivement sur des exonérations de charges sociales.

Je suis de ceux qui pensent que, dans cette affaire, il aurait peut-être été préférable de ne pas, dans un premier temps, faire supporter aux entreprises une surcharge de quinze milliards de francs de cotisation pour ensuite discuter avec chacune d'entre elles des exonérations, ce qui va créer des situations d'une extraordinaire complexité ! N'aurait-on pas pu jouer sur d'autres leviers, tels, par exemple, les prêts ? Cela aurait été aussi intéressant et aurait peut-être permis, dans certains cas, de déboucher plus facilement sur des contrats de solidarité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Le Gouvernement le rejette également.

Mais je rappelle à M. Barrot qu'il existe des prêts bonifiés et que le Trésor utilise déjà cette formule, notamment pour aider les petites et moyennes entreprises.

M. Jacques Barrot. Est-ce que cela sera lié aux contrats de solidarité ?

M. le ministre du travail. Cela existe déjà, monsieur Barrot ! Rien n'empêche d'envisager des mesures nouvelles, mais celles-ci ne seraient qu'une adaptation de ce qui existe déjà. Point n'est donc besoin d'intégrer les dispositions que vous proposez dans un texte d'habilitation.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 163.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Jacques Brunhes, Renard et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 93 ainsi rédigé :

« Compléter le onzième alinéa (7°) de l'article 1^{er} par la nouvelle phrase suivante :

« Ces contrats de solidarité devront prévoir le maintien du salaire et des avantages qui y sont liés pour les salariés dont la durée du travail sera réduite ainsi que la garantie de l'emploi après la fin du contrat de solidarité pour les salariés embauchés à ce titre. »

La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Les contrats de solidarité vont amener l'Etat à prendre en charge pendant deux ans la plus grande partie des charges sociales des nouveaux travailleurs embauchés.

Cette mesure ne doit pas, à notre avis, être discriminatoire.

Or le projet de loi particulier qui avait été déposé par Mme le ministre de la solidarité nationale et dont nous avons débattu voici quelques semaines en commission des affaires culturelles sera désormais l'objet d'une ordonnance. Et ce projet de loi ne nous paraissait pas suffisamment précis.

D'une part, il ne prévoyait pas, pour les salariés actuels dont la durée de travail sera réduite dans leur entreprise qu'ils conserveraient leur salaire antérieur, et leurs avantages acquis.

A cet égard, monsieur le ministre, je prendrai un exemple. Dans certaines entreprises, la réduction de huit heures de travail quotidien en continu à sept heures trente pourrait faire perdre le bénéfice de certaines primes, inscrites dans la convention collective, pour les salariés travaillant huit heures en continu, voire, dans d'autres cas, le versement du treizième mois. Cette mesure essentielle que constitue la réduction du temps de travail risquerait donc de se traduire par une baisse du salaire et une perte d'avantages acquis.

D'autre part, se pose le problème des jeunes embauchés par l'entreprise. On a vu trop souvent, dans le passé, des chefs d'entreprise bénéficier des avantages liés aux contrats emploi-formation et, à la fin des contrats, ne pas conserver dans leur entreprise les jeunes qu'ils avaient embauchés. Il serait anormal que, au terme des deux ans du contrat de solidarité, les nouveaux embauchés ne bénéficient pas de la garantie d'emploi.

Notre amendement pose donc deux principes importants : d'une part, le maintien du salaire antérieur et des avantages acquis pour les salariés dont la durée hebdomadaire du travail sera réduite ; d'autre part, la garantie de l'emploi pour les jeunes au terme des deux ans de contrat de solidarité.

J'ajoute que ces deux principes, qui répondent à un souci de justice, ne seront contraignants que pour les patrons de mauvaise foi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. Cet amendement a été repoussé par la commission.

La seconde préoccupation figurant dans le texte de l'amendement est normalement prise en compte par les dispositions qui figureront dans l'ordonnance, dispositions aux termes desquelles l'aide de l'Etat sera accordée pour chaque embauche de demandeur d'emploi sous contrat à durée indéterminée. Cela signifie que, si la garantie de l'emploi après la fin du contrat de solidarité ne peut être assurée de façon absolue, car nul ne peut se porter totalement garant de l'évolution économique d'une entreprise, elle l'est suffisamment pour que les salariés embauchés dans le cadre d'un contrat de solidarité soient assurés de conserver leur emploi après l'expiration de celui-ci si la situation de l'entreprise est normale.

En ce qui concerne la compensation salariale, la commission n'a pas jugé économiquement indiqué de la prévoir sans réserve, en particulier pour les hauts salaires et en cas de réductions de plus de trois heures de la durée hebdomadaire du travail.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Comme vient de le dire M. le rapporteur, les deux principes que vous avez évoqués, monsieur le député, n'ont pas échappé au Gouvernement.

Je confirme, tout d'abord, que les embauches qui seront induites par les contrats de solidarité et qui devront être autorisées par le directeur départemental du travail, qui procédera à l'instruction de ces dossiers, feront l'objet de contrats à durée indéterminée.

En ce qui concerne le problème du maintien des salaires, sur le principe, notamment pour les bas salaires, il n'y a pas de problème. Mais, dans les négociations qui pourront avoir lieu — et vous connaissez l'attachement que nous portons à la négociation et à la politique contractuelle — sans préjuger du

contenu des accords qui pourront être signés ici ou là, nous jugeons souhaitable de laisser une liberté suffisamment grande pour que des négociations établissant un équilibre entre les salaires, notamment les hauts salaires, et la réduction du temps de travail puissent se dérouler normalement. Des dispositions trop contraignantes en ce domaine risqueraient de bloquer tous les mécanismes contractuels que nous mettons en œuvre.

Espérant apaiser vos craintes, monsieur le député, je vous rappellerai que, pour les contrats de solidarité, nous demanderons l'avis des comités d'entreprise.

Dans ces conditions, je vous demande de retirer votre amendement.

M. Emmanuel Aubert. Vous allez être suivi, monsieur le ministre !

M. le président. Monsieur Brunhes, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jacques Brunhes. Oui, monsieur le président. (Ah ! sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Je dirai aussi gentiment que possible qu'il me paraît y avoir entre le Gouvernement et le groupe socialiste, d'une part, et le groupe communiste, d'autre part, comme un léger problème.

M. Claude Evvin, président de la commission. Nous n'avons pas de leçon à recevoir !

M. Jacques Toubon. De toute évidence, le groupe communiste manifeste, par la voix de M. Brunhes, une conception des contrats de solidarité qui est tout à fait différente de celle du Gouvernement, si l'on s'en tient aux propos, un peu plus brutaux, du rapporteur, et assez considérablement différente, si l'on s'en tient aux propos plus lénitifs du ministre du travail.

De toute façon, il est clair que le groupe communiste entend que, dans les contrats de solidarité, il y ait compensation intégrale, c'est-à-dire maintien du salaire, quand il y a abaissement de la durée du travail et qu'il y ait garantie de l'emploi permanent, c'est-à-dire des contrats à durée indéterminée.

Les propos du rapporteur nous ont, d'ailleurs, particulièrement satisfaits dans la mesure où il a reconnu ce que, pendant tout le début de la discussion, il avait refusé de reconnaître. M. Belorgey vient, en effet, de déclarer que la compensation n'était pas économiquement indiquée.

M. Philippe Séguin. Très bien !

M. Jacques Toubon. C'est ce que nous n'avons cessé de répéter. Et je pense, monsieur le ministre, que vous avez voulu aller dans le même sens en déclarant que chaque accord adapterait son contenu à la situation. C'était plus gentil, mais cela voulait dire la même chose.

S'agissant des contrats à durée déterminée ou indéterminée, je rappelais tout à l'heure le contenu d'un accord que je me permettrai de qualifier de modèle, sinon de typique, en tout cas de symbolique : celui qui a été signé à la mairie de Lille et qui, je le répète, selon les indications données par la presse, avait pour conséquence de créer 250 emplois à durée déterminée.

Je ne pense pas que M. Brunhes, s'il avait été employé à la mairie de Lille, se serait trouvé particulièrement satisfait de se voir proposer un tel contrat par le Premier ministre, chef de la majorité.

Vraiment, il y a là un choix à l'intérieur de la majorité, et entre la majorité et le Gouvernement.

Il était de mon devoir d'éclairer l'Assemblée pour que celle-ci se prononce en toute connaissance de cause.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 93. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Barrot, Perrut, Alain Madelin et M. René Haby ont présenté un amendement n° 145 ainsi rédigé :

« Compléter le onzième alinéa (7°) de l'article 1^{er} par la nouvelle phrase suivante :

« Un dispositif adapté sera mis en œuvre au bénéfice des petites et moyennes entreprises. »

Sur cet amendement, je suis saisi d'un sous-amendement n° 177 présenté par M. Alain Madelin, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 145 par les mots :
« ... et des bassins d'emploi les plus touchés par le chômage. »

La parole est à M. Barrot, pour soutenir l'amendement n° 145.

M. Jacques Barrot. Il importe que les contrats de solidarité soient adaptés à la situation spécifique des petites et moyennes entreprises. A défaut, ceux-ci risqueraient de n'être conclus qu'au seul bénéfice des collectivités publiques, sans bénéficier au secteur productif.

En effet, les petites entreprises ne peuvent pas être concernées, me semble-t-il, par la conclusion des contrats de solidarité. La réduction de la durée du travail doit porter sur un minimum d'effectifs pour entraîner une embauche, ce qui exclut virtuellement du bénéfice de la réforme les entreprises de moins de quinze salariés. Ces entreprises ne pourraient être visées que si les embauches à temps partiel étaient prises en considération. Il serait bon, dans ces conditions, de préciser qu'il y aura pour les petites et moyennes entreprises un dispositif approprié.

M. le président. La parole est à M. Madelin, pour défendre le sous-amendement n° 177.

M. Alain Madelin. J'ai déjà évoqué au cours de la discussion le problème des régions plus particulièrement touchées par le chômage.

Il serait injuste de traiter de la même façon une entreprise prospère dans une région sans problème et une entreprise inquiète dans un bassin d'emploi en pleine crise.

M. Philippe Séguin. Exactement !

M. Alain Madelin. J'avais fini par convaincre le précédent gouvernement de mettre en place un dispositif expérimental spécifique aux régions les plus touchées par le chômage. Monsieur le ministre, je reprends mon bâton de pèlerin et je ne désespère pas de réussir à vous convaincre.

Vous m'avez répondu tout à l'heure que pour ces bassins d'emploi, il y a la solution des contrats de solidarité. Je le savais. Ces contrats de solidarité seront sans doute vus d'un bon œil par le Gouvernement. Tant mieux ! Ils sont d'ailleurs assez souples. Tant mieux aussi. Mais ce que je vous demande, c'est plus de souplesse encore et un engagement plus ferme de l'Etat dans les régions les plus touchées.

M. Toubon a évoqué tout à l'heure les contrats à durée déterminée conclus à la mairie de Lille. J'ai évoqué moi-même l'expérience exemplaire des contrats du même type conclus à Grenoble par M. le Premier ministre.

Je constate que M. le Premier ministre, lorsqu'il se déplace, sait donner toute la souplesse nécessaire aux contrats de solidarité ! Puisse-t-il se rendre bientôt dans la région dont je suis l'élu pour assouplir les contrats qui pourraient y être conclus !

Cela étant, je ne crois pas à ce système de dérogations à la tête du client, ouvertes ou officieuses. Il serait beaucoup plus simple d'afficher clairement la règle du jeu.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, je vous répète une fois de plus que les régions les plus touchées par le chômage ont besoin et de règles plus souples et d'un engagement plus affirmé de l'Etat.

Mon sous-amendement s'articule parfaitement avec l'amendement n° 145 de M. Barrot dans la mesure où il propose un dispositif adapté aux bassins d'emploi les plus touchés par le chômage.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 145 et ne s'est pas prononcée sur le sous-amendement, qu'elle n'a pas examiné.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. J'ai décidé beaucoup de peine à convaincre M. Madelin que le mécanisme contractuel que nous proposons est susceptible, par définition, de s'adapter à la fois aux bassins d'emploi les plus touchés et aux régions dynamiques où l'on a des idées et des projets, les petites et les moyennes entreprises étant également concernées.

J'indique à M. Barrot, pour le rassurer, que je viens de rencontrer un chef d'entreprise qui emploie neuf salariés et qui va embaucher deux autres au titre des contrats de solidarité. Il n'y a donc pas de chiffre fatidique ni de seuil psychologique qui interdirait des embauches au titre des contrats de solidarité.

Enfin, pour faire justice des interventions répétées concernant un contrat préparé à Grenoble, je précise que certaines informations parues dans la presse étaient erronées. Les contrats que vous évoquez ont fait l'objet d'un montage qui comprend — et c'est une autre forme de souplesse, monsieur Madelin — des conventions, des contrats au titre du F. N. E. et des contrats de solidarité.

Je vous signale que, là aussi, pour obtenir la souplesse que vous souhaitez, un panachage de différentes formes d'interventions est possible dans des entreprises et des lieux particuliers. Le Gouvernement, depuis qu'il a la responsabilité de la nation, n'a d'ailleurs pas manqué de mettre en place des moyens, des méthodes et des financements pour assurer l'emploi.

M. le président. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Je suis plus favorable au sous-amendement de M. Madelin qu'à l'amendement de M. Barrot. L'urgence s'attache en effet à la cible définie par M. Madelin.

Cela étant, ce n'est pas notre faute, monsieur le ministre du travail, si l'idée s'est acéréditée d'une relative rigidité de la notion de contrat de solidarité. Pour pouvoir souscrire aux contrats de solidarité et bénéficier des avantages divers qu'ils peuvent ouvrir, selon les cas, ne faut-il pas qu'il y ait soit embauche supplémentaire, soit compensation, homme pour homme, des départs éventuels ?

Ce qu'a dit M. Madelin pour la région de Redon, je pourrais le dire pour les Vosges. Il y a des bassins d'emploi et des secteurs d'activités où ces principes ne sont pas applicables.

« Nous nous adapterons aux réalités », me répondez-vous : alors pourquoi ne parler que du développement de l'emploi et pas de la simple défense de l'emploi ?

Paradoxalement, et je ne voudrais pas prendre un exemple trop récent de ce genre de licenciement, il peut arriver que des dégagements d'effectifs soient la condition du maintien en activité d'une entreprise, donc de son sauvetage, dégagements d'effectifs qui peuvent d'ailleurs se faire par des voies autres que le licenciement brutal, notamment par la voie de la garantie de ressources-licenciement.

Il faut absolument que les secteurs d'activité auxquels je pense et les entreprises des zones auxquelles faisais allusion M. Madelin puissent être pris en considération dans le cadre des contrats de solidarité, ce qui, je le répète, n'est pas tout à fait le cas actuellement, compte tenu de la définition qui en a été donnée jusqu'à présent.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu nous indiquer que vous conserverez de l'héritage la souplesse qui caractérise les contrats du F. N. E. et que c'est ce dispositif que vous avez appliqué dans le cadre de l'entreprise Merlin-Gérin que j'ai citée tout à l'heure.

Comme les choses seraient plus claires si vous disiez nettement ici que dans les régions les plus dignes d'intérêt, les plus touchées par le chômage, sera mis en place un dispositif plus souple et que l'Etat s'engagera plus fortement !

Le refus de répondre clairement à ces deux questions ne manquerait pas de décevoir les populations des régions les plus touchées par le chômage par rapport aux espoirs qu'elles pouvaient fonder, et c'est mon cas, sur les contrats de solidarité.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 177. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 145. (L'amendement n'est pas adopté.)

ALINÉA 12.

M. le président. Je rappelle les termes de l'alinéa 12 de l'article 1^{er} :

« 8° Organiser la mise en place et le financement par l'ensemble des collectivités locales et de leurs groupements d'un système contractuel de cessation anticipée d'activité pour les agents des collectivités locales ou de leurs groupements ayant conclu un contrat de solidarité ; étendre éventuellement ce système à des établissements publics locaux. »

Je suis saisi de deux amendements identiques n° 63 et 83.

L'amendement n° 63 est présenté par M. Séguin ; l'amendement n° 83 est présenté par M. Toubon.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'avant-dernier alinéa (8°) de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Séguin, pour soutenir l'amendement n° 63.

M. Philippe Séguin. L'avant-dernier alinéa, 8°, de l'article 1^{er}, du projet de loi institue un dispositif complémentaire du régime normal de retraite des agents des collectivités locales, dispositif qui pourrait être financé par un fonds de compensation alimenté par les cotisations exceptionnelles sur le montant des salaires versés par les collectivités locales à leur personnel.

Il y a là, selon nous, comme à l'alinéa 7°, création d'une charge permanente nouvelle, dont les modalités de financement sont certes mieux définies ici. Les collectivités, qu'elles soient ou non signataires de contrats de solidarité auraient à verser une cotisation supplémentaire assise sur les salaires de leurs agents.

Là aussi les prescriptions organiques interdisant l'institution d'une charge sans qu'au préalable en ait été précisé, évalué et autorisé le montant paraissent devoir s'appliquer et plaident en faveur de la suppression pure et simple de cet alinéa.

A ce motif de droit s'ajoute un motif de fond. On nous rebat les oreilles avec des idées de décentralisation, dont le parti socialiste serait l'exclusif propriétaire et promoteur. Curieuse conception, en vérité, de la décentralisation que celle qui consiste à imposer aux collectivités locales, quand bien même elles ne soucieraient pas aux contrats de solidarité, de payer en tout état de cause ceux des autres !

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Philippe Séguin. Est-ce, et c'est ma question, une manière détournée de rendre obligatoires vos contrats de solidarité ?

M. le président. La parole est à M. Toubon, pour défendre l'amendement n° 83.

M. Jacques Toubon. Pour écarter la discussion, je partirai du point où est arrivé mon collègue Séguin après avoir défendu un amendement qui tend aux mêmes fins que le mien. Ma réflexion s'élargira donc à partir de cette idée d'obligation et de système imposé aux collectivités locales.

Dans un alinéa précédent, le cinquième, nous avons examiné des dispositions dont je dirai qu'elles me paraissent de même nature politique que celles qui nous sont proposées ici pour les collectivités locales.

Monsieur le ministre, vous me permettrez de dire qu'à propos d'un tel texte, il faut d'abord considérer le contexte politique. Les dispositions du cinquième et du huitième constituent un nouvel instrument que la majorité, et en particulier le parti socialiste, utilise pour instaurer un pouvoir total.

M. Robert-André Vivien. C'est vrai !

M. Jacques Toubon. Projet de loi sur le recrutement des conseillers référendaires du Conseil d'Etat, dont nous connaissons les avatars...

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Pas du tout !

M. Jacques Toubon. ... mais dont l'intention est claire et dont la manipulation est tout à fait possible. Propos et projets du ministre de la fonction publique sur le recrutement de l'école nationale d'administration et de la haute fonction publique. Dispositions envisagées par le garde des sceaux en ce qui concerne le recrutement parallèle des magistrats. Dispositions, que vous comptez prendre par ordonnances, pour dégager les cadres de la fonction publique, que ce soit au niveau national, au niveau de l'Etat, ou au niveau local, au niveau des collectivités locales. Il y a là un ensemble de dispositifs dont je dis que la tradition républicaine interdit de les considérer comme compatibles, d'une part, avec l'impartialité, la neutralité du service public et, d'autre part, avec la conception qui est la nôtre de la démocratie.

Il est clair que vous avez l'intention, à travers ces ordonnances et plusieurs autres textes, que vous ferez éventuellement voter par votre majorité ou que vous prendrez par des dispositions réglementaires, de mener une opération d'épuration (murmures sur les bancs des socialistes et des communistes), de dégager tout ce qui vous gêne et de mettre en place tout ce qui vous plaît.

Monsieur le ministre, pour ce qui nous concerne, cela ne nous plaît pas, non pas pour des raisons politiques, mais parce que nous avons une autre conception de la République. Nous ne voterons donc pas ces dispositions.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. La commission, en se prononçant défavorablement sur les deux amendements, n'avait pas eu l'occasion d'entendre le discours de M. Toubon.

Le rapporteur se permettra donc d'ajouter que tout ce qui est excessif est vain et que l'emploi des mots « épuration dans la fonction publique », après les explications qui ont été fournies il y a quelques instants, et par la commission, au vu des informations qu'elle avait recueillies du Gouvernement, et par le Gouvernement lui-même, est pour le moins un effet de séance.

M. Robert-André Vivien. C'est la réalité, monsieur Belorgey !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de rejeter ces deux amendements.

Il est évident que les collectivités locales ne sauraient être exclues des contrats de solidarité.

Tous ceux qui sont maires ou élus locaux savent très bien de quelle manière s'exerce l'intervention, y compris financière, des communes. Maire d'une ville qui est aussi touchée que d'autres par le chômage, je préfère que les contributions de la commune, en accord avec la population, aillent à l'emploi plutôt qu'elles soient distribuées par le biais du bureau d'aide sociale.

Enfin, quand j'entends M. Toubon parler d'épuration, j'ajoute à mon tour que tout ce qui est excessif est insignifiant. Je rappelle simplement, une nouvelle fois, que les contrats de solidarité sont fondés sur le volontariat. Alors comment peut-on parler honnêtement d'épuration ?

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Aubert.

M. Emmanuel Aubert. En écoutant les orateurs et le Gouvernement, en lisant le brillamment du projet de loi d'habilitation, j'ai appris que les habitants de la ville dont j'ai l'honneur d'être le maire vont financer les contrats de solidarité de la ville dont M. le Premier ministre est le maire !

Après en avoir discuté très longuement ici, nous sommes tombés d'accord, tout en émettant des réserves concernant certains excès du projet de loi de décentralisation, sur la nécessité d'augmenter la liberté des communes, des départements et des régions, sur la suppression du contrôle *a priori* et l'indépendance des décisions des communes. Et voilà que par cet alinéa nous allons être obligés de contribuer financièrement à des contrats de solidarité qui seront conclus ailleurs ! Est-ce là ce que vous appelez la liberté ? Redon, comme vient de le dire M. Madelin, devrait-il payer pour Lille ? 34 000 ou 35 000 petites communes vont-elles devoir payer pour quelques-unes, alors qu'elles auront peut-être à consentir un effort pour elles-mêmes, si elles le jugent nécessaire et si elles sont en mesure de le faire ?

M. Philippe Séguin. Oui, il faut penser aux petites communes ?

M. Emmanuel Aubert. La réponse de M. le ministre n'apporte rien. Les contrats de solidarité sont-ils libres ? Mais sommes-nous bien d'accord ? Votre texte n'oblige-t-il pas toutes les collectivités à participer au financement de ces contrats de solidarité ? Ou alors, je ne l'ai pas compris...

M. Philippe Séguin. Vous l'avez parfaitement compris.

M. Emmanuel Aubert. ... ce qui prouve qu'il est mal rédigé. Ce ne serait d'ailleurs pas la première fois. Alors, monsieur le ministre, donnez-nous des apaisements. Mais si ce texte dit bien ce qu'il veut dire, il est proprement scandaleux, car il attente à la liberté des collectivités locales ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jacques Toubon. Absolument !

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Le Gouvernement ne répond pas à M. Emmanuel Aubert ?... Non ?...

M. Robert-André Vivien. Non ! Il reste coi.

M. Jacques Toubon. Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, ce que j'ai dit tout à l'heure, et qui ne vous a manifestement pas fait plaisir — je n'en ai cure — avait la valeur d'une mise en garde et d'une anticipation.

Je ne souhaite qu'une chose : c'est que ce que j'ai dénoncé par avance ne se produise pas. Mais, et je le dis franchement, à vous, à la représentation nationale et au pays : je n'ai pas confiance, car ce qui a été fait depuis sept mois est de bien mauvais augure pour ce que vous permettront de faire les instruments dont vous vous dotez — les ordonnances, mais aussi d'autres textes que vous voulez faire adopter.

Une mise en garde solennelle, ce n'est pas un propos excessif. Je crois profondément qu'il en sera ainsi. Je souhaite, monsieur le ministre, qu'il en soit autrement, mais très franchement, je n'ai pas confiance.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Moi, je suis de plus en plus étonné par ce style ampoulé de M. Toubon, qui fait des appels extraordinaires, avec l'épuration, les manques de liberté, les atteintes aux droits les plus imprescriptibles.

M. Philippe Séguin. C'est le cas !

M. Emmanuel Aubert. Mais répondez-moi !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Mais enfin, monsieur Toubon, personne ne peut vous croire !

M. Emmanuel Aubert. Répondez-moi à moi !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Mon général...

M. Emmanuel Aubert. Oui, monsieur le ministre.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... — vous m'avez traité de policier, par conséquent permettez-moi de vous appeler mon général !

M. Emmanuel Aubert. Je le suis !

M. Robert-André Vivien. C'est un honneur !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... votre démonstration était non seulement inexacte mais excessive.

M. Philippe Séguin. Pourquoi ?

M. Robert-André Vivien. En quoi ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Cela dit, je ne comprends absolument pas pourquoi, à partir d'un projet de loi qui est expliqué, commenté, dans lequel sont exposés tous les arguments, sur lequel la commission a travaillé, vous venez maintenant, monsieur Toubon, donner des coups de clairon qui sonnent dans le vide car ils ne correspondent pas aux réalités.

M. Jacques Toubon. C'est écrit !

M. Emmanuel Aubert. Mais répondez-moi donc, monsieur le ministre !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. En vingt-trois ans, monsieur Toubon, vous avez porté atteinte à quantité de libertés et vous savez fort bien que notre travail, aujourd'hui, est de les rétablir.

M. Jacques Toubon. On n'a jamais fait de dégagements de cadres par décret !

M. Robert-André Vivien. Tout ça, c'est du vent !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 63 et 83.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	484
Nombre de suffrages exprimés	481
Majorité absolue	241
Pour l'adoption	152
Contre	329

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Debré a présenté un amendement n° 24 ainsi rédigé :

« Au début du douzième alinéa (8°) de l'article 1^{er}, supprimer les mots : « et le financement ».

La parole est à M. Falala, pour soutenir l'amendement.

M. Jean Falala. Monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, vous nous disiez tout à l'heure que le Gouvernement répondait avec courtoisie à toutes les questions qu'on lui posait, mais ni vous ni vos collègues ne l'avez fait à propos de celles, fort pertinentes, que mon collègue M. Emmanuel Aubert a développées.

Vous avez également indiqué que ce projet de loi était clair, comme tous les textes que le Gouvernement proposait. Or, permettez-moi de donner lecture du début du douzième alinéa (8°) de l'article 1^{er} : « Organiser la mise en place et le financement par l'ensemble des collectivités locales... ».

M. Auroux a parlé de volontariat : les collectivités locales qui le souhaiteront pourront donc souscrire des contrats de solidarité. Mais le financement sera assuré par l'ensemble des collectivités locales, c'est-à-dire qu'elles devront payer, participer à des choix qui ne seront pas les leurs. Sur ce point précis, monsieur le ministre, nous demandons des réponses précises car nous ne connaissons ni les modalités, ni les montants, ni les limites de ce financement.

Ce texte est une atteinte aux libertés des collectivités locales. On prétend leur rendre leur libre arbitre et leur indépendance dans les décisions qu'elles doivent prendre par une loi de décentralisation — vaste projet qu'on s'efforce de nous faire voter par morceaux, puisque le texte en discussion ne vise ni la répartition des compétences ni les modes de financement. Mais jamais la tutelle de l'Etat n'aura été aussi grande. Je demande donc, monsieur le ministre, je le répète, une réponse précise à la question précise de M. Emmanuel Aubert.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 24 ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. La commission a été sensible au problème que posait la libre administration des collectivités locales, à propos, en particulier des opérations de dégage-ment d'emplois. M. le ministre du travail a rappelé que ces dernières ne se feraient que dans le cadre de contrats de solidarité volontairement consentis.

En revanche, le législateur a toujours eu la possibilité d'intituler entre les collectivités locales — c'est une question de philosophie qui n'a rien à voir avec la Constitution — des mécanismes de péréquation.

M. Philippe Séguin. Quel aveu !

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. Ce mécanisme de péréquation qu'il est envisagé d'organiser a d'ailleurs été décrit.

La commission ne voit donc pas la raison d'adopter l'amendement.

M. Robert-André Vivien. Quel cynisme !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. M. le rapporteur vient de rappeler qu'il existe de très nombreux mécanismes de péréquation, par exemple le F. S. I. R. — fonds spécial d'investissement routier —

qui est bien connu. Je n'entends pas que, en vertu du principe de la solidarité nationale, qu'on ne peut pas évacuer de notre raisonnement, ces mécanismes soient remis en cause à propos de l'évocation des contrats de solidarité.

M. Robert-André Vivien. C'est du vent, monsieur le ministre !

M. le président. Monsieur Robert-André Vivien, pourriez-vous laisser parler M. le ministre ?

M. Robert-André Vivien. C'est du vent, ce qu'il dit ! M. Emmanuel Aubert pose des questions précises, et le ministre s'évade.

M. le président. Monsieur Robert-André Vivien, vous n'avez pas la parole.

Monsieur le ministre du travail, veuillez poursuivre.

M. le ministre du travail. Par ailleurs, les communes signataires seront parties prenantes dans le financement, et il faut tenir compte que les effectifs des agents communaux augmentent régulièrement sur l'ensemble du territoire. Enfin, les mécanismes qui seront mis en place viseront à ne pas alourdir — c'est l'objet de l'amendement de M. Debré — les impôts locaux.

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Je veux d'abord préciser à M. le ministre des relations avec le Parlement que je ne l'ai pas traité de policier, puisqu'il est ministre. Cela étant, ce terme n'aurait, dans ma bouche, rien de désobligeant, loin de là : rapporteur du budget du ministère de l'intérieur, l'an dernier, j'ai parlé de la police et de la sécurité en des termes qui font que je n'ai pas besoin de m'expliquer davantage sur ce point.

Un député socialiste. Au fait !

M. Emmanuel Aubert. J'ai seulement dit, monsieur le ministre, que vous faisiez, ou que vous vouliez faire la police dans cette assemblée...

M. Robert-André Vivien. En garde champêtre !

M. Emmanuel Aubert. ... en intervenant à de nombreux moments pour essayer de nous prêcher la raison.

La police, ici, ne vous appartient pas, elle appartient au président. Par conséquent, votre comparaison avec la police, pour laquelle j'ai, moi, la plus grande estime, et avec les généraux — je suis général, et vous ne le serez sans doute jamais...

M. Robert-André Vivien. Oh ! non ! (Rires.)

M. Emmanuel Aubert. ... je ne vois vraiment pas ce qu'elle venait faire dans ce débat.

Si j'ai bien compris, M. le ministre du travail demande, au fond, à l'Assemblée nationale, sans vouloir trop expliquer les données mêmes de cet alinéa, de voter un texte qui habilite le Gouvernement à imposer à toutes les communes de France la signature de contrats de solidarité, du moins le financement de ces contrats, dans le cadre d'un fonds de péréquation et dans des conditions qui ne sont pas déterminées.

C'est mettre profondément en cause la liberté des communes que viennent défendre d'autres ministres de ce même Gouvernement prétendu solidaire avec de grands éclats de voix — je ne dis pas avec des effets de toge, mais cela peut être le cas dans d'autres domaines — et en nous reprochant de ne pas l'avoir établie. Or, par des textes de ce genre, vous attaquez cette liberté dans des conditions scandaleuses, je le répète. Vous imposez, en prétendant proposer une option. Vous vous contredisez une fois de plus et je ne manquerai pas de saisir demain M. le président des communes de France, je veux dire M. le président du Sénat, de cette profonde atteinte à la liberté des communes. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. On a beaucoup parlé de solidarité tout au long de ce débat. Me référant au sens commun et au contenu donné à ce mot par le Gouvernement, je pensais que c'était un mécanisme tout simple par lequel les plus favorisés venaient en aide aux plus défavorisés. Or, que se passera-t-il au niveau d'une région ? La grande ville pourra conclure un contrat de solidarité, la ville moyenne, peut-être, mais ce sera plus difficile...

M. Philippe Séguin. Exact !

M. Alain Madelin. ... mais la foule des petites communes, des communes rurales...

M. Philippe Séguin. Qui paieront !

M. Alain Madelin. ... ne pourront pas le faire, et pourtant elles paieront. Alors, vous nous faites de belles phrases, vous prononcez de grands mots mais, dans le cas précis, il s'agit d'une solidarité renversée. Les petites communes paieront pour les plus grosses. Vous rétorquez que ce système est optionnel. Mais cela ne nous rassure absolument pas, car il signifie la liberté pour les communes d'une certaine taille de se faire financer leur contrat de solidarité par les communes rurales et les petites communes.

La belle liberté que voilà ! En tout cas, ne venez pas nous parler dans le cas présent de solidarité, c'est tout le contraire. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Robert-André Vivien. Solidarité éolienne !

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. Il ne faut pas verser dans l'illusion ou dans le mythe. Je suis bien placé au ministère du travail...

M. Emmanuel Aubert et M. Philippe Séguin. En effet, vous l'êtes !

M. le ministre du travail. ... pour savoir qui demande un contrat de solidarité. Je puis vous dire que ce sont davantage les petites communes, pour lesquelles les mots : « communauté humaine » signifient quelque chose, que les grandes. Il conviendrait donc que vous nuanciez votre propos au lieu de vous contenter d'une démagogie un peu simpliste. Nous connaissons les communes rurales : c'est peut-être grâce à elles que nous connaissons le plus grand succès. Alors, je vous interdis de faire un procès aux maires de ces petites communes.

M. Robert-André Vivien. Vous n'avez rien à interdire au Parlement !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 24.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue, le vendredi 11 décembre 1981, à zéro heure quarante-cinq, est reprise à zéro heure cinquante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

ACINÉA 13

M. le président. Je rappelle les termes de l'alinéa 13 de l'article 1^{er} :

« 9° Assurer aux jeunes de seize à dix-huit ans une qualification professionnelle et faciliter leur insertion sociale. »
Je suis saisi de trois amendements identiques n° 25, 64 et 137.

L'amendement n° 25 est présenté par M. Falala ; l'amendement n° 64 est présenté par M. Séguin ; l'amendement n° 137 est présenté par M. René Bahy.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le dernier alinéa (9°) de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Falala, pour soutenir l'amendement n° 25.

M. Jean Falala. M. le ministre du travail soulignera peut-être qu'il s'agit encore d'un amendement de suppression. Pour autant notre proposition ne signifie pas que nous n'attachons pas beaucoup de prix à la formation professionnelle des jeunes. Bien au contraire ! C'est parce que le texte qui nous est soumis est trop vague que nous avons déposé cet amendement, pour donner au Gouvernement l'occasion de nous fournir des précisions afin que nous comprenions mieux cet alinéa.

D'abord, monsieur le ministre, qu'entendez-vous par « insertion sociale des jeunes » ? Cette référence signifie-t-elle que le Gouvernement pourra intervenir dans tous les domaines concernant la jeunesse : service national, délinquance juvénile, loisirs des jeunes, amélioration du cadre de vie ?

S'agit-il de prolonger la scolarité obligatoire jusqu'à dix-huit ans ?

S'agit-il de susciter la rénovation de l'éducation nationale ou d'inventer un statut nouveau pour certaines catégories de jeunes ?

Quel sera l'effet mécanique sur le volume de l'emploi des orientations envisagées ? A-t-on procédé à des simulations ? Quelles sont les hypothèses chiffrées de ce système ?

Nous pensons qu'une véritable politique d'insertion professionnelle des jeunes repose sur quatre principes :

Premier principe : un pluralisme des formules proposées laissant à chacun le choix de celle qui serait la mieux adaptée à ses goûts et à ses aptitudes ; à ce pluralisme des formules proposées correspond un pluralisme des institutions responsables.

Deuxième principe : une confiance égale et suffisante à l'égard de tous les acteurs de l'insertion professionnelle, jeunes, parents, entreprises, enseignants. Cela suppose une très large concertation de tous sur les objectifs, les programmes et les méthodes de formation.

Troisième principe : la préoccupation de donner aux jeunes l'envie de participer à la vie active plutôt que de les en écarter par une « surprotection » génératrice d'appréhension et d'attitudes dilatoires à l'égard de toute prise de responsabilité. En particulier, l'insertion dans la vie de l'entreprise est un moyen de prendre intérêt à la vie et une forme d'insertion sociale.

Des expériences de la vie « en grandeur nature » sont un meilleur moyen d'aider les jeunes que des expériences sur mesure. A cet égard, certaines situations de travail réel offertes aux apprentis, aux jeunes sous contrat emploi-formation ne sont pas marginalisantes mais, bien au contraire, la source d'un développement harmonieux.

Quatrième principe, enfin : la priorité donnée au développement personnel par rapport au développement social. En effet, le second est la conséquence du premier et non l'inverse. C'est en donnant aux jeunes le sens des responsabilités et l'aptitude à se prendre en charge personnellement et en développant chez eux l'esprit d'entreprise et de créativité que l'on favorise leur insertion sociale.

Il est d'autres problèmes relatifs à la garantie d'obtenir un emploi à l'issue de cette période de formation, je vous en reparlerai tout à l'heure, monsieur le ministre, à l'occasion de la discussion d'un autre amendement.

M. le président. La parole est à M. Séguin, pour défendre l'amendement n° 64.

M. Philippe Séguin. M. le Premier ministre a posé le problème que traite le dernier alinéa de l'article 1^{er} de façon très claire, notamment lorsqu'il a déclaré en substance, le mois dernier, à Clermont-Ferrand : « Notre objectif est clair : tout jeune de seize à dix-huit ans qui ne trouve pas d'emploi doit pouvoir bénéficier d'une formation professionnelle. L'école de la rue, nous la récusons. A la fin de 1982, il n'y aura plus un seul chômeur dans cette tranche d'âge ; nous ne l'accepterons pas. La loi d'habilitation sera précise et contraignante. »

On ne saurait dire que ce dernier engagement est satisfaisant pour le libellé du paragraphe 9^e. C'est pourquoi, je prends la liberté de poser quelques questions au Gouvernement.

S'agit-il seulement de légiférer dans le domaine de la formation professionnelle ou, ainsi que le laisse entendre l'objectif affirmé de faciliter l'insertion sociale des jeunes, d'intervenir dans tous les domaines qui concernent l'insertion des jeunes dans la société — en quelque sorte dans la ligne du rapport Schwartz — à savoir le service national, la délinquance des jeunes, le cadre de vie, les problèmes généraux de l'éducation nationale ? En effet, toutes ces questions, je le répète, ne semblent pas exclues formellement du cadre des ordonnances. Des précisions seraient utiles sur ce point.

Par ailleurs, le Gouvernement s'en tiendra-t-il aux conclusions du rapport présenté par M. Schwartz auquel M. Mauroy avait donné mission, en juin dernier d'accomplir une étude débouchant sur des propositions susceptibles d'être traduites en dispositions législatives, financières et pédagogiques ? Les ordonnances mettront-elles en œuvre le rapport Schwartz ou celui-ci sera-t-il appliqué d'une autre manière ?

Le Gouvernement souhaite-t-il porter à dix-huit ans l'âge de la scolarité obligatoire, dans le système éducatif ou à l'extérieur de celui-ci ?

En quoi le système envisagé par M. Rigout se distingue-t-il des précédents pactes pour l'emploi des jeunes mis en œuvre sous le septennat précédent ? En effet, les centres de préparation à la vie professionnelle pourraient, après tout, ressembler comme des frères jumeaux aux stages de préformation de longue durée.

Que deviendront les systèmes actuels de formation des jeunes ?

Quelle est l'attitude du Gouvernement vis-à-vis du travail intérimaire ou des contrats à durée déterminée qui permettent d'offrir aux jeunes une première approche du monde du travail ?

Enfin, la volonté du ministre de la formation professionnelle de constituer une instance spécifique et unique chargée de s'occuper des jeunes de seize à dix-huit ans ne comporte-t-elle pas certains risques politiques ?

Dans la mesure où nous n'avons pas encore obtenu de réponses précises à ces questions, nous proposons de supprimer ce dernier paragraphe. Cependant, si M. le ministre nous donnait des réponses qui nous paraîtraient satisfaisantes, nous serions disposés à retirer nos amendements.

M. le président. La parole est à M. Perrut, pour défendre l'amendement n° 137.

M. Francisque Perrut. J'approuve tout à fait les raisons qui ont conduit M. René Haby à déposer cet amendement.

C'est la nécessité d'aller vite qui a dicté l'attitude du Gouvernement. Pourtant, il n'est pas possible de créer de toutes pièces un nouveau système de formation professionnelle sans tenir compte de celui qui existait auparavant. Or, de nombreuses formules étaient déjà proposées aux jeunes auxquels le Gouvernement veut s'adresser ; je pense, en particulier, à la loi sur l'alternance.

A ce propos, je lisais dans le rapport relatif au plan intérimaire, qui sera examiné dès demain par l'Assemblée, que l'alternance était l'un des moyens de s'intéresser aux jeunes de seize à dix-huit ans. Dans la mesure où elle existe déjà, n'aurait-il pas

été plus simple de prévoir dès janvier 1982 l'application de cette loi, qui a été adoptée par l'Assemblée, plutôt que de la mettre en sommeil et de repousser l'entrée en vigueur de ce système jusqu'en 1983, alors que vous sentez que vous en avez besoin ?

Par ailleurs, il est fréquent que ces jeunes de seize à dix-huit ans — cela a été rappelé tout à l'heure — ne puissent pas s'adapter au système scolaire. Pour certains, il serait parfois même préférable de les en faire sortir avant l'âge de seize ans. Dans ces conditions, monsieur le ministre, comment voulez-vous qu'ils s'intègrent dans un autre système, par exemple dans un lycée d'enseignement professionnel, ainsi que cela a été proposé ? Je plains, non seulement les élèves, mais également les professeurs qui auront à tenir en milieu scolaire des jeunes de seize à dix-huit ans qui en ont — passez-moi l'expression — « ras-le-bol » de l'école et qui ne s'adapteront pas du tout à une nouvelle insertion scolaire. S'il s'agit simplement de les inscrire à l'école afin qu'ils ne soient pas répertoriés comme chômeurs, nous aurons perdu notre temps, car ils ne sortiront pas plus qualifiés à dix-huit ans que s'ils avaient quitté l'école à seize ans.

Si telle est l'optique dans laquelle s'inscrit cette disposition, il est parfaitement justifié de la supprimer du projet de loi, ainsi que le propose M. Haby.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. La commission a certes été consciente que les mesures susceptibles d'être prises en application de cet alinéa paraissent fort diverses ; elle a cependant estimé que certaines d'entre elles étaient assez nettement identifiées pour que l'habilitation ait un sens. Tel est notamment le cas des dispositions qui auront pour objet de modifier la loi sur l'alternance, ainsi que la loi du 16 juillet 1971, afin de permettre la mise en œuvre de certaines propositions du rapport Schwartz.

D'autres mesures pourront également être prises et il n'a pas semblé à la commission qu'il était étranger à la nature même de la loi d'habilitation que le Gouvernement n'ait pas encore arrêté ses choix sur plusieurs sujets. Elle a donc repoussé ces amendements de suppression.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Le problème posé par les jeunes de seize à dix-huit ans revêt une grande importance, notamment sur le plan social, et chacun comprendra que le Gouvernement, en cette matière, ne puisse pas et ne veuille pas attendre. Trop de difficultés ont surgi dans d'autres pays du fait de cette population qui attend, peut-être plus que d'autres, un véritable changement. L'urgence sociale justifie donc le recours à la loi d'habilitation afin que nous puissions, dès le début de l'année prochaine, lancer des opérations expérimentales. Puis, lors de la rentrée de septembre 1982, nous mettrons en place un dispositif sur lequel je vous dirai quelques mots, puisque vous le souhaitez.

Ce dispositif s'appuiera — ainsi que cela a été indiqué — sur le rapport Schwartz qui a fait une analyse extrêmement pertinente et qui a présenté des propositions ouvertes, originales et parfaitement adaptées à la situation que nous avons trouvée en arrivant au pouvoir. Ce dispositif a été examiné au cours du dernier conseil des ministres. Pour toutes précisions je vous renvoie au communiqué et à la présentation qu'a déjà faite le ministre de la formation professionnelle.

Notre objectif est l'insertion sociale des jeunes dans la cité par le biais d'une qualification professionnelle. Parfois, outre l'absence de qualification, ils rejettent, non seulement l'école, mais souvent un mode de vie ou une société dont ils ont le sentiment qu'elle les a jusqu'à présent fort peu écoutés et qu'elle n'a pas suffisamment pris en compte leurs aspirations, leurs expériences ou leurs besoins.

Les formations professionnelles ne viseront pas, pour ceux qui sont en situation de rupture scolaire, à une rescolarisation forcée. Néanmoins, nous renforcerons le dispositif de l'enseignement public pour qu'il soit en mesure de reprendre dans son sein ceux qui sont au bord de la rupture, ou d'éviter surtout qu'il n'y ait évocation de ceux qui sont à la limite du rejet.

Outre le renforcement du secteur public qui semble nécessaire, la formation sera assurée d'une façon tout à fait ouverte, pluraliste et diversifiée. Conformément d'ailleurs à l'une des perspectives du rapport Schwartz, cette diversification sera largement négociée par les intéressés eux-mêmes pour les mettre en situation de responsabilité, étant entendu que l'effort de la collectivité nationale doit trouver un écho auprès d'eux. C'est pourquoi le mécanisme retenu sera celui de conventions signées par l'Etat soit avec le service public d'enseignement, soit avec les différents organismes de formation, qu'ils soient paritaires, consulaires ou associatifs, dès lors qu'ils sont agréés, offrant ainsi un très vaste choix aux jeunes.

Les collectivités locales qui connaissent bien les difficultés sociales des jeunes pourront s'associer à cette démarche et aider à la recherche de solutions propres à chacun d'eux, chaque fois que ce sera possible.

De nouvelles structures de formation seront créées, mais nous utiliserons d'une façon souple, adaptée aux besoins, toutes celles qui existent, comme le service public, dans le bassin d'emploi, dans le département, dans la cité de sorte que, au-delà de la formation professionnelle qui pourra être très largement acquise par le biais de l'alternance, les collectivités locales et l'ensemble des organismes de formation prouvent qu'ils s'intéressent à la prise en charge des jeunes, prise en charge qui se veut responsable et responsabilisante.

J'espère que cette démarche nouvelle sera bien accueillie des jeunes qui attendaient beaucoup de la collectivité nationale et qui devraient trouver dans le dispositif qui sera mis en place, notamment par le ministre de la formation professionnelle, mais aussi, sous des formes diverses, par le ministre de l'éducation nationale, un écho à leurs préoccupations.

Un effort considérable sera entrepris. Il nous évitera peut-être des difficultés sociales; en tout cas, il répondra aux aspirations des jeunes, qui, quels que soient les phénomènes de rejet ou de refus, ne veulent pas désespérer de la société. (Applaudissements sur de nombreux bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Falala.

M. Jean Falala. M. le ministre vient de nous exposer très longuement son point de vue sur la formation professionnelle, cela prouve que le sujet est très important.

Mais l'urgence invoquée par le Gouvernement ne semble avoir d'égalité que la vague de ses propositions. Il a indiqué qu'il ne créerait pas de nouvelles formations mais qu'il utiliserait celles qui existent déjà. J'en conclus qu'un effort notable avait donc été accompli. Il faut le poursuivre.

Mais nous aurions souhaité, monsieur le ministre, que vous nous indiquiez comment vous envisagez de généraliser dès le début de l'année les expériences lancées à partir du mois de septembre ou d'octobre, si je vous ai bien compris, et qui par conséquent doivent être déjà au point.

Quel est le sens des expériences que vous comptez entreprendre ?

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 25, 64 et 137.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements n° 84, 147 et 65 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 84, présenté par M. Toubon est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa (9°) de l'article 1^{er} :

« 9° Assurer aux hommes et aux femmes de seize à vingt-cinq ans un droit à l'insertion professionnelle et leur permettre d'occuper des emplois d'utilité collective tout en poursuivant leur formation. »

L'amendement n° 147, présenté par MM. René Haby, Perrut et M. Barrot est ainsi rédigé :

« Substituer au dernier alinéa (9°) de l'article 1^{er}, les nouvelles dispositions suivantes :

« 9° Assurer aux jeunes de seize à dix-huit ans non engagés dans un cursus de formation générale, les conditions d'une qualification professionnelle et faciliter leur insertion dans le monde du travail.

« De nouvelles structures de formation pourront à cette fin compléter celles qui existent déjà dans l'enseignement public et l'enseignement privé, sans que leur existence, leur pluralité et leurs moyens en soient affectés. »

L'amendement n° 65, présenté par M. Séguin, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa (9°) de l'article 1^{er} :

« 9° Garantir aux jeunes de seize à dix-huit ans une formation assurant à la fois leur qualification professionnelle et leur insertion sociale. »

La parole est à M. Falala, pour soutenir l'amendement n° 84.

M. Jean Falala. La rédaction de cet amendement est plus ambitieuse et plus complète, semble-t-il, que ne l'étaient les intentions du Gouvernement. Elle s'appuie sur la proposition de loi que le R. P. R. avait déposée en 1979 et qui reprenait plusieurs suggestions, notamment sur le plan de l'alternance.

M. le président. La parole est à M. Perrut, pour défendre l'amendement n° 147.

M. Francisque Perrut. Cet amendement propose une rédaction plus précise de cet alinéa qui est vraiment flou et ambigu. Cette rédaction comporterait deux paragraphes.

Le premier apporte deux différences par rapport au texte initial.

Premièrement, ce ne sont pas les jeunes de seize à dix-huit ans qui sont concernés, mais seulement une catégorie d'entre eux : ceux qui sont plus ou moins — sans que le terme soit

péjoratif — « marginalisés », qui ne sont pas déjà engagés dans un autre cours d'études. Par conséquent, l'objet de cet amendement est de limiter la portée du texte.

Deuxièmement, il ne s'agit pas de leur assurer avec certitude une qualification. Malgré tous les efforts accomplis, quelle que soit la qualité de l'enseignement et des maîtres, on part du principe qu'il ne doit pas y avoir d'échecs scolaires; mais il n'est pas possible de garantir la qualification professionnelle à tous les jeunes qui seront entrés dans ce système. On ne peut que leur assurer les conditions d'une qualification professionnelle et en même temps faciliter leur insertion dans le monde du travail. Il ne s'agit plus d'insertion sociale, parce que nous voulons limiter l'application de cet article au domaine strictement professionnel.

Le deuxième paragraphe apporte aussi des précisions. Un certain nombre de moyens de formation existent tant dans l'enseignement public que dans l'enseignement privé, par les pactes, les écoles de formation. Ils ont fait leur preuve. Ils doivent être utilisés. Il va de soi qu'il est nécessaire de trouver des formules complémentaires pour affiner encore cette préparation et pour accueillir des jeunes qui ne seraient pas encore concernés par les établissements existants. Ces formules nouvelles peuvent très bien ne pas porter atteinte à celles qui existent déjà.

Tel est le sens de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Séguin, pour défendre l'amendement n° 65.

M. Philippe Séguin. Monsieur le président, compte tenu des observations de M. Perrut, je retire mon amendement au profit de celui de M. René Haby.

M. le président. L'amendement n° 65 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 84 et 147 ?

M. Claude Evin, président de la commission. La commission ne les a pas examinés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Les préoccupations des auteurs de ces amendements ont largement été évoquées dans les informations que j'ai apportées.

Je note que l'amendement n° 147 tend à introduire de nouvelles structures de formation. Non seulement pour simplifier la tâche des formateurs, mais aussi pour ne pas conduire les jeunes à se demander dans quelle direction ils seront pilotés, il convient de ne pas multiplier à l'infini les structures de formation dont certaines — nous le savons tous déjà — n'ont pas forcément une finalité essentiellement pédagogique.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 84.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 147.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Zeller a présenté un amendement n° 102 ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa (9°) de l'article 1^{er}, après les mots : « aux jeunes », insérer les mots : « français et immigrés ». »

La parole est à M. Gissinger, pour soutenir l'amendement.

M. Antoine Gissinger. Le dernier alinéa fait référence « aux jeunes ». Je suppose qu'il faut entendre « jeunes Français et immigrés ». Si tel est le cas, il faut le préciser.

Je rappelle qu'il s'agit d'un vœu exprimé par la commission « culture et immigration » qui demande que les jeunes immigrants de la deuxième génération bénéficient des mêmes formations que celles données à nos enfants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. Le rapporteur de la commission est d'autant plus sensible aux préoccupations de M. Zeller et de M. Gissinger qu'il les avait déjà fait valoir dans le rapport pour avis qu'il avait présenté sur le budget du ministère de la solidarité — population immigrée.

Néanmoins, pour les motifs à plusieurs reprises invoqués — la loi d'habilitation ne doit pas devenir une sorte de table des matières — la commission n'a pas adopté l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Je propose le rejet, mais rejet de forme, s'agissant d'une loi d'habilitation.

La politique du Gouvernement en cette matière me conduit à vous confirmer que tous les jeunes vivant sur le territoire français pourront bénéficier de ces dispositions.

M. Jean Falala. Ecrivez-le !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 102.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Charles Millon a présenté un amendement n° 164 ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa (9°) de l'article 1^{er}, après les mots : « à dix-huit ans », insérer les mots : « , soit par un perfectionnement dans leur emploi, soit par une formation spécifique dans un organisme de formation, ».

La parole est à M. Barrot, pour soutenir l'amendement.

M. Jacques Barrot. M. Millon propose de préciser les habilitations que nous donnons au Gouvernement en ce domaine.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. On trouve deux cas de figure, deux textes déjà connus ; cela n'ajoute rien. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Même position.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 164. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Charles Millon a présenté un amendement n° 165 ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa (9°) de l'article 1^{er}, après les mots : « qualification professionnelle », insérer les mots : « , notamment par le développement de l'apprentissage, ».

La parole est à M. Barrot, pour soutenir l'amendement.

M. Jacques Barrot. Je suis personnellement convaincu que l'apprentissage industriel peut être une voie très féconde. Il est pratiqué très largement chez nos voisins outre-Rhin et s'avère efficace. Il existe sûrement de nombreuses possibilités concrètes dans ce sens.

Tel est le sens de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. La commission a cru comprendre que le Gouvernement n'entendait pas demander une habilitation pour engager, par voie d'ordonnances, une réforme de l'apprentissage.

M. Jacques Barrot. Il s'agit du développement de l'apprentissage !

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. La commission a cru comprendre que les compléments souhaités — crédits, moyens — n'entraient pas dans le champ de l'habilitation que sollicitait le Gouvernement. Si le Gouvernement disait autre chose, la commission serait surprise. L'amendement, par conséquent, a été rejeté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Même position.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 165. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Charles Millon a présenté un amendement n° 166 ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa (9°) de l'article 1^{er}, après les mots : « qualification professionnelle », insérer les mots : « , grâce notamment au développement, en liaison avec les entreprises, d'une formation en alternance, ».

La parole est à M. Barrot, pour soutenir l'amendement.

M. Jacques Barrot. M. le rapporteur affirme que ces différentes précisions n'entrent pas dans le champ de la loi d'habilitation, mais ce faisant, je constate que nous n'avons aucun éclairage sur les moyens concrets par lesquels le Gouvernement entend résoudre les difficultés des jeunes de seize à dix-huit ans.

Cet amendement de M. Millon concerne le développement d'une formation en alternance, en liaison avec les entreprises. J'insiste sur ce point, monsieur le ministre du travail, car il n'est pas raisonnable de penser que l'on pourra résoudre le chômage des jeunes de seize à dix-huit ans sans mettre en œuvre des formules pratiques, concrètes.

Il est dommage que nos propositions ne soient pas acceptées par le Gouvernement. Il me paraît pourtant constructif de rappeler que le développement rapide de l'apprentissage industriel, de la formation en alternance pourraient être une solution pour ces jeunes qui attendent une insertion professionnelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Même position.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 166. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Falala a présenté un amendement n° 26 ainsi libellé :

« Après les mots : « une qualification professionnelle », rédiger ainsi la fin du dernier alinéa de l'article 1^{er} : « et leur garantir un emploi à leur majorité. »

La parole est à M. Falala.

M. Jean Falala. Récemment, M. le Premier ministre, dans une déclaration fort remarquée, a indiqué qu'il prenait l'engagement que, d'ici à la fin de l'année 1982, il n'y aurait plus, dans la tranche d'âge des jeunes de seize à dix-huit ans, un seul chômeur. Mais ne serait-ce pas un leurre si, après avoir atteint l'âge de dix-huit ans, ces jeunes ne trouvaient pas d'emploi, alors qu'on leur avait fait croire, après les avoir occupés pendant un moment, de stage en stage, qu'ils pourraient échapper à la fatalité du chômage ? C'est pourquoi cet amendement vise à « leur garantir un emploi à leur majorité ».

Si vous n'acceptiez pas, monsieur le ministre, cette rédaction, j'en conclurais qu'après avoir promis qu'un emploi leur serait garanti, vous les déposeriez au seuil de l'A. N. P. E. et des Assedic à leur majorité. J'espère que vous pourrez me répondre favorablement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. Si cette formule est une parodie de la déclaration du Premier ministre, elle n'a pas sa place dans la loi.

Si elle entend inviter le Gouvernement à instaurer des ateliers nationaux ou à imposer des obligations d'emploi aux entreprises, elle est contraire aux intentions de son auteur.

La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Même position.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 26. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 148 ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa (9°) de l'article 1^{er} par la nouvelle phrase suivante :

« Une meilleure organisation des cycles de formation favorisera un accès des jeunes à l'emploi, échelonné sur l'ensemble de l'année. ».

La parole est à M. Barrot, pour soutenir l'amendement.

M. Jacques Barrot. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 148.

M. Alain Madelin. Je demande la parole.

M. le président. Je regrette, le vote est commencé. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements n° 85 et 133 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 85, présenté par M. Toubon, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant : « Aménager les niveaux d'effectif de personnel dont le franchissement entraîne une obligation financière supplémentaire. »

L'amendement n° 133, présenté par MM. Perrut, Barrot et M. Alain Madelin, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant : « Alléger les contraintes administratives et financières liées aux conditions d'effectif dans l'entreprise. »

L'amendement n° 85 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Perrut, pour défendre l'amendement n° 133.

M. Francisque Perrut. L'objectif principal des ordonnances est la création d'emplois. Mais il ne faudrait pas oublier que l'un des obstacles à l'embauche réside dans le caractère des « effets de seuil ».

Nous avons déjà abordé à plusieurs reprises cette question et, personnellement, j'ai déposé une proposition de loi, qui reprend les termes de celle que j'avais déposée sous la précédente législature, et qui tend à limiter les conséquences financières des passages de seuil, notamment dans les petites entreprises qui se refusent à embaucher plus de dix salariés pour ne pas supporter des charges supplémentaires qui risquent de mettre leur avenir en péril. Si ce système des seuils était

assoupli, ne serait-ce qu'en étalant progressivement les charges, du dixième au quinzième salarié par exemple, cela inciterait peut-être les entreprises à embaucher de nombreux chômeurs.

Il serait donc judicieux de profiter des ordonnances pour revoir ce problème des seuils, lesquels sont un frein et souvent un obstacle aux augmentations d'effectifs que le Gouvernement veut favoriser.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. Plusieurs membres de la commission se sont interrogés sur les très nombreuses dispositions qu'ils auraient aimé voir entrer en application le plus vite possible grâce aux ordonnances, ce qui prouve que ces dernières ont des vertus. Puis la commission s'est avisée que c'était le Gouvernement qui, dans le cadre de l'article 38 de la Constitution, sollicitait une habilitation et elle a renoncé à ses ambitions. C'est pour cette raison qu'elle n'a pas été favorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. C'est l'éternel problème des seuils sociaux qui est posé.

M. Francisque Perrut, Fiscox !

M. le ministre du travail. Il n'est pas question, pour le Gouvernement, de revenir sur les seuils sociaux qui constituent un acquis des travailleurs et à propos desquels il a fourni des précisions dans son rapport sur les droits des travailleurs.

En revanche, le plan « Avenir-jeunes » comporte, pour les seuils fiscaux et pour les charges financières qui y sont affectées, des mécanismes de lissage concernant les taxes fiscales ou parafiscales, la formation professionnelle, le logement ou d'autres mesures. Le Gouvernement n'est pas fermé à la recherche de dispositifs qui feraient effectivement le onzième ou le cinquante et unième salarié pourrait coûter un peu moins cher. Mais s'agissant des droits sociaux, des délégués du personnel, du comité d'entreprise, je répète qu'il n'est pas question d'apporter de modifications à la législation existante.

Néanmoins, conscient des difficultés, le conseil des ministres a accordé un délai d'un an aux chefs d'entreprise qui franchiraient un seuil social pour régulariser leur situation. En conséquence, l'argument de surcoût perd beaucoup de sa valeur. Mais ces chefs d'entreprise doivent savoir que, lorsqu'on embauche du personnel, on prend une responsabilité non seulement économique, mais aussi sociale.

M. le président. La parole est à M. Barrot.

M. Jacques Barrot. M. Perrut a bien précisé que son amendement ne visait que les contraintes administratives et financières.

Vous ne nous empêchez pas de penser, monsieur le ministre, que ce serait une erreur, si vous voulez lutter contre le chômage, de ne pas poursuivre le lissage des seuils qui a été entrepris. Lorsqu'on voit combien d'entreprises françaises ne veulent pas passer de neuf à dix salariés, pour des raisons psychologiques mais aussi financières, on mesure les possibilités d'embauche ainsi perdues.

Nous déplorons que le Gouvernement ne retienne pas cet amendement qui se voulait une contribution constructive.

M. le président. La parole est à M. Coffineau.

M. Michel Coffineau. Comme M. le ministre, j'avais cru comprendre que l'amendement de M. Perrut visait aussi les seuils sociaux.

En tout cas, je veux rappeler que le groupe socialiste est très attaché à ceux-ci. En outre, et contrairement à ce que tendait à faire croire un amendement qui a été retiré, l'emploi ne sera pas pénalisé parce que les travailleurs auront un peu plus de droits au sein de l'entreprise. Je crois même que s'il y avait plus de dialogue dans l'entreprise, grâce aux institutions représentatives des travailleurs, l'effet serait positif.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 133.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n° 67, 28 et 149, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 67, présenté par M. Séguin, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :

« Aménager et adapter les dispositions législatives relatives au travail clandestin afin de rendre effectives sa prévention et sa répression. »

L'amendement n° 28, présenté par MM. Toubon, Falala et M. Charié, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :

« Renforcer la lutte contre le travail clandestin. »

L'amendement n° 149, présenté par MM. Barrot, Perrut, Alain Madelin et M. René Hahy, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :

« Lutter contre le développement du travail clandestin. »

La parole est à M. Séguin, pour soutenir l'amendement n° 67.

M. Philippe Séguin. Dans la mesure où l'objectif théorique des ordonnances qui seront prises est, d'une part, la lutte pour l'emploi, d'autre part, l'amélioration des conditions de vie des salariés, il serait anormal que la loi d'habilitation ne fasse aucune référence au travail clandestin qui, à l'évidence, pénalise l'emploi et aboutit à une dégradation des conditions de vie des travailleurs qui y sont soumis.

Cette référence serait d'autant plus opportune que, selon nous, certaines dispositions du projet, notamment celles relatives au cumul, risquent d'encourager le travail clandestin.

Je propose donc d'aménager et d'adapter les dispositions législatives relatives au travail clandestin afin de rendre effectives sa prévention et sa répression.

Hormis quelques opérations ou jugements spectaculaires relatifs à d'importantes affaires d'ateliers clandestins — je pense notamment à telle affaire où l'on a appris que, dans un certain quartier de Paris, plusieurs dizaines de travailleurs, immigrés pour la plupart, travaillaient dans des conditions scandaleuses — la justice de notre pays est mal armée pour lutter contre ce genre d'infractions. Ce n'est pas faute de textes, mais essentiellement parce que le législateur n'a pu prendre en compte les formes extrêmement diverses que revêt le travail clandestin.

Il y a en effet un monde entre les ateliers auxquels je faisais allusion, et qui justifient la répression la plus dure, et un travail clandestin que j'appellerai de voisinage. Dans nos campagnes, quand une brave dame veuve a besoin de faire refaire sa salle de bains ou de déboucher son évier, elle s'adresse plus volontiers à son voisin qu'à un artisan du chef-lieu de canton qui risque de la faire attendre plusieurs jours ou plusieurs semaines. Or notre droit traite de la même façon l'atelier clandestin du Sentier et l'opération dont je viens de parler. Entre ces deux extrêmes, il y a toute une série de situations intermédiaires. Du coup, les juges sont extrêmement gênés pour appliquer notre législation qui reste le plus souvent lettre morte.

Même si ce problème du travail clandestin n'atteint pas les sommets qu'il atteint dans d'autres pays — en particulier dans un pays limitrophe que je ne citerai pas mais auquel tout le monde pense — il risque de connaître un développement extrêmement inquiétant. C'est pourquoi nous souhaiterions qu'il en soit fait expressément mention dans la loi d'habilitation et que le Gouvernement s'emploie à le résoudre dans les trois ou quatre mois dont il dispose pour rédiger des textes.

M. le président. La parole est à M. Falala, pour défendre l'amendement n° 28.

M. Jean Falala. L'amendement de M. Toubon a le même objet que celui de M. Séguin.

M. le président. La parole est à M. Barrot, pour soutenir l'amendement n° 149.

M. Jacques Barrot. Je fais miens les arguments de M. Séguin. Il ne serait pas raisonnable de prôner le partage du travail, de favoriser les départs en préretraite et, en même temps, de laisser se développer le travail clandestin qui est d'abord une injustice commise envers ceux qui travaillent au grand jour et qui paient leurs cotisations à la sécurité sociale.

C'est pourquoi on ne comprendrait pas que le Parlement ne demande pas au Gouvernement d'envisager, dans ce projet, de lutter contre cette forme de travail. Je suis convaincu que l'opinion publique attend des initiatives en ce sens.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. Pour important que soit l'enjeu, la solution de ce problème exigerait des délais plus longs que ceux qui sont impartis au Gouvernement par la loi d'habilitation. Il importe pour l'instant de mettre en application les principes législatifs existant en la matière.

La commission a donc rejeté ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Bien qu'il fasse sien l'objectif des auteurs de ces amendements, le Gouvernement souhaite leur rejet.

Comme vous l'avez rappelé, monsieur Séguin, une législation existe déjà en cette matière. Ce qu'il faut, c'est que mon ministère dispose d'effectifs suffisants. La méthode à employer n'est pas celle de la délation mais celle de la responsabilisation de tous les Français. J'ai dit récemment ici même que le travail clandestin, pratiqué individuellement, est tout à fait condamnable mais que, organisé collectivement, il est véritablement scandaleux.

Cela dit, je pense, comme le rapporteur, que ces dispositions n'ont pas leur place dans une loi d'habilitation.

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Aubert.

M. Emmanuel Aubert. J'approuve tout à fait ce que nos collègues MM. Philippe Séguin et Jean Falala ont dit du travail clandestin et je constate que le ministre du travail se rallie à notre thèse. Il faut, en effet, lutter contre l'extension du travail « au noir ».

Cela étant, il ne faut pas se cacher que le succès de cette économie parallèle prouve la crise même du système et on peut se demander si ce n'est pas pour cela que tous les textes répressifs ont si peu d'effet. Mais, en instituant des contrats de solidarité, qui suppriment certaines charges indirectes liées aux salaires, ne créez-vous pas une forme légale de travail « au noir » ? Pour cette raison aussi, nous sommes fondés à dire que vos contrats de solidarité sont un contresens économique et social.

M. le président. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Si nous devons attendre les effets de l'action de « responsabilisation » de la population pour que le travail au noir disparaisse, je crains que nous n'attendions pendant de nombreuses années.

Les dispositions réglementaires que vous nous annoncez, notamment quant à l'organisation de vos services, monsieur le ministre, ne relèveront certes pas le défi. Même si nous vous accordions, à l'occasion d'un prochain budget, cinq cents ou six cents fonctionnaires nouveaux, cela serait peu de chose compte tenu de l'immensité du champ à contrôler.

En revanche, il paraît courageux de retenir une solution que vos services ont envisagée pour débloquer la situation et pour inciter la justice à appliquer les textes, à savoir légaliser en quelque sorte une forme de travail au noir qui n'est pas tout à fait illégitime : le travail clandestin de voisinage. Cette idée mérite, me semble-t-il, d'être étudiée.

Quant à l'argument selon lequel le délai laissé au Gouvernement pour rédiger les ordonnances serait trop bref pour lui permettre de traiter ce problème, il ne vaut pas plus pour le travail au noir que pour la formation professionnelle, qui n'est pas une question moins vaste.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 67.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 28.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 149.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Barrot, Alain Madelin, Perrut, René Haby ont présenté un amendement n° 150 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :
« Adapter les modalités d'indemnisation du chômage partiel. »

La parole est à M. Barrot.

M. Jacques Barrot. Une meilleure utilisation du mécanisme d'indemnisation du chômage partiel pourrait permettre de prévenir plus efficacement les difficultés de certaines entreprises et les réductions d'effectifs qui s'ensuivent. Je m'explique.

Dans nos entreprises moyennes, la première secousse venue, un réflexe empêche, psychologiquement, d'avoir l'idée de recourir au chômage partiel. De plus, les dispositions juridiques qui régissent ce chômage partiel n'en rendent pas toujours l'exercice très facile.

L'une des formes de lutte contre le chômage les plus efficaces serait, en fait, de mener une politique préventive plus accentuée. Il y a là beaucoup à faire.

Ensuite, lorsque l'alerte est donnée, l'entreprise devrait pouvoir, après une négociation souple, recourir plus facilement au chômage partiel, et cela pour éviter les licenciements qui risquent de survenir ensuite si la prévention n'a pas été pratiquée en temps utile.

Tel est l'objet de cet amendement, qui se veut une contribution à la lutte contre le chômage que vous devez conduire, monsieur le ministre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Monsieur Barrot, nous vous avons répondu par anticipation puisque, au milieu de l'été, nous avons porté de 400 à 600 heures, la limite au-dessous de laquelle il y a indemnisation pour chômage partiel.

Ce dispositif relève d'ailleurs du domaine réglementaire et il résulte d'une négociation avec l'U.N.E.D.I.C.

Quoi qu'il en soit, nous partageons votre objectif, et nous nous efforçons de préserver autant que nous le pouvons, dans les entreprises en difficulté, l'ensemble des contrats de travail des salariés.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 150.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Barrot, Perrut, Alain Madelin et René Haby ont présenté un amendement n° 151 rectifié ainsi rédigé :
« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :
« Avant le 31 décembre 1983, le Gouvernement présentera un rapport précisant les incidences des dispositions de la présente loi sur la création d'emplois et l'amélioration des conditions de travail. »

La parole est à M. Barrot.

M. Jacques Barrot. Nous n'ignorons pas qu'aujourd'hui va s'ouvrir la discussion sur le plan intérimaire qui porte sur les années 1982-1983. Il convient d'informer le Parlement et de permettre une meilleure mobilisation de l'opinion publique en faveur des dispositions qui seront prises. Il est bon, me semble-t-il, de fixer une date à laquelle il faudra faire le bilan de l'action entreprise et sans doute en tirer certaines conclusions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. La commission, après avoir hésité, a finalement repoussé cet amendement, car il n'est pas évident que la date proposée soit bien choisie.

En tout état de cause, pour que le Gouvernement présente un rapport sur les incidences des dispositions de la loi, il est inutile d'en faire une obligation juridique dans la loi d'habitation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Le Gouvernement partage le point de vue de la commission.

Puisque vous avez fait allusion au Plan, monsieur le député, je rappelle que le rapport d'exécution du plan intérimaire précédant le Plan vous donnera satisfaction.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 151 rectifié.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er} du projet de loi, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 1^{er}.

M. le président. M. Belorgey, rapporteur, a présenté un amendement n° 10, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« Un projet de loi de finances, qui devra être déposé au plus tard le 30 juin 1982, dégagera les ressources nécessaires à l'application des mesures prises en vertu de la présente loi. »

Sur cet amendement, je suis saisi d'un sous-amendement, n° 174 corrigé, présenté par M. Prorid, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 10, substituer à la date du « 30 juin 1982 », la date du « 30 avril 1982 ». »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 10.

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. Avec une extrême prudence, pour ne pas m'exposer aux mêmes difficultés que précédemment, je dirai qu'il me semble que le rejet, par l'Assemblée, de l'amendement n° 9, auquel l'amendement n° 10 est étroitement lié, rend ce dernier sans objet. Mais je me garderai bien d'aller au-delà de l'expression d'un sentiment.

M. le président. L'Assemblée admettra sans doute que l'amendement n° 10 et, donc, le sous-amendement n° 174 corrigé n'ont plus d'objet. (Assentiment.)

MM. Emmanuel Aubert et Toubon ont présenté un amendement, n° 94, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« Les dispositions prévues à l'article 1^{er} ne pourront avoir pour effet de remettre en cause les droits acquis par les travailleurs et d'accroître les charges des entreprises. »

La parole est à M. Emmanuel Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Cet amendement me semble faire la synthèse de ce débat.

Nous avons déposé de nombreux amendements, dont beaucoup ont été déclarés irrecevables par la commission des finances. Mais comme elle le faisait d'une manière erratique, il en est tout de même resté quelques-uns. Et c'est en répondant sur l'un d'entre eux que Mme le ministre de la solidarité nationale nous a laissé entendre que les droits acquis ne seraient pas remis en cause. Malheureusement, quelques instants avant, M. le rapporteur avait déclaré le contraire.

Par ailleurs, dans le plan intérimaire, il est déclaré de façon tout à fait solennelle que les charges des entreprises ne devront pas être augmentées.

Ce qui est intéressant dans cet amendement, c'est qu'il fait une synthèse entre le maintien des droits acquis et le non-accroissement des charges des entreprises. Si le Gouvernement l'acceptait, il est d'ailleurs probable que nombre de mes collègues de l'opposition pourraient voter ce projet de loi. Mais je crains fort qu'il soit dans l'impossibilité de le faire.

En effet, pour le Gouvernement, l'alternative est simple : ou bien il augmentera les charges des entreprises, de façon directe ou indirecte, et il pourra maintenir les droits acquis des travailleurs, ou bien, fidèle à la déclaration du plan intérimaire, il ne les augmentera pas, et force lui sera de porter atteinte aux droits acquis des travailleurs — à moins qu'il n'ait l'honnêteté de dire que le partage du travail ne peut se concevoir sans un partage des revenus. Mais cela, il ne le fait pas.

Dans ces conditions, le Gouvernement se trouve pris dans une seringue, si je puis dire, et ce projet aura pour effet à la fois de mettre en cause les droits acquis des travailleurs et d'augmenter les charges des entreprises !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. Cette question a été traitée à plusieurs reprises au cours du débat. Il est donc inutile d'y revenir. La commission a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Avis défavorable également. Je répète, à l'intention de M. Emmanuel Aubert, ce que nous avons dit maintes fois au cours de ce débat, à savoir que nos propositions ont la dimension sociale et économique que requiert la situation devant laquelle nous nous sommes trouvés.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 94.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Les projets de loi portant ratification des ordonnances prises en vertu de l'article premier devront être déposés devant le Parlement au plus tard le 30 avril 1982. »

La parole est à M. Toubon, inscrit sur l'article.

M. Jacques Toubon. Je renonce à la parole, monsieur le président.

M. le président. M. Séguin a présenté un amendement n° 88 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

« Le Gouvernement soumettra ces ordonnances à la ratification du Parlement avant le 30 avril 1982. »

La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. L'article 2 prévoit que le Gouvernement devra déposer devant le Parlement les projets de loi portant ratification des ordonnances au plus tard le 30 avril 1982.

Or, l'expérience des vingt-trois dernières années nous a appris que le délai qui s'écoule entre le dépôt du projet de ratification et le débat de ratification n'a pas toujours été aussi bref que les parlementaires qui nous ont précédés sur ces bancs auraient pu le souhaiter.

L'exemple des ordonnances de 1967 est dans toutes les mémoires, même si les gouvernements de l'époque ont bénéficié de très larges circonstances atténuantes. Il faut se souvenir, en effet, que la session de printemps de 1968 a été quelque peu perturbée par des événements extérieurs, et qu'à partir d'un certain moment l'urgence de la ratification des ordonnances sociales n'apparaissait plus évidente à quelque groupe de l'Assemblée que ce fût. Et la nouvelle assemblée qui fut élue par la suite se trouva, j'imagine, moins concernée par la ratification d'ordonnances pour lesquelles elle n'avait pas voté elle-même la loi d'habilitation. Puis survinrent les événements de 1969, de sorte que si je devais avoir quelque indulgence sur les errements des précédentes législatures, c'est à propos de la ratification des ordonnances de 1967 que je serais le plus tenté de l'exprimer.

Cela dit, ce n'est pas parce que quelques erreurs ont pu être commises dans le passé, qu'il faut que vous les commettiez à votre tour. Au contraire, il faut absolument faire mieux.

Or il m'a semblé que le texte de l'article 2 est insuffisamment incitatif d'un débat de ratification rapide. C'est pourquoi, plutôt que d'écrire que les projets de loi portant ratification des ordonnances devront être déposés devant le Parlement au plus tard le 30 avril 1982, je souhaite qu'on écrive que le Gouvernement soumettra ces ordonnances à la ratification du Parlement avant le 30 avril 1982.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. Il est apparu à la commission que l'incitation devenait, avec cet amendement, si pressante, que même si elle pouvait nous garantir contre de mauvais penchants, elle risquait aussi de poser de sérieux problèmes pratiques. C'est pourquoi l'amendement n'a pas été retenu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

M. le président. M. Séguin est-il convaincu ?

M. Philippe Séguin. Pas du tout, et je m'étonne que le Gouvernement se contredise ainsi.

En effet — et ce sera notre première facétie dans ce débat — je lui signale que le texte de mon amendement reprend très précisément celui de l'exposé des motifs de son projet ! L'exposé des motifs est donc prometteur, mais le texte est bien décevant, et je crois que c'est en quelque sorte le résumé de ce débat.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. M. Séguin, qui a évoqué 1968, jugera de la prudence du Gouvernement qui s'est arrêté à la date du 30 avril. (Sourires.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 88.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Couillet.

M. Michel Couillet. Mesdames, messieurs, puisque notre ami Guy Ducoloné, qui devait présenter les explications de vote du groupe communiste, préside ce soir, avec la compétence que chacun lui reconnaît...

M. Jacques Toubon. Certes !

M. Philippe Séguin. Elle est incontestable !

M. Michel Couillet. ...notre honorable assemblée, il me revient de présenter les remarques du groupe communiste sur la discussion qui vient d'avoir lieu.

Mes chers collègues, au terme de ce débat, il est nécessaire de formuler quelques remarques.

En premier lieu, je veux souligner le sérieux avec lequel les députés communistes ont participé à ce débat.

Nos interventions ont tendu, dans le cadre de ce projet de loi d'orientation, à faire préciser au maximum la réalité des avantages sociaux qu'il convient d'instituer. Ainsi, nous avons abordé notamment les problèmes de la formation professionnelle, des droits des femmes, de la réduction de la durée du travail pour les travaux pénibles, des retraites ou de la sécurité sociale.

Je ne veux pas y revenir, mais je tiens tout de même à dire que nous regrettons que M. le rapporteur ait combattu certains de nos amendements sous prétexte qu'il ne fallait pas trop « corseter » le Gouvernement. Certes, la loi d'orientation ne peut préciser tous les détails. Mais affirmer comme nous l'avons fait, que les avantages acquis devraient être respectés n'est tout de même pas un corset trop rigide !

La discussion de nos amendements a cependant permis au Gouvernement de déclarer — et nous nous en sommes réjouis — que toutes les précautions seraient prises pour garantir tous les droits. Et je veux tout particulièrement citer les dispositions du code du travail concernant les femmes et les jeunes, qui ne seront pas remises en cause.

Ma seconde remarque sera pour répéter que la méthode des ordonnances ne peut pas nous satisfaire, et qu'elle ne peut être qu'exceptionnelle.

Nous sommes dans une situation exceptionnelle, et il faut faire vite, très vite même, pour adopter les mesures sociales qui sont très attendues par les travailleurs.

Or, avec la multiplication d'amendements plus ou moins sérieux, on a vu que la droite livrait une véritable bataille d'obstruction.

Elle prétend que la loi est floue, que le Parlement est desaisi et que le Gouvernement veut faire ce qu'il veut.

En fait, la droite erie au scandale parce que, confondant l'intérêt du capitalisme avec celui de la France, elle prétend que les mesures sociales vont mettre les entreprises sur la paille.

Mais si tel est bien son souci, pourquoi, tout au long de ce débat, comme au cours de celui qui a été consacré aux nationalisations, personne sur ses bancs n'a-t-il élevé la voix, ou même émis le moindre murmure, contre les évasions de capitaux pratiquées par des chefs d'entreprises ?

Non, la droite n'a pas protesté contre ces milliards non investis dans notre économie. Elle avait pourtant là une belle occasion d'exprimer son indignation ! Dois-je en conclure qu'elle ne désapprouve pas cette attitude du grand capital qui vise à saboter notre économie ?

De la même manière, messieurs de la droite, vous ne parlez des travailleurs que pour vous donner un alibi, et vous reprenez vos distances lorsqu'il s'agit des salariés qui veulent que soit diminuée la durée du travail, avec l'objectif des trente-cinq heures, des ouvrières qui, travaillant à la chaîne, aspirent à ce que soit avancé notablement l'âge de la retraite, des jeunes qui, chômeurs avant d'avoir travaillé, veulent, avec la gauche, avoir une formation et un emploi, des travailleurs et des travailleuses qui veulent pouvoir, comme ils l'entendent, organiser leurs loisirs, c'est-à-dire d'abord en avoir les moyens.

C'est pour faire tout cela, et pour le faire vite, que le Gouvernement a choisi la voie exceptionnelle des ordonnances. C'est pour lui permettre de le faire que le groupe communiste votera le projet de loi d'habilitation. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. Jacques Toubon. Vous le voterez couchés, mais vous le voterez !

M. le président. La parole est à M. Barrot.

M. Jacques Barrot. Hier, sans critiquer la pratique des ordonnances, qui est prévue par la Constitution, je soulignais que laisser le Parlement « sur la touche » n'était sûrement pas la meilleure méthode, s'agissant de textes qui concernent la vie des Françaises et des Français et qui auraient à coup sûr bénéficié d'un débat clair et complet au Parlement.

Qu'on mette le Parlement sur la touche est un premier motif de regret. Qu'on laisse l'opposition aux vestiaires en est un second. En effet, tous nos amendements, toutes nos interpellations se sont vu opposer dans la plupart des cas — même si je dois remercier Mme le ministre et M. le ministre pour certaines de leurs réponses — des silences ou des refus. Je le regrette, car nous avons présenté diverses suggestions pour préciser les finalités de l'habilitation. Nous n'avons pas été entendus.

Les ordonnances, qui se veulent un dispositif « anti-chômage », risquent de manquer leur but.

Un partage du travail efficace pour créer des emplois nouveaux exige solidarité et rigueur. La solidarité sera-t-elle au rendez-vous, alors qu'on ne s'explique pas clairement sur la compensation intégrale des revenus ? La rigueur sera-t-elle de mise alors que l'on ne nous dit pas comment on entend accroître la productivité, organiser une meilleure utilisation des équipements et des machines.

Ensuite, les progrès sociaux annoncés constitueront-ils l'avancée sociale réelle et durable que vous nous laissez espérer ? Nous espérons une retraite progressive, plus favorable aux travailleurs manuels qui ont commencé à travailler très tôt. Or on risque de finir dans une retraite-couperet, une retraite forcée pour tous à soixante ans. La fin de la garantie de ressources, si elle est effective en 1983, pourra-t-elle être appelée progrès ou régression sociale ?

Quant aux jeunes de seize à dix-huit ans, est-il sérieux de leur offrir des solutions de fortune pour qu'ils se retrouvent à dix-huit ans encore plus éloignés du monde du travail et moins aptes à une insertion professionnelle ?

Certes, le Gouvernement affirme qu'il y aura de très nombreuses négociations avant d'arrêter les textes définitifs. Mais nous redoutons qu'il se serve de ces habilitations comme d'une épée de Damoclès pour forcer l'accord des négociateurs, au risque de s'engager dans des solutions irréversibles alors qu'il s'agit de faire face à des difficultés transitoires.

Faut-il laisser aux Français l'illusion qu'il y aura dans les ordonnances les armes suffisantes d'une lutte efficace contre le chômage ? Nous ne le croyons pas. Ces habilitations s'adressent aussi à un Gouvernement dont nous contestons par ailleurs certains choix économiques, une certaine indifférence à l'égard de la politique de l'entreprise et une méfiance à l'égard de l'initiative individuelle.

Une procédure législative normale, je le répète, nous aurait à coup sûr permis d'apporter une contribution positive à la recherche d'un progrès social authentique. Elle aurait permis d'étudier certaines mesures qui, prises séparément et librement débattues, auraient pu recueillir notre approbation.

Faute d'avoir pu nous prononcer de cette manière, faute d'avoir obtenu la clarté et la rigueur nécessaires, le groupe U.D.F. ne peut pas, madame le ministre, monsieur le ministre, vous accorder les pouvoirs spéciaux que vous demandez.

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Madame, monsieur les ministres, quel étonnement de vous voir recourir à la procédure de l'article 38 de la Constitution dans un domaine dont tout le monde pensait qu'il relevait, plus que tout autre, de la concertation avec les partenaires sociaux, de la négociation interprofessionnelle et d'un débat approfondi et détaillé devant les représentants de la nation.

Mais nous avons vite compris : vous vouliez couper court pour tenter d'apaiser les mécontentements par quelques satisfactions platoniques, pour imposer des dispositions controversées, pour éviter d'avoir à montrer vos incertitudes, vos lacunes, l'état d'impréparation de la plupart des mesures annoncées.

Pour un gouvernement qui se veut celui du peuple de gauche, voilà bien de l'autoritarisme ! C'est si vrai qu'en ce qui concerne la retraite, les négociations n'interviendront qu'après la promulgation des ordonnances, et vous avez même refusé de traiter le cas des départements d'outre-mer, sans doute pour aller plus vite.

Vous invoquez la nécessité de faire face immédiatement à l'augmentation, certes catastrophique, du chômage. Pensez ! 75 000 chômeurs de plus par mois en six mois de gouvernement socialo-communiste.

Or, aucune des dispositions que vous prendrez par ordonnance ne créera à coup sûr des emplois. Le rapporteur l'a reconnu, le Gouvernement également : dans le projet de loi relatif au Plan intérimaire, l'abaissement de l'âge de la retraite n'est pas mentionné au nombre des facteurs de création d'emplois.

Rien au contraire, la mise en œuvre de nouveaux systèmes bureaucratiques, la création de charges supplémentaires pour les entreprises et les particuliers risquent de diminuer la productivité, d'entraver le développement de l'activité économique et, ainsi, de provoquer des suppressions d'emplois à court et à moyen terme.

Ne l'ignorez pas : la liberté garantit le progrès, la contrainte est gage de récession.

Vos projets semblent se résumer aux brillantes formules que vous aurait vendues un bon publicitaire : partage du travail, contrats de solidarité, etc. Rien de certain et de tangible. Ainsi, par exemple, avez-vous refusé d'instituer un revenu pour les mères de plus de trois enfants, mesure qui aurait permis de façon absolument sûre, elle, de dégager des emplois.

Quelles que soient vos bonnes intentions, madame le ministre, monsieur le ministre, voilà bien l'imposture d'un projet qui manque son objectif d'au moins un bon kilomètre.

Vous aviez promis une avancée sociale. Qu'en est-il ? Parlons de la réduction de la durée du travail. De deux choses l'une. Soit vous allez jusqu'à ce que demandent certains, sur les bancs de la majorité ou dans les syndicats politisés...

M. Jean-Hughes Colonna. Ah !

M. Jacques Toubon. ... et les conséquences économiques en seront très graves, vous l'avez reconnu vous-mêmes. Soit vous réalisez à peu près ce qui figure dans le rapport Giraudet et qui constitue le résultat des négociations entre le patronat et les syndicats, et vous vous appropriez allégrement un actif qui appartient à d'autres.

Parlons de l'abaissement de l'âge de la retraite. Comment savoir exactement ce que vous voulez faire ? En tout cas, nous ignorons ce qu'il adviendra quand l'accord interprofessionnel sur la garantie de ressources prendra fin en 1983. Mais surtout, vous avez obstinément refusé, à plusieurs reprises, de nous donner une garantie, de prendre le moindre engagement sur le taux de 70 p. 100 et sur le principe du volontariat. Si, demain, la mise à la retraite était obligatoire et si la pension était inférieure à 70 p. 100 du dernier salaire brut — ce qui est possible, d'après votre loi — ce serait purement et simplement une régression par rapport au régime actuel. Voilà une fantastique mystification.

Enfin, que dire, verrues honteuses sur la face du projet, des paragraphes 5^e et 8^e concernant les fonctionnaires. Vous utiliserez cette loi comme un instrument de mise en place du pouvoir socialiste auquel, avec étonnement, j'ai constaté que le Président de la République, qui se proclame pourtant celui de tous les Français, a consacré hier la quasi-totalité de son intervention télévisée. Bafouant la tradition républicaine et les règles de notre Constitution, vous demandez à votre majorité de vous donner les moyens d'assurer l'épuration. Où vous arrêterez-vous ?

M. François Loncle. Et vous ?

M. Jacques Toubon. Au total, madame, monsieur les ministres, au fur et à mesure que se déroulait ce débat, et devant les discussions de fond auxquelles l'opposition vous a conduits, vous avez senti le doute grandir en vous et la déception s'étendre sur tous les bancs.

Quant à nous, nous sommes sûrs de notre position. Cette loi d'habilitation, c'est l'autoritarisme, la mystification, l'imposture, l'épuration. On est bien loin de vos slogans pour affiches électorales !

Parce que nous voulons, nous, que l'expansion économique, fondée sur la liberté des initiatives, assure la création d'emplois, la diminution du chômage, le progrès social et la vie meilleure auxquels aspirent les travailleurs salariés et indépendants de l'agriculture, du commerce, de l'artisanat et de l'industrie, nous ne voterons pas votre texte. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Coffineau.

M. Michel Coffineau. Monsieur le président, madame, messieurs les ministres, mes chers collègues, le groupe socialiste se réjouit de cette loi d'habilitation, qui se présente sous la forme d'une loi d'orientation.

Les membres du groupe socialiste ont déjà largement argumenté dans la discussion générale sur le recours aux ordonnances et sur les orientations qu'il convenait de leur donner. Le projet initial a été enrichi, à l'initiative des députés de la majorité, de précisions...

M. Philippe Séguin. C'est peu de le dire !

M. Michel Coffineau. ... qui réjouiront de très nombreux travailleurs et travailleuses, car de grandes avancées sociales vont voir rapidement le jour : enfin la retraite à soixante ans ! Enfin la cinquième semaine de congé payé ! Enfin un déblocage sérieux vers la réduction de la durée du travail pour tous, réduction plus rapide encore pour celles et ceux qui ont un travail pénible, qui, notamment, travaillent en continu !

Dans différents domaines, notamment pour la mise en œuvre de contrats de solidarité, des orientations ont été données au Gouvernement. Les jeunes trouveront enfin les moyens sérieux d'une insertion professionnelle et sociale. Oui, ce texte sera une grande satisfaction pour un très grand nombre de Français.

Le groupe socialiste se réjouit aussi que le projet n'ait pas été défiguré, dénaturé ou même simplement alourdi abusivement par les amendements de l'opposition.

M. Emmanuel Aubert. Merci !

M. Michel Coffineau. Au-delà de l'exercice du droit bien légitime d'amender...

M. Philippe Séguin. Que vous récusez !

M. Michel Coffineau. ... j'ai cru déceler une bargne sourde des députés de l'opposition, qui s'explique par l'impuissance où se trouve aujourd'hui la droite d'empêcher le mouvement continu de progrès et d'avancée sociale qu'elle avait réussi à contenir pendant tant d'années.

Si quelqu'un pouvait avoir quelque doute à ce sujet, il aurait été convaincu par les injures et les agressions des députés de la droite qui ont émaillé tout le débat et qui ont visé tour à tour le rapporteur, le Gouvernement et, indirectement, le Président de la République.

Le silence digne et l'explication patiente que leur opposèrent, en général, les intéressés, méritent d'être soulignés, encore que, si leur sang-froid mérite éloges, il n'est que l'attitude saine et normale des tenants du bon droit, de la solidarité et de la justice.

Cette loi d'habilitation, justifiée dans les circonstances présentes, permettra de prendre très rapidement des décisions attendues.

L'avancée sociale et l'amélioration de l'emploi qui en découleront justifient largement le vote positif du groupe socialiste. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 2 —

RETRAIT DE HUIT QUESTIONS ORALES
DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'informe l'Assemblée que les questions orales sans débat de MM. François Patriat (n° 99), Porelli (n° 105), Sueur (n° 101), Georges Sarre (n° 103), Derosier (n° 100), Moutoussamy (n° 106), Gourmelon (n° 102) et Chapuis (n° 104), inscrites à l'ordre du jour de la séance de ce matin, sont retirées par leurs auteurs.

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Briane une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur la sécurité routière.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 604 distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Guyard un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale (n° 579).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 601 et distribué.

J'ai reçu de Mme Gisèle Halimi un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi de M. Raymond Forci et plusieurs de ses collègues, tendant à abroger l'article 2 de l'article 331 du code pénal (n° 527).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 602 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierret, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur le projet de loi de finances rectificative pour 1981 (n° 600).

Le rapport sera supprimé sous le numéro 605 et distribué.

J'ai reçu de M. Louis Robin un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur les propositions de loi :

1° De M. Pierre-Bernard Cousté et plusieurs de ses collègues instituant un report complémentaire d'incorporation en faveur des étudiants bénéficiant des dispositions de l'article L. 10 du code du service national.

2° De M. Jean Brocard et plusieurs de ses collègues tendant à reporter à vingt-sept ans l'âge limite de l'incorporation des étudiants en chirurgie dentaire et en pharmacie.

3° De M. Louis Robin et plusieurs de ses collègues tendant à modifier certaines dispositions du code du service national (n° 27 - 344 et 569).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 606 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Alain Richard un avis présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi approuvant le Plan intérimaire pour 1982 et 1983 (n° 576).

L'avis sera imprimé sous le numéro 603 et distribué.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à onze heures, première séance publique :

— Questions orales sans débat :

Question n° 98. — M. Pierre Mauger attire l'attention de M. le ministre délégué, chargé du budget, sur un amendement qu'il avait déposé lors de la discussion budgétaire et qui a été rejeté au titre de l'article 40 de la Constitution.

Cet amendement tendait à obtenir du Gouvernement qu'il étende le bénéfice des dotations budgétaires du Fonds de compensation pour la T.V.A. (visées au I-a, article 54, de la loi de finances pour 1977) aux sociétés syndicales de marais formées en application de la loi du 16 septembre 1807, aux associations syndicales autorisées ou forcées formées en application de l'article premier, paragraphes 1 et 11, de la loi du 21 juin 1865 et aux groupements de ces sociétés syndicales ou de ces associations syndicales.

Il lui demande de bien vouloir examiner personnellement cette situation et reprendre à son compte cet amendement qui permettrait aux syndicats de marais, conseils généraux et collectivités locales qui se sont mis en association pour réaliser des travaux de recalibrage des étiers par exemple d'obtenir le remboursement de la T.V.A. sur ces travaux.

Question n° 96. — M. Antoine Gissinger expose à M. le ministre de l'Industrie que la nationalisation du groupe industriel Rhône-Poulenc et des Produits chimiques Ugine-Kuhlmann (P.C.U.K.) va fournir l'occasion au nouveau Gouvernement de restructurer le secteur de la chimie industrielle. Il s'agit même d'un véritable bouleversement car, à partir de six entreprises, il est envisagé de créer deux grands groupes industriels.

Cette restructuration toucherait l'Entreprise minière et chimique (E.M.C.) et dans cette éventualité les Mines domaniales de potasse d'Alsace, et la Société commerciale des potasses et de l'azote (S.C.P.A.).

La disparition de l'E.M.C. présenterait de gros dangers en ce qui concerne ces deux entreprises qui sont des richesses pour l'Alsace.

Dans l'éventualité d'une telle restructuration, les responsables de toute nature — politiques, sociaux et économiques — de la région d'Alsace — demandent à être informés et à être associés à ces études. Ils ne veulent être en aucun cas mis devant le fait accompli.

Dans l'hypothèse d'une telle réalisation, ils insistent pour que garantie leur soit donnée que les centres de décisions de ces entreprises seront maintenus en Alsace.

Il lui demande quelles sont ses intentions en ce qui concerne le problème qu'il vient de lui soumettre.

Question n° 107. — M. Jacques Barrot demande à M. le ministre de la santé s'il entend bien, comme il s'y était engagé, faire connaître, avant la fin décembre, ses intentions définitives en matière de réforme des études médicales et en préciser le nouveau calendrier. Peut-il préciser, comme le souhaitent de nombreux étudiants engagés dans le deuxième cycle, la nature exacte des futures épreuves auxquelles ils seront astreints ? Peut-il faire le point de la préparation des futures épreuves dont il est prouvé qu'elle exige un important travail de mise au point ? Peut-il confirmer que seront conservées, entre autres, la parité des statuts des futurs spécialistes et des futurs généralistes, et l'institution des stages de futurs généralistes chez un autre généraliste maître de stage ?

Question n° 97. — A la suite de la visite que M. le Président de la République vient d'effectuer en Algérie, M. Charles Miossec demande à M. le ministre des relations extérieures quels sont, à ce jour, les résultats concrets des négociations entamées par les négociateurs français et algériens sur le prix du gaz liquéfié algérien livré à la France.

Il semble que ces livraisons, qui sont actuellement de 4 milliards de mètres cubes, seraient portées à 9 milliards de mètres cubes, ce qui représenterait environ un tiers de la consommation française de gaz pour 1982.

Il souhaiterait en particulier savoir si l'importance de la participation des livraisons algériennes à la France ne lui semble pas receler un danger dans la mesure où elle ne permet qu'une diversification limitée de nos sources d'approvisionnement en gaz.

Par ailleurs, et d'après les indications données par la presse, la fixation du prix du gaz algérien dépendrait en partie de l'ensemble des accords pouvant être conclus entre la France et l'Algérie.

Il lui demande donc également de bien vouloir replacer ce problème dans le cadre des négociations générales qui sont actuellement en cours avec l'Algérie.

Il souhaiterait que lui soient précisés les points sur lesquels porteront ces accords, aussi bien dans le domaine politique que dans les domaines économiques et social.

Question n° 108. — M. Emmanuel Hamel signale à l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat l'inquiétude croissante et les difficultés de plus en plus nombreuses et sérieuses des artisans-coiffeurs. Longtemps soumise au dirigisme, la coiffure a subi de 1945 à 1980 les contraintes d'un contrôle des prix ayant eu pour conséquence une hausse des tarifs inférieure à l'évolution du coût de la vie et des charges des entreprises. Depuis quelques mois, le secteur de la coiffure subit de nouvelles attaques mettant en cause l'emploi dans ce secteur et l'équilibre des comptes des entreprises assujetties à des réglementations de plus en plus strictes et à des charges sociales et fiscales de plus en plus lourdes : blocage des prix, multiplication de contrôles vexatoires, campagnes de dénigrement, perquisition au siège des organisations professionnelles, etc.

Cette attitude des pouvoirs publics à l'encontre des entreprises de coiffure risque de conduire au freinage de l'embauche puis au licenciement de nombre de salariés non seulement des salons de coiffure mais aussi des entreprises industrielles et commerciales qui fournissent aux salons de coiffure les équipements et les produits nécessaires à leur activité.

Il lui demande quelle politique le Gouvernement entend adopter vis-à-vis d'une profession menacée.

Les questions n° 99 de M. François Patriat, n° 105 de M. Vincent Porelli, n° 101 de M. Jean-Pierre Sueur, n° 103 de M. Georges Sarre, n° 100 de M. Bernard Drosier, n° 106 de M. Ernest Montoussamy, n° 102 de M. Joseph Gournelon et n° 104 de M. Robert Chapuis ont été retirées par leurs auteurs.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 576 approuvant le Plan intérimaire pour 1982 et 1983 (rapport n° 592, de M. Jean-Paul Planchou, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; avis n° 597 de M. Gustave Ansart, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 599 de M. Claude Evén, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et

sociales ; avis n° 603 de M. Alain Richard, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à deux heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale.

LOUIS JEAN.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 15 décembre 1981, à dix-huit heures, salle de la commission des affaires étrangères (2^e sous-sol, salle 6238).

Bureau de commission.

Dans sa séance du jeudi 10 décembre 1981, la commission d'enquête sur la situation de l'agriculture et de l'économie rurale dans les zones de montagne et défavorisées a nommé :

Président : M. René Souchon.

Organisme extraparlamentaire.

COMMISSION CHARGÉE D'ÉTUDIER LA CODIFICATION ET LA SIMPLIFICATION DES TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES (3 postes à pourvoir.)

La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République a désigné comme candidats MM. Pierre Bourguignon, Pascal Clément et Alain Renard.

Ces candidatures ont été affichées et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 11 décembre 1981.

Elle sera communiquée à l'Assemblée au cours de la première séance qui suivra.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Pierre-Bernard Cousté a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Michel Noir tendant à faire participer les fonctionnaires civils et militaires de l'Etat et les agents titulaires des collectivités locales au financement du régime national interprofessionnel d'aide aux travailleurs privés d'emploi (n° 374), en remplacement de M. Ansquer.

M. Jean-Paul Fuchs a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Paul Fuchs sur la vie associative (n° 533).

M. Jean-Michel Belorgey a été nommé rapporteur du projet de loi d'orientation autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre social (n° 577).

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Claude Michel a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi de finances rectificative pour 1981 (n° 600), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Jeudi 10 Décembre 1981.

SCRUTIN (N° 185)

Sur les amendements n° 19 de M. Debré et n° 104 de M. Emmanuel Aubert à l'article 1^{er} du projet de loi d'orientation autorisant le Gouvernement à prendre par ordonnances des mesures d'ordre social. (Supprimer la référence à la mise en place « en tant que de besoin, de dispositions dérogatoires à titre temporaire » pour les modifications des règles sur les pensions, les retraites et la cessation d'activité des agents de l'Etat.)

Nomhre des votants.....	483
Nombre des suffrages exprimés.....	480
Majorité absolue.....	241

Pour l'adoption	150
Contre	330

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Flosse (Gaston).	Maujouan du Gasset.
Alphandery.	Fontaine	Mayoud.
Ansquer.	Fossé (Roger).	Médecin.
Aubert (Emmanuel).	Fouchier.	Méhaignerie.
Aubert (François d').	Foyer.	Mesmin.
Barnier.	Frédéric-Dupont.	Messmer.
Barre.	Fuchs.	Mestre.
Barrot.	Galley (Robert).	Micaux.
Bas (Pierre).	Gantier (Gilbert).	Millon (Charles).
Baudouin.	Gascher.	Miossec.
Baumel.	Gastines (de).	Mme Missoffe.
Bayard.	Gaudin.	Mme Moreau
Bégault.	Geng (Francis).	(Louise).
Bergelin.	Gengenwin.	Narquín.
Bigeard.	Gissinger.	Nolr.
Birraux.	Gossduff.	Nungesser.
Bizet.	Godefroy (Pierre).	Ornano (Michel d').
Blanc (Jacques).	Godfrain (Jacques).	Perbet.
Bonnet Christian).	Gorse.	Péricard.
Bouvard.	Goulet.	Pernin.
Branger.	Grussenmeyer	Perrut.
Brial (Benjamin).	Guichard.	Petit (Camille).
Briane (Jean).	Haby (Charles).	Pinte.
Brocard (Jean).	Haby (René).	Pons.
Brochard (Albert).	Hamel.	Préaumont (de).
Caro.	Hamelin.	Proriot.
Cavaillé.	Mme Harcourt	Raynal.
Chaban-Delmas.	(Florence 1 ^{re}).	Richard (Lucien).
Charlé.	Mme Hautecloque	Rigaud.
Charles.	(de).	Rocca Serra (de).
Chasseguet.	Hunault.	Russinot.
Chirac.	Inchauspé.	Sablé.
Clement.	Julia (Didier).	Santonl.
Cointat.	Kaspercilt.	Sautier.
Cornette.	Koehl.	Sauvaigo.
Corréze.	Krieg.	Séguin.
Cousté.	Labbé.	Seltlinger.
Couve de Murville.	La Combe (René).	Soisson.
Daillet.	Laffleur.	Sprauer.
Dassault.	Lancien.	Stasi.
Debré.	Lauriol.	Stirn.
Delatre.	Léotard.	Tiberl.
Deniau.	Lestas.	Touhon.
Deprez.	Ligot.	Tranchant.
Dcsanlis.	Lipkowski (de).	Valleix.
Doussset.	Madelin (Alain).	Vivien (Robert-André).
Durand (Adrien).	Marcellin.	Vuillaume.
Durr.	Marcus.	Wagner.
Esdras.	Marette.	Weisenhorn.
Falafa.	Masson (Jean-Louis).	Wolff (Claude).
Fèvre.	Mathieu (Gilbert).	
Fillon (François).	Mauger.	

Ont voté contre :

MM.	Charpentier.	Mme Goeurlot.
Adevah-Pœuf.	Charzat.	Gosnat.
Alaize.	Chaubard.	Gournelon.
Alfonsi.	Chauveau.	Goux (Christian).
Anciant.	Chénard.	Gouze (Hubert).
Ansart.	Chevallier.	Gouzes (Gérard).
Asensi.	Chomat (Paul).	Gréard.
Aumont.	Chouat (Didier).	Guidoni.
Badet.	Coffineau.	Guyard.
Balligand.	Colin (Georges).	Haesebroeck.
Bally.	Colomb (Gérard).	Ilage.
Balmigère.	Colonna.	Mme Halimi.
Bapt (Gérard).	Combasteil.	Hauteœur.
Bardln.	Mme Commergnat.	Haye (Kléber).
Barthe.	Couillet.	Hermier.
Bartolone.	Couqueberg.	Mme Horvath.
Bassinot.	Darinet.	Hory.
Bateux.	Dassonville.	Houteer.
Battist.	Defontaine.	Huguet.
Baylet.	Dehoux.	Huyghues
Bayou.	Delanoë.	des Etages.
Beaufils.	Delehedde.	Ibanès.
Beaufort.	Delfosse.	Istace.
Bèche.	Delisle.	Mme Jacq (Marie).
Becq.	Denvers.	Mme Jacquaint.
Beix (Roland).	Derosier.	Jagoret.
Bellon (André).	Deschaux-Beaume.	Jalton.
Belorgey.	Desgranges.	Jans.
Beltrame.	Dessain.	Jaros.
Benedetti.	Destrade.	Join.
Benelière.	Dhaille.	Joseph.
Benoist.	Dollo.	Jospin.
Beregovoy (Michel).	Dooyère.	Josselin.
Bernard (Jean).	Drouin.	Jourdan.
Bernard (Pierre).	Dubedout.	Journet.
Bernard (Roland).	Ducoloné.	Joxe.
Berson (Michel).	Dumas (Roland).	Julien.
Bertile.	Dumont (Jean-Louis).	Juvenin.
Besson (Louis).	Dupilet.	Kuchejda.
Billardon.	Duprat.	Labazee.
Billon (Alain).	Mme Dupuy.	Laborde.
Blad (Paul).	Duraffour.	Lacombe (Jean).
Bockel (Jean-Marie).	Durbec.	Lagorce (Pierre).
Bocquet (Alain).	Durieux (Jean-Paul).	Laignel.
Bois.	Duroméa.	Lajoinie.
Bonnemaison.	Duroure.	Lambert.
Bonnet (Alain).	Durupt.	Lareng (Louis).
Bonrepaux.	Eutard.	Lassale.
Borel.	Escutia.	Laurent (André).
Boucheron.	Eslier.	Laurissergues.
(Charente).	Evin.	Lavédrine.
Boucheron.	Fangaret.	Le Bail.
(Ille-et-Vilaine).	Faure (Maurice).	Le Bris.
Bourguignon.	Mme Flévet.	Le Coadic.
Braine.	Fleury.	Mme Lecuir.
Briand.	Florian.	Le Drian.
Brune (Alain).	Forgues.	Le Foll.
Brunet (André).	Forni.	Le Franc.
Brunhes (Jacques).	Fourré.	Le Gars.
Bustin.	Mme Frachon.	Legrand (Joseph).
Cabé.	Mme Fraysse-Cazals.	Lejeune (André).
Mme Cacheux.	Frêche.	Le Meur.
Cambolive.	Frelaut.	Lengagne.
Carraz.	Gabarrrou.	Leonetti.
Cartelet.	Gaillard.	Loncle.
Cartraud.	Gallet (Jean).	Lotte.
Cassaing.	Gallo (Max).	Luisi.
Castor.	Garcin.	Madrille (Bernard).
Cathala.	Garmendia.	Mahéas.
Caumont (de).	Garrousse.	Maisonnat.
Césaire.	Mme Gaspard.	Malandain.
Mme Chaigneau.	Gatel.	Malgras.
Chanfrault.	Germon.	Malvy.
Chapuis.	Giovannelli.	Marehals.

Marchand.	Pasce.	Santa Cruz.
Mas (Roger).	Penziat.	Santrot.
Masse (Marius).	Philbert.	Sapin.
Massion (Mare).	Pidjot.	Sarre (Georges).
Massot.	Pierret.	Schiffier.
Mazoin.	Pignora.	Schreiner.
Mellick.	Picard.	Sénès.
Menga.	Pistre.	Mme Slead.
Metais.	Planchou.	Souchon (René).
Metzinger.	Poignant.	Mme Soum.
Michel (Claude).	Poperen.	Soury.
Michel (Henri).	Porelli.	Mme Sublet.
Michel Jean-Pierre).	Portheault.	Suchod (Michel).
Mitterrand (Gilbert).	Pourchon.	Sueur.
Mocour.	Prat.	Tabanou.
Montdargent.	Prouvost (Pierre).	Taddei.
Mme Mora.	Proveux (Jean).	Tavernier.
(Christiane).	Mme Provost.	Testu.
Moreau (Paul).	Eliane.	Théadin.
Mortelette.	Queyranne.	Tinseau.
Moulinet.	Quilès.	Tondon.
Moutoussamy.	Ravassard.	Tourné.
Natier.	Raymond.	Mme Tnutain.
Mme Neiertz.	Renard.	Vacant.
Mme Nevoux.	Recault.	Vadepied (Guy).
Niles.	Richard (Alain).	Valroff.
Notebart.	Rieubon.	Vennin.
Nucci.	Rigal.	Verdon.
Odra.	Rimbault.	Vial-Massat.
Oehler.	Robin.	Vidal (Joseph).
Olmata.	Rodet.	Villette.
Ortet.	Roger (Emile).	Vivien (Alain).
Mme Osselin.	Roger-Machart.	Vouillot.
Mme Patrat.	Rouquet (René).	Wacheux.
Patriat (François).	Rouquette (Roger).	Wilquin.
Pen (Albert).	Rousseau.	Worms.
Pénicaud.	Sainte-Marie.	Zarka.
Perrier.	Sanmarco.	Zuccarelli.

Se sont abstenus volontairement :

M. Royer, Sergheraert et Zeller.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Floch (Jacques) et Harcourt (François d').

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Audinot.

N'a pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (284) :**

Contre : 282 ;

Non-votants : 2 : MM. Floch (Jacques) et Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R. P. R. (87) :

Pour : 87.

Groupe U. D. F. (62) :

Pour : 60 ;

Contre : 1 : M. Delfosse ;

Non-votant : 1 : M. Harcourt (François d').

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (10) :

Pour : 3 : MM. Branger, Fontaine et Hunault.

Contre : 4 : MM. Giovannelli, Hory et Juventin ;

Abstentions volontaires : 3 : MM. Royer, Sergheraert et Zeller ;

Excusé : 1 : M. Audinot.

Mise au point au sujet du présent scrutin.

M. Jacques Floch, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 186)

Sur l'amendement n° 142 de M. Alain Madelin à l'article 1^{er} du projet de loi d'orientation autorisant le Gouvernement à prendre par ordonnances des mesures d'ordre social, (La limitation de la possibilité de cumuler une retraite et un revenu professionnel ne doit pas être moins favorable aux intéressés qu'en matière de cumul de rémunérations des agents de l'Etat.)

Nombre des votants.....	484
Nombre des suffrages exprimés.....	481
Majorité absolue	241

Pour l'adoption	152
Contre	329

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Fossé (Roger).	Mauger.
Alphandery.	Fouchier.	Maujourn du Gasset.
Anquer.	Foyer.	Mayoud.
Aubert (Emmanuel).	Frédéric-Dupont.	Médecin.
Aubert (François d').	Fuchs.	Méhaignerie.
Barlier.	Galley (Robert).	Mesmin.
Barre.	Gantier (Gilbert).	Messmer.
Barrot.	Gascher.	Mestre.
Bas (Pierre).	Gastines (de).	Micaux.
Baudouin.	Gaudin.	Millon (Charles).
Baumel.	Geng (Francis).	Miossec.
Bayard.	Gengenwin.	Mme Missoffe.
Bégault.	Gis-inger.	Mme Moreau
Bergelin.	Goasduff.	(Louise).
Bigard.	Godefroy (Pierre).	Narquin.
Birraux.	Godfrain (Jacques).	Nolr.
Bizet.	Gorse.	Nungesser.
Blanc (Jacques).	Goulet.	Ornano (Michel d').
Bonnet (Christian).	Grussenmeyer.	Perbet.
Bouvard.	Gulehard.	Péricard.
Brial (Benjamin).	Ilaby (Charles).	Pernin.
Briane (Jean).	Ilaby (René).	Perrut.
Brocard (Jean).	Ilami.	Petit (Camille).
Brochard (Albert).	Ilamelin.	Pinte.
Caro.	Mme Harcourt	Pons.
Cavallé.	(Florence d').	Préaumont (de).
Chaban-Delmas.	Harcourt	Prorol.
Charé.	(François d').	Raynal.
Charles.	Mme Hauteclouque	Richard (Lucien).
Chasseguet.	(de).	Rigaud.
Chirac.	Hunault.	Rocca Serra (de).
Clément.	Inchauspé.	Rossinot.
Colin.	Julia (Ddier).	Sablé.
Cornette.	Juventin.	Santon.
Corrèze.	Kasperet.	Sautier.
Couste.	Kochl.	Sauvalgo.
Couve de Murville.	Krieg.	Séguin.
Daillet.	Labbé.	Seiflinger.
Dassault.	La Combe (René).	Soisson.
Debré.	Laffeur.	Sprauer.
Delatre.	Lancelen.	Stasl.
Delfosse.	Lauriol.	Stirn.
Deniau.	Léotard.	Tiberl.
Deprez.	Lestas.	Touhnn.
Desanlis.	Ligot.	Tranchant.
Doussot.	Lipkowski (de).	Valleix.
Durand (Adrien).	Madelin (Alain).	Vivien (Robert-André).
Durr.	Marcellin.	Vuillaume.
Esdras.	Marcus.	Wagner.
Falala.	Martelle.	Weisenhorn.
Fèvre.	Masson (Jean-Louis).	Wolff (Claude).
Fillon (François).	Mathieu (Gilbert).	
Flosse (Gaston).		
Fontaine.		

Ont voté contre :

MM.	Bateux.	Bernard (Pierre).
Adevah-Paëf.	Battist.	Bernard (Roland).
Alaize.	Baylet.	Berson (Michel).
Alfonsi.	Bayou.	Bertile.
Anciant.	Beaufils.	Besson (Louis).
Ansart.	Beaufort.	Billardon.
Asensl.	Bêche.	Billon (Alain).
Aumont.	Becq.	Bladt (Paul).
Badet.	Bels (Roland).	Boekel (Jean-Marie).
Balligand.	Bellon (André).	Boequet (Alain).
Bally.	Belorgey.	Bois.
Balmigère.	Beltrame.	Bonnemaison.
Bapt (Gérard).	Benedetti.	Bonnet (Alain).
Bardin.	Benetiere.	Bonrepaux.
Barthe.	Benolst.	Borel.
Bartolone.	Beregovoy (Michel).	Boucheron
Bassinat.	Bernard (Jean).	(Charente).

Boucheron
(Ille-et-Vilaine).
Bourguignon.
Braine.
Briand.
Brune (Alain).
Brunet (André).
Brunhes (Jacques).
Bustlin.
Cabé.
Mme Cacheux.
Cambolive.
Carraz.
Cartelet.
Cartraud.
Cassaing.
Castor.
Cathala.
Caumont (de).
Césaire.
Mme Chaigneau.
Chanfrault.
Chapuis.
Charpentier.
Charzat.
Chaubard.
Chauvoau.
Chénard.
Chevallier.
Chomat (Paul).
Chouat (Didier).
Coffineau.
Colin (Georges).
Collomo (Gerard).
Colonna.
Comhastell.
Mme Commergnat.
Couillet.
Couqueberg.
Darinet.
Dassonville.
Defontaine.
Dehoux.
Delanoé.
Delehedde.
Delisle.
Denvers.
Derosier.
Deschaux-Beaume.
Desgranges.
Dessein.
Destrade.
Dhaille.
Dolio.
Douyère.
Drouin.
Dubedout.
Ducoloné.
Dumas (Roland).
Dumont (Jean-Louis).
Dupilet.
Duprat.
Mme Dupuy.
Durauffour.
Durhec.
Durieux (Jean-Paul).
Duroméa.
Duroure.
Durupl.
Dutard.
Escutla.
Estier.
Evin.
Faugaret.
Faure (Maurice).
Mme Fiévil.
Fleury.
Floch (Jacques).
Florian.
Forgues.
Forni.
Fourré.
Mme Frachon.
Mme Fraysse-Cazalis.
Frêche.
Frelaut.
Gabarron.
Gaillard.
Gallet (Jean).
Gallo (Max).
Garcin.
Garmendia.
Garrouste.
Mme Gaspard.
Gatel.

Germon.
Giovannelli.
Mme Goeuriot.
Gosnat.
Gourmelon.
Goux (Christian).
Gouze (Hubert).
Gouzes (Gérard).
Gréizard.
Guidoni.
Guyard.
Haesebroeck.
Hage.
Mme Halinil.
Hauteceur.
Haye (Kléber).
Hermier.
Mme Hurvath.
Hory.
Houteur.
Huguot.
Huyghues.
des Etages.
Ibanes.
Istace.
Mme Jacq (Marie).
Mme Jacquaint.
Jageret.
Jallat.
Jans.
Jarosz.
Join.
Joseph.
Jospin.
Josselin.
Jourdan.
Journel.
Joxe.
Julien.
Kuchida.
Labazée.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajoine.
Lamberl.
Lareng (Louis).
Lassale.
Laurent (André).
Laurisergues.
Lavédrine.
Le Baill.
Le Bris.
Le Coadre.
Mme Leculr.
Le Drian.
Le Foll.
Lefranc.
Le Gars.
Legrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Lengagne.
Leonetti.
Loncle.
Lotte.
Luisl.
Madrelle (Bernard).
Mahéas.
Maisonnat.
Malandain.
Malgras.
Malvy.
Marchals.
Marchan.
Mas (Roger).
Masse (Marins).
Masson (Marc).
Massot.
Mazoin.
Mellick.
Menga.
Métais.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Montdargent.
Mme Mora.
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.

Moulinet.
Moutoussamy.
Natiez.
Mme Neie'tz.
Mme Nevoux.
Nils.
Notebart.
Nucci.
Odru.
Oehler.
Olmata.
Ortel.
Mme Osselin.
Mme Palrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaud.
Perrier.
Pesce.
Peuzlat.
Phillbert.
Pidjot.
Pierret.
Pignolon.
Pinard.
Pistre.
Plancheou.
Polgnant.
Poperen.
Porelli.
Portheault.
Poutchon.
Prat.
Prouvest (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost.
(Eliane).
Queyranne.
Quilès.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal.
Rilabault.
Rovin.
Rodel.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrol.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schifflier.
Schreiner.
Sénès.
Mme Sicard.
Souchon (René).
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddel.
Tavernier.
Testu.
Théaudin.
Tineau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadeplid (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Voillol.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

N'a pas pris part au vote :

M. Branger.

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Audinot

N'a pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (284) :

Contre : 283 ;

Non-votant : 1 : M. Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R. P. R. (87) :

Pour : 87.

Groupe U. D. F. (62) :

Pour : 62

Groupe communiste (44) :

Contre : 44

Non-inscrits (10) :

Pour : 3 : MM. Fontaine, Hunault et Juventin ;

Contre : 2 : MM. Giovannelli et Hory ;

Abstentions volontaires : 3 : MM. Royer, Sergheraert et Zeller ;

Non-votant : 1 : M. Branger.

Excusé : 1 : M. Audinot.

SCRUTIN (N° 187)

Sur les amendements n° 9 de la commission des affaires culturelles et n° 23 de M. Debré à l'article 1^{er} du projet de loi d'orientation autorisant le Gouvernement à prendre par ordonnances des mesures d'ordre social. Supprimer l'autorisation de dégager les ressources nécessaires pour financer la prise en charge par l'Etat des cotisations de sécurité sociale des employeurs en application des contrats de solidarité.)

Nombre des votants.....	483
Nombre des suffrages exprimés.....	480
Majorité absolue	241
Pour l'adoption	151
Contre	329

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Alphandery. Anquer. Aubert (Emmanuel). Aubert (François d'). Barnier. Barre. Barrot. Bas (Pierre). Baudouin. Baumel. Bayard. Bégault. Bergein. Bigeard. Birraux. Bizet. Blanc (Jacques). Bonnet (Christian). Bouvard. Branger. Brial (Benjamin). Briane (Jean). Brocard (Jean). Brochard (Albert). Caro. Cavalié. Chaban-Delmas. Charlé. Charles.	Chassegnat. Chirac. Clément. Cointat. Cornette. Corrèze. Cousté. Couve de Murville. Daillet. Dassault. Debré. Delatre. Delfosse. Deniau. Deprez. Desanils. Dousset. Durand (Adrien). Durr. Esdras. Falala. Fèvre. Fillon (François). Flosse (Gaston). Fontaine. Fossé (Roger). Fouchier. Foyer. Frédérie-Dupont. Fuchs.	Galley (Robert). Gantier (Gilbert). Gaseher. Gastines (de). Gaudin. Geng (Francis). Gengenwin. Gissinger. Goasduff. Godefroy (Pierre). Godfrain (Jacques). Gorse. Goulet. Grussemeyer. Guichard. Haby (Charles). Haby (René). Hamel. Hamelin. Mme Harcourt. (Florence d'). Harcourt. (François d'). Mme Harcourt. (de). Hurault. Inchauspé. Julia (Didier). Juventin. Kasperell.
--	--	---

Se sont abstenus volontairement :

MM. Royer, Sergheraert et Zeller.

Koehl.
Krieg.
Labbe.
La Combe (René).
Lafleur.
Lancien.
Lauriol.
Leotard.
Lestas.
Ligot.
Lipkowski (de).
Madelin (Alain).
Marcellin.
Marcus.
Marette.
Masson (Jean-Louis).
Mathieu (Gilbert).
Mauger.
Maujorian du Gasset.
Médein.
Méhaingnerie.
Mesmin.

Messmer.
Mestre.
Micaut.
Millon (Charles).
Miossec.
Mme Missoffe.
Mme Moreau
(Louise).
Narquin.
Noir.
Nungesser.
Ornano (Michel d').
Péricard.
Pernin.
Perrut.
Petit (Camille).
Pinte.
Pons.
Préaumont (de).
Priol.
Raynal.
Richard (Lucien).

Rigand.
Rocca Serra (de).
Rossinot.
Sablé.
Santoni.
Sautier.
Sauvaigo.
Séguin.
Seiflinger.
Soisson.
Sprauer.
Stasi.
Stirn.
Tiberi.
Toubon.
Tranchant.
Valleix.
Vivien (Robert-
André).
Vuillaume.
Wagner.
Weisenhorn.

Malgras.
Malvy.
Marchais.
Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marius).
Massion (Marc).
Massot.
Mazoin.
Mellick.
Menga.
Métais.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocour.
Montdargent.
Mme Mora
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelle.
Moulinet.
Moutoussamy.
Natiez.
Mme Neiertz.
Mme Nevoux.
Niles.
Notebart.
Nucci.
Odrin.
Oehler.
Olmata.
Ortet.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).

Pénicaud.
Perrier.
Pesce.
Peuziat.
Philibert.
Pidjot.
Pierret.
Pignion.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Peignant.
Popereau.
Porelli.
Portheault.
Pouchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost (Eliane).
Queyranne.
Quilès.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rienbon.
Rigal.
Rimbault.
Robin.
Rodel.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.

Santa Cruz.
Santrot.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffner.
Schreiner.
Sénès.
Mme Sicard.
Souchon (René).
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddei.
Tavernier.
Testu.
Théaudin.
Tineau.
Tondou.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepied (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Voillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

Ont voté contre :

MM.
Adevah-Preuf.
Alaize.
Allonsi.
Anciant.
Ansart.
Asensi.
Aumoot.
Badet.
Balligand.
Bally.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Bardin.
Barthe.
Bartolone.
Bassinot.
Bateux.
Battist.
Baylet.
Bayou.
Beaufils.
Beaufort.
Bêche.
Becq.
Belx (Roland).
Bellon (André).
Belorgey.
Beltrame.
Benedetti.
Benetiere.
Benoist.
Beregovoy (Michel).
Bernard (Jean).
Bernard (Pierre).
Bernard (Roland).
Berson (Michel).
Bertile.
Besson (Louis).
Billardon.
Billon (Alain).
Bladt (Paul).
Bockel (Jean-Marie).
Bocquet (Alain).
Bois.
Bonnemaizon.
Bonnet (Alain).
Bonrepaux.
Borel.
Boucheron
(Charente).
Boucheron
(Ille-et-Vilaine).
Bourguignon.
Braine.
Briland.
Brune (Alain).
Brunet (André).
Brunhes (Jacques).
Bustin.
Cabé.
Mme Cacheux.
Cambolive.
Carraz.
Cartelet.
Cartraud.
Cassaing.
Castor.
Cathala.
Caumont (de).
Césaire.
Mme Chalgneau.

Chanfrault.
Chapuis.
Charpentier.
Charzat.
Chaubard.
Chauveau.
Chénard.
Chevallier.
Chomat (Paul).
Chouat (Didier).
Coffineau.
Colin (Georges).
Collomb (Gérard).
Colonna.
Combasteil.
Mme Commergnat.
Couillet.
Couqueberg.
Darinet.
Dassonville.
Delontaine.
Dehoux.
Delanné.
Delehedde.
Delisle.
Denvers.
Derosier.
Deschaux-Beaume.
Desgranges.
Dessein.
Destrade.
Dhaillie.
Doilo.
Douyère.
Drouin.
Dubedout.
Ducoloné.
Dumas (Roland).
Dumont (Jean-Louis).
Dupilet.
Duprat.
Mme Dupuy.
Duraffour.
Durbec.
Durieux (Jean-Paul).
Duromea.
Durouze.
Durupt.
Dutard.
Escutia.
Estier.
Evin.
Faugaret.
Faure (Maurice).
Mme Fiévet.
Fleury.
Floch (Jacques).
Florian.
Forgues.
Forni.
Fouillé.
Mme Frachon.
Mme Frayssé-Cazalis.
Frêche.
Frelaut.
Gaharron.
Gaillard.
Gallet (Jean).
Gallo (Max).
Garcin.
Garmendia.
Garrouste.
Mme Gaspard.

Gatel.
Germont.
Giovannelli.
Mme Goenriot.
Gosnat.
Gourmelon.
Goux (Christian).
Gouze (Hubert).
Gouzes (Gérard).
Gréard.
Guidoni.
Guyard.
Haesebroeck.
Hage.
Mme Halimi.
Hauteœur.
Haye (Kléber).
Hermier.
Mme Horvalh.
Hory.
Houteer.
Huguet.
Huyghues
des Etages.
Ibanes.
Istace.
Mme Jacq (Marie).
Mme Jacquaint.
Jagoret.
Jallon.
Jans.
Jarosz.
Join.
Joseph.
Jospin.
Josselin.
Jourdan.
Journet.
Joxe.
Julien.
Kuczeida.
Labazce.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajoinie.
Lambert.
Lareng (Louis).
Lassale.
Laurent (André).
Laurisergues.
Lavédrine.
Le Bail.
Le Bris.
Le Cordic.
Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Foll.
Lefranc.
Le Gars.
Legrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Lengagne.
Leonetti.
Loncle.
Lotte.
Luisi.
Madrelle (Bernard).
Mahéas.
Maisonnat.
Malandain.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Royer, Sergheraert et Zeller.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Mayoud et Perbet.

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Audinot.

N'a pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (284) :

Contre : 283 ;
Non-votant : 1 : M. Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R. P. R. (87) :

Pour : 86 ;
Non-votant : M. Perbet.

Groupe U. D. F. (62) :

Pour : 61 ;
Non-votant : 1 : M. Mayoud.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (10) :

Pour : 4 : MM. Branger, Fontaine, Hunault et Juventin ;
Contre : 2 : MM. Giovannelli et Hory ;
Abstentions volontaires : 3 : MM. Royer, Sergheraert et Zeller ;
Excusé : 1 : M. Audinot.

SCRUTIN (N° 188)

Sur les amendements n° 63 de M. Séguin et n° 83 de M. Toubon à l'article 1^{er} du projet de loi d'orientation autorisant le Gouvernement à prendre par ordonnances des mesures d'ordre social. « Supprimer la référence à la cessation anticipée d'activité des agents des collectivités locales ayant conclu un contrat de solidarité. »

Nombre des votants.....	484
Nombre des suffrages exprimés.....	481
Majorité absolue	241
Pour l'adoption	152
Contre	329

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Fontaine.	Mauger.
Alphandery.	Fosse (Roger)	Maujourn du Gasset
Anquet.	Fouchier	Mayoud.
Aubert (Emmanuel)	Foyer	Médecin.
Aubert (François d')	Frédéric-Dupont.	Méchaignerle.
Barnier	Fuchs	Mesmin.
Barre.	Galley (Robert).	Messier.
Barrot.	Gantier (Gilbert)	Mestre.
Bas (Pierre).	Gascher	Micaux.
Baudouin.	Gastines (de)	Millon (Charles)
Baumel.	Gaudin.	Miossec.
Bayard.	Geng (Francis)	Mme Missoffe.
Bégaull.	Gengenwin	Mme Moreau
Bergelin.	Gissinger	(Louise)
Bigeard.	Goasdouff.	Narquin
Birraux.	Godefroy (Pierre).	Noir
Bizet.	Godfrain (Jacques)	Nungesser
Blanc (Jacques).	Gorse.	Ornano (Michel d').
Bonnet (Christian).	Goulet.	Perbet.
Bouvard	Grossenmeyer	Péricard
Brial (Benjamin).	Guichard.	Perrin.
Briane (Jean)	Haby (Charles)	Perrut.
Brocard (Jean)	Haby (René)	Petit (Camille)
Brochard (Albert).	Hamel.	Pinte
Caro.	Hamelin	Pons.
Cavaillé.	Mme Harcourt	Preaumont (de)
Chaban-Delmas.	(Florence d')	Proriot.
Charlé.	Harcourt	Raynal.
Charles.	(François d')	Richard (Lucien)
Chasseguet.	Mme Hauteclouque	Rigaud
Chirac.	(de)	Rocca Serre (de).
Clement.	Hunault	Rossinot.
Coinat.	Inchauspé.	Sabé
Cornette.	Julia (Didier).	Santoni
Correze	Juventin	Sautier.
Cousté	Kasperleit.	Sauvaigo
Couve de Murville	Koehl.	Ségulin.
Daillet.	Krieg.	Seillinger.
Dassault.	Labbé.	Sois-on.
Debre.	La Combe (René).	Sprauer.
Delatre.	Lafleur.	Stasi
Delfosse.	Lancien.	Stirn.
Deniau.	Lauriol.	Tiberi
Deprez.	Leotard.	Touhon.
Desanlis.	Lestas.	Tranchant
Doussset.	Ligot.	Valleix
Durand (Adrien).	Lipkowski (de).	Vivien (Robert)
Durr.	Madelin (Alain).	André.
Estras.	Marcellin.	Vuillaume
Falala.	Marcua.	Wagner
Fèvre.	Marette.	Weisenhorn.
Fillon (François).	Masson (Jean-Louis)	Wolff (Claude)
Flasso (Gaston).	Mathieu (Gilbert).	

Ont voté contre :

MM.	Bateux.	Bernard (Pierre).
Adevah-Pœuf.	Battist.	Bernard (Roland).
Alauze.	Baylet.	Berson (Michel).
Alfonsi.	Bayou.	Bertile.
Anciant.	Beaufils.	Besson (Louis)
Ansart.	Beaufort.	Billardon.
Asensi.	Bêche.	Billon (Alain).
Aumont.	Becq.	Biadt (Paul).
Badet.	Beix (Roland)	Boekel (Jean-Marie)
Balligand.	Bellon (André)	Bocquet (Alain).
Bally.	Belorgey.	Bois.
Balmigère.	Beltrame.	Bonnemaison.
Bapt (Gérard).	Benedetti.	Bonnet (Alain).
Bardin.	Benellère.	Bonrepau.
Barthe.	Benoist.	Borel.
Bartolone	Beregovoy (Michel).	Boucheron
Bassinat.	Bernard (Jean).	(Charente)

Boucheron	Germen.	Mortelette.
(Ile-et-Vilaine).	Giovannelli.	Moulinet.
Bourguignon	Mme Gœuriot.	Moutoussamy
Braine.	Gusnat.	Natiez.
Briand.	Gourmelon.	Mme Neiertz.
Brune (Alain).	Goux (Christian)	Mme Nevoux.
Brunet (André).	Gouze (Hubert).	Niles.
Brunhes (Jacques)	Gouzes (Gérard).	Notebart.
Bustin.	Gréard.	Nucci.
Cabé.	Guidoni.	Odru.
Mme Cacheux.	Guyard.	Dehler.
Cambolive.	Haesebroeck.	Olmeta.
Carraz.	Hage.	Orlet.
Cartelet.	Mme Halimi.	Mme Osselin.
Cartaud.	Hautecœur.	Mme Patral.
Cassing.	Haye (Kléber).	Patriat (François).
Cast.	Hermier.	Pen (Albert).
Cathala.	Mme Horvath.	Penicaut.
Caumont (de).	Ilory.	Perrier.
Césaire.	Houteer.	Pesce.
Mme Chaigneau.	Huguel.	Peuziat.
Chanfrault.	Huyghues	Philibert.
Chapuis.	(de) Etages	Pidjot.
Charpentier.	Ibanès.	Pierret.
Charzat.	Istace.	Pignion.
Chauvard.	Mme Jacq (Marie).	Pinard.
Chauveau.	Mme Jacquaint.	Pistre.
Chénard.	Jagorel.	Planchou.
Chevallier.	Jallon.	Poignant.
Chomat (Paul).	Jans.	Poperen.
Chouat (Didier).	Jaros.	Porelli.
Coffineau.	Join.	Partheault.
Colin (Georges).	Joseph.	Pourchout.
Collomb (Gérard)	Jospin.	Prat.
Colonna.	Josselin.	Prouvost (Pierre).
Combasteil.	Jourdan.	Proveux (Jean).
Mme Commergnat.	Journet.	Mme Provost (Eliane).
Conillet.	Joxe.	Quevranne.
Couqueberg.	Julien.	Quilès.
Darinet.	Kacheida.	Ravassard.
Dassonville.	Labazée.	Raymond.
Defontaine.	Laborde.	Renard.
Delhoux.	Lacombe (Jean).	Renault.
Delanoë.	Lagorce (Pierre)	Richard (Alain).
Delehedde.	Laignel.	Rieubon.
Delisle.	Lajoie.	Rigal.
Denvers.	Lambert.	Rimbault.
Derosier.	Lareng (Louis).	Robin.
Deschaux-Beaume.	Lassale.	Rodet.
Desgranges.	Laurent (André).	Roger (Emile).
Dessain.	Laurissergues.	Roger-Machart.
Destrade.	Lavédrine.	Rouquet (René).
Dhalie.	Le Baill.	Rouquette (Roger).
Dollo.	Le Bris.	Rousseau.
Douyère.	Le Coadic.	Sainte-Marie.
Drouin.	Mme Lecuir.	Sanmarco.
Unbedout.	Le Drian.	Santa Cruz.
Ducoulon.	Le Fol.	Santrol.
Dumas (Roland).	Lefranc.	Sapin.
Dumont (Jean-Louis)	Le Gars.	Sarre (Georges).
Dupilet.	Legrand (Joseph).	Schiffier.
Duprat.	Lejeune (André)	Schreiner.
Mme Dupuy.	Le Meur.	Sénès.
Duraffour.	Le Gagne.	Mme Sieard.
Durbec.	Leonetti.	Souchon (René).
Durieux (Jean-Paul).	Louche.	Mme Soum.
Duroméa.	Lotte.	Soury.
Durore.	Luisi.	Mme Sublet.
Durupt.	Madrelle (Bernard)	Suchod (Michel).
Dutard.	Mahéus.	Sueur.
Escutia.	Maisonnat.	Tabanou.
Estier.	Malandain.	Taddei.
Evin.	Malgras.	Tavernier.
Faugaret.	Malvy.	Testu.
Faure (Maurice).	Marchais.	Théaudin.
Mme Flévet.	Marchand.	Tinseau.
Fleury.	Mas (Roger).	Tondon.
Floch (Jacques).	Masse (Marlus).	Tourné.
Florian.	Massion (Mare).	Mme Toutain.
Forgues.	Massot.	Vacant.
Forni.	Mazoin.	Vadepied (Guy).
Fouret.	Mellick.	Valroff.
Mme Frachon.	Menga.	Vennin.
Mme Fraysse-Cazals	Metals.	Verdon.
Frêche.	Metzinger.	Vial-Massat.
Freclaut.	Michel (Claude).	Vidal (Joseph)
Gabarrou.	Michel (Henri).	Villette.
Gaillard.	Michel (Jean-Pierre)	Vivien (Alain)
Gallet (Jean).	Mitterrand (Gilbert)	Vouillot.
Gallo (Max).	Mocœur.	Wacheux.
Garcin.	Montdargent.	Wilquin.
Garmendia.	Mme Mora	Worms.
Garrouste.	(Christiane).	Zarka.
Mme Gaspard.	Moreau (Paul)	Zuccarelli.
Gatel.		

Se sont abstenus volontairement :

MM. Hoyer, Serghieract et Zeiler.

N'a pas pris part au vote :

M. Branger.

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Audinot.

N'a pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (284) :**

Contre : 283 ;

Non-votant : 1 : M. Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R. P. R. (87) :

Pour : 87.

Groupe U. D. F. (62) :

Pour : 62.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (10) :

Pour : 3 : MM. Fontaine, Hunault et Juventin ;

Contre : 2 : MM. Giovannelli et Hory ;

Abstentions volontaires : 3 : MM. Royer, Sergheraert et Zeller ;

Non-votant : 1 : M. Branger ;

Excuse : 1 : Audinot.

**Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des deux séances du jeudi 10 décembre 1981.**

1^{re} séance : page 4603 ; 2^e séance : page 4633.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15	
Codes.	Titres.				
		Francs.	Francs.		
	Assemblée nationale :				
	Débats :				
03	Compte rendu.....	72	300		
33	Questions	72	300	Téléphone	Renseignements : 575-62-37
07	Documents	390	720		Administration : 578-61-39
	Sénat :			TELEX	201176 F DIRJO - PARIS
05	Débats	84	204		
09	Documents	390	696		
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.					
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.					

**Prix du numéro : 1,50 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ;
celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)**